

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 décembre 2022

A 18h00

**Lieu: Au Dôme - Parc des expositions
de Noron**

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Florence VILLES

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Méлина TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

Excusés :

Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022**SOMMAIRE**

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022	8
Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	13
<i>Monsieur le Maire</i>	19
<i>Monsieur le Maire</i>	19
<i>Cathy GIRARDIN</i>	19
<i>Monsieur le Maire</i>	19
<i>François GIBERT</i>	19
<i>Nicolas VIDEAU</i>	20
<i>Florence VILLES</i>	20
<i>Monsieur le Maire</i>	20
Rapport des mandataires de la collectivité - SO SPACE - Année 2021.....	21
Rapport des mandataires de la collectivité - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2021	22
Rapport Social Unique - Année 2021	23
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i>	24
<i>Cathy GIRARDIN</i>	24
<i>François GIBERT</i>	24
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i>	25
<i>Monsieur le Maire</i>	25
Budget Primitif - Budget principal et budgets annexes - Année 2023	27
<i>Monsieur le Maire</i>	28
<i>Gérard LEFÈVRE</i>	29
<i>Monsieur le Maire</i>	29
<i>Gérard LEFÈVRE</i>	29
<i>Monsieur le Maire</i>	29
<i>Yann JÉZÉQUEL</i>	30
<i>Monsieur le Maire</i>	30
<i>Sébastien MATHIEU</i>	31
<i>Monsieur le Maire</i>	33
<i>Gérard LEFÈVRE</i>	34
<i>Yann JÉZÉQUEL</i>	34
<i>Monsieur le Maire</i>	34
<i>Yann JÉZÉQUEL</i>	34
<i>Monsieur le Maire</i>	35
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	36
<i>Monsieur le Maire</i>	36
<i>François GIBERT</i>	37
<i>Monsieur le Maire</i>	38
Budget Primitif-Budget de la régie à autonomie financière Énergies Renouvelables-Année 2023. 41	
<i>Monsieur le Maire</i>	42
Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées (Compte 204) - Année 2023.....	43
Imputation de certains biens meubles à la section d'investissement	44
Tarifs municipaux - Année 2023	46
<i>Gérard LEFEVRE</i>	47
<i>Elsa FORTAGE</i>	47

Monsieur le Maire	47
Partage du produit de taxe d'aménagement avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Convention de reversement	49
Gérard LEFÈVRE	51
Monsieur le Maire	51
Adoption des taux des impôts directs locaux	52
Extension, Maintenance du dispositif de vidéo protection - Approbation de l'accord-cadre	54
Gérard LEFÈVRE	55
Monsieur le Maire	55
Accord-cadre "Fourniture et livraison de corbeilles de rues pour le tri sélectif" - Approbation des marchés	56
Gérard LEFÈVRE	58
Monsieur le Maire	58
Dominique SIX	58
Monsieur le Maire	58
Dominique SIX	58
Monsieur le Maire	58
François GIBERT	59
Monsieur le Maire	59
François GIBERT	59
Monsieur le Maire	59
François GIBERT	59
Monsieur le Maire	59
François GIBERT	59
Monsieur le Maire	59
Dominique SIX	59
Monsieur le Maire	60
François GIBERT	60
Dominique SIX	60
Monsieur le Maire	60
Dominique SIX	60
Monsieur le Maire	60
Accord-cadre 'Produits d'hygiène et d'entretien' - Lot 1 : avenant n°2 - Lot 2 : avenant n°1 - Accord-cadre 'Produits d'atelier ' - Lot 1 et 2 : avenant n°1 - Modification des modalités de révision des prix	61
Protocole d'accord transactionnel - Crématorium de Niort	62
Assistance à maîtrise d'ouvrage - Etude d'opportunité et de faisabilité pour les Services d'Archives du Conseil départemental des Deux-Sèvres, de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation de la résiliation	63
Convention de service commun "Direction générale des services" - Avenant n°5	64
Anne-Lydie LARRIBAU	67
Monsieur le Maire	67
Convention de service commun - Création de la Direction du pilotage et de la transformation publique.....	68
Anne-Lydie LARRIBAU	70
Sébastien MATHIEU	70
Monsieur le Maire	70
Autorisation de recrutement d'agent contractuel sur emploi permanent	71
Convention d'adhésion aux Secrétariats des Conseils médicaux placés auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres - Avenant n°6	72
Mission de médiation - Convention d'adhésion - Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)	73

Convention cadre de financement et de fonctionnement - Convention de mise à disposition d'agents - Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC)	75
Mise à jour du tableau des effectifs	76
Demande de subvention - Animations périscolaires - Année 2023 - Communauté d'Agglomération du Niortais	77
Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques niortaises - Participation de la Ville de Niort - Année 2023	78
Contrat Enfance jeunesse - Année 2021 - CSC Grand Nord - Avenant n°1 - Solde	79
Subvention Contrat Enfance Jeunesse - Année 2021 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Avenant n°1 - Solde	81
Subventions - Appel à projet Jeunesse - CSC Sainte-Pezenne - CSC de Souché	83
Subvention de fonctionnement - Année 2023 - L'Escale - Logements et Services pour les Jeunes - Acompte	85
Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Règlement 2023	86
Subvention exceptionnelle - Association CinéTalia.....	87
Convention financière - Avenant n°1 - CACP Villa Pérochon - Année 2023 - 1er acompte.....	88
Convention financière - Avenant n°13 - Association Le Moulin du Roc Scène Nationale	89
Convention d'objectifs - Avenant n°2 - Association du Moulin du Roc	90
Convention financière - Avenant n°11 - Le Camji - Année 2023 - 1er acompte	91
Convention de partenariat - Unis Cité-Animations & sensibilisation aux situations de handicap ...	92
Subvention - Association des commerçants du Passage du commerce	93
Subventions - Conventions pluriannuelles d'objectifs 2021/2023 - Avenant n°4 - Année 2022/2023 - Clubs sportifs de haut niveau - Solde	94
<i>Florence VILLES</i>	96
<i>Monsieur le Maire</i>	96
<i>Sébastien MATHIEU</i>	96
<i>Florence VILLES</i>	96
<i>Monsieur le Maire</i>	96
Subvention-Conventions annuelles d'objectifs-Année 2022/2023-Clubs sportifs de haut niveau ...	97
Subventions - Manifestations exceptionnelles	99
Subvention de fonctionnement - Année 2023 - France Victimes 79 - Acompte	100
Subvention - Année 2023 - Mission Pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) - Acompte	101
Subvention - Convention pluriannuelle d'objectif 2021-2023 - Niort Associations - Avenant n°2 .	102
Marché de maîtrise d'œuvre - Quartier Pontreau - Aménagement des pieds d'immeubles - Avenant n°1 - Transfert du marché	103
Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Avenant n°3.....	104
Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Approbation des marchés de travaux	106

<i>Dominique SIX</i>	108
<i>Monsieur le Maire</i>	108
<i>Madame FORTAGE</i>	108
<i>Dominique SIX</i>	108
<i>Monsieur le Maire</i>	108
Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Aménagement du Boulevard Main - Réalisation d'un diagnostic archéologique - Approbation de la convention avec l'INRAP	109
Protocole foncier - Action logement-DIGNEO - SEMIE	111
<i>Monsieur le Maire</i>	113
<i>Dominique SIX</i>	113
<i>Florent SIMMONET</i>	114
<i>Dominique SIX</i>	114
<i>François GIBERT</i>	114
<i>Dominique SIX</i>	114
<i>François GIBERT</i>	114
<i>Dominique SIX</i>	114
<i>François GIBERT</i>	114
<i>Dominique SIX</i>	114
<i>François GIBERT</i>	115
<i>Dominique SIX</i>	115
<i>François GIBERT</i>	115
<i>Dominique SIX</i>	115
<i>Monsieur le Maire</i>	115
Electricité - Concession de distribution publique - Compte-rendu annuel de concession Année 2021 - Contrôle du service public délégué	116
<i>Dominique SIX</i>	118
<i>Monsieur le Maire</i>	119
<i>Monsieur MATHIEU</i>	119
<i>Dominique SIX</i>	119
<i>Monsieur le Maire</i>	119
<i>Dominique SIX</i>	119
<i>Monsieur le Maire</i>	120
Gaz naturel - Concession de distribution publique - Compte-rendu annuel de concession Année 2021 - Contrôle du service public délégué	121
<i>Monsieur le Maire</i>	122
Convention de partenariat - Fourrière pour animaux - Campagne de stérilisation des chats errants - Association "On Peut Les Aider"	123
Convention de partenariat - Fourrière pour animaux - Campagne de stérilisation des chats errants - Société Protectrice des Animaux (SPA)	124
Gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages - Avenant n°1	125
<i>Monsieur le Maire</i>	126
<i>Rose-Marie NIETO</i>	126
<i>Hervé GÉRARD</i>	126
<i>Rose-Marie NIETO</i>	126
Délégation de Service Public - Parkings La Roulière et Saint Jean - Compensations - Exercice 2023	127
<i>Hervé GÉRARD</i>	128
<i>Rose-Marie NIETO</i>	128
Dérogations à l'obligation de repos dominical - Année 2023	129
Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux - Rapport annuel de Délégation de Service Public - Saison 2019-2020	131

Marchés de travaux - ADAP 4 groupes scolaires - Lot 1 - Avenant n°1	133
Marché de maîtrise d'œuvre - Denfert Rochereau - Requalification et réaménagement de l'Ilot - Avenant n°4	135
<i>Dominique SIX</i>	137
<i>Monsieur le Maire</i>	137
<i>Yann JÉZÉQUEL</i>	137
<i>François GIBERT</i>	137
<i>Monsieur le Maire</i>	137
<i>François GIBERT</i>	137
<i>Monsieur le Maire</i>	138
Cession de divers véhicules municipaux - Autorisation de vente aux enchères - Validation du contrat.....	139
Marchés publics - Accord-cadre pour la location de modulaires préfabriqués - Avenant n°1	140
Convention d'exploitation du bâtiment dénommé "séchoir" - Site "Boinot" - Office du Tourisme du Marais poitevin - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1	141
Politique de la Ville - Abattement taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Avenant n°3	142
Approbation du plan de vente de la Société d'Économie Mixte Immobilière et Économique.....	144
<i>Thibault HÉBRARD</i>	146
<i>Dominique SIX</i>	146
Avis sur le projet de périmètre délimité aux abords (PDA) des monuments historiques.....	147
Dénomination de voie - Quartier Goise Champommier Champclairot - Lotissement "Le Clos du Fief Hardy"	148
<i>Thibault HÉBRARD</i>	149
<i>Monsieur le Maire</i>	149
<i>Thibault HÉBRARD</i>	149
<i>Monsieur le Maire</i>	149
<i>Thibault HÉBRARD</i>	149
<i>Monsieur le Maire</i>	149
<i>Sébastien MATHIEU</i>	149
<i>Monsieur le Maire</i>	149
Dénomination de voies - Quartier Nord - Opération "Les Hauts de la Blauderie"	150
<i>Thibault HÉBRARD</i>	152
<i>Monsieur le Maire</i>	152
Classement de diverses parcelles dans le Domaine Public Routier	154
Exercice du droit de préférence - Parcelle boisée KC 22.....	156
Cession de parcelle - Rue du Fief des Amourettes - Parcelle section IA n°2.....	157
<i>Thibault HÉBRARD</i>	158
<i>Monsieur le Maire</i>	158
<i>Thibault HÉBRARD</i>	158
<i>Monsieur le Maire</i>	158
<i>Thibault HÉBRARD</i>	158
<i>Monsieur le Maire</i>	158
<i>Thibault HÉBRARD</i>	158
<i>Monsieur le Maire</i>	158
<i>Lydia ZANATTA</i>	159
<i>Philippe TERRASSIN</i>	159
<i>Lydia ZANATTA</i>	159
<i>Monsieur le Maire</i>	160

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

HORS COMMISSION

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Rc-2022-7 Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

COMMISSION N°1 RESSOURCES

Monsieur Jérôme BALOGÉ

P-2022-513 Rapport des mandataires de la collectivité - SO SPACE - Année 2021

P-2022-512 Rapport des mandataires de la collectivité - SAEM pour la gestion des Halles de Niort - Année 2021

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

P-2022-587 Rapport Social Unique - Année 2021

Monsieur Gerard LEFEVRE

P-2022-604 Budget Primitif - Budget principal et budgets annexes - Année 2023

P-2022-603 Budget Primitif - Budget de la régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Année 2023

P-2022-430 Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées (Compte 204) - Année 2023

P-2022-431 Imputation de certains biens meubles à la section d'investissement

P-2022-602 Tarifs municipaux - Année 2023

P-2022-418 Partage du produit de taxe d'aménagement avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Convention de reversement

P-2022-419 Adoption des taux des impôts directs locaux

P-2022-484 Extension, Maintenance du dispositif de vidéo protection - Approbation de l'accord-cadre

P-2022-495 Accord-cadre "Fourniture et livraison de corbeilles de rues pour le tri sélectif" - Approbation des marchés

P-2022-626 Accord-cadre 'Produits d'hygiène et d'entretien' - Lot 1 : avenant n°2 - Lot 2 : avenant n°1 - Accord-cadre 'Produits d'atelier' - Lot 1 et 2 : avenant n°1 - Modification des modalités de révision des prix

Monsieur Michel PAILLEY

- P-2022-618** Protocole d'accord transactionnel - Crématorium de Niort
- P-2022-530** Assistance à maîtrise d'ouvrage - Etude d'opportunité et de faisabilité pour les Services d'Archives du Conseil départemental des Deux-Sèvres, de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation de la résiliation

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

- P-2022-631** Convention de service commun "Direction générale des services" - Avenant n°5
- P-2022-629** Convention de service commun - Création de la Direction du pilotage et de la transformation publique
- P-2022-550** Autorisation de recrutement d'agent contractuel sur emploi permanent
- P-2022-584** Convention d'adhésion aux Secrétariats des Conseils médicaux placés auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres - Avenant n°6
- P-2022-619** Mission de médiation - Convention d'adhésion - Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)
- P-2022-476** Convention cadre de financement et de fonctionnement - Convention de mise à disposition d'agents - Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC)
- P-2022-586** Mise à jour du tableau des effectifs

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE**Madame Rose-Marie NIETO**

- P-2022-593** Demande de subvention - Animations périscolaires - Année 2023 - Communauté d'Agglomération du Niortais
- P-2022-607** Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques niortaises - Participation de la Ville de Niort - Année 2023
- P-2022-630** Contrat Enfance jeunesse - Année 2021 - CSC Grand Nord - Avenant n°1 - Solde
- P-2022-632** Subvention Contrat Enfance Jeunesse - Année 2021 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Avenant n°1 - Solde
- P-2022-610** Subventions - Appel à projet Jeunesse - CSC Sainte-Pezenne - CSC de Souché
- P-2022-614** Subvention de fonctionnement - Année 2023 - L'Escalier - Logements et Services pour les Jeunes - Acompte

Madame Christelle CHASSAGNE

- P-2022-367** Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Règlement 2023
- P-2022-577** Subvention exceptionnelle - Association CinéTalia
- P-2022-366** Convention financière - Avenant n°1 - CACP Villa Pérochon - Année 2023 - 1er acompte

P-2022-582 Convention financière - Avenant n°13 - Association Le Moulin du Roc Scène Nationale

P-2022-583 Convention d'objectifs - Avenant n°2 - Association du Moulin du Roc

Monsieur Baptiste DAVID

P-2022-365 Convention financière - Avenant n°11 - Le Camji - Année 2023 - 1er acompte

Monsieur Nicolas VIDEAU

P-2022-516 Convention de partenariat - Unis Cité - Animations & sensibilisation aux situations de handicap

Madame Jeanine BARBOTIN

P-2022-617 Subvention - Association des commerçants du Passage du commerce

Madame Florence VILLES

P-2022-600 Subventions - Conventions pluriannuelles d'objectifs 2021/2023 - Avenant n°4 - Année 2022/2023 - Clubs sportifs de haut niveau - Solde

P-2022-608 Subvention - Conventions annuelles d'objectifs - Année 2022/2023 - Clubs sportifs de haut niveau

P-2022-611 Subventions - Manifestations exceptionnelles

P-2022-613 Subvention de fonctionnement - Année 2023 - France Victimes 79 - Acompte

P-2022-615 Subvention - Année 2023 - Mission Pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) - Acompte

P-2022-616 Subvention - Convention pluriannuelle d'objectif 2021-2023 - Niort Associations - Avenant n°2

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

Monsieur Dominique SIX

P-2022-386 Marché de maîtrise d'œuvre - Quartier Pontreau - Aménagement des pieds d'immeubles - Avenant n°1 - Transfert du marché

P-2022-521 Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Avenant n°3

P-2022-624 Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Approbation des marchés de travaux

P-2022-596 Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Aménagement du Boulevard Main - Réalisation d'un diagnostic archéologique - Approbation de la convention avec l'INRAP

P-2022-622 Protocole foncier - Action logement-DIGNEO - SEMIE

P-2022-598 Electricité - Concession de distribution publique - Compte-rendu annuel de concession Année 2021 - Contrôle du service public délégué

P-2022-599 Gaz naturel - Concession de distribution publique - Compte-rendu annuel de concession Année 2021 - Contrôle du service public délégué

Monsieur Karl BRETEAU

P-2022-592 Convention de partenariat - Fourrière pour animaux - Campagne de stérilisation des chats errants - Association "On Peut Les Aider"

P-2022-589 Convention de partenariat - Fourrière pour animaux - Campagne de stérilisation des chats errants - Société Protectrice des Animaux (SPA)

Monsieur Hervé GERARD

P-2022-590 Gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages - Avenant n°1

P-2022-591 Délégation de Service Public - Parkings La Roulière et Saint Jean - Compensations - Exercice 2023

Madame Jeanine BARBOTIN

P-2022-594 Dérogations à l'obligation de repos dominical - Année 2023

Monsieur Elmano MARTINS

P-2022-634 Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux - Rapport annuel de Délégation de Service Public - Saison 2019-2020

P-2022-620 Marchés de travaux - ADAP 4 groupes scolaires - Lot 1 - Avenant n°1

P-2022-502 Marché de maîtrise d'œuvre - Denfert Rochereau - Requalification et réaménagement de l'Ilot - Avenant n°4

P-2022-503 Cession de divers véhicules municipaux - Autorisation de vente aux enchères - Validation du contrat

P-2022-633 Marchés publics - Accord-cadre pour la location de modulaires préfabriqués - Avenant n°1

P-2022-635 Convention d'exploitation du bâtiment dénommé "séchoir" - Site "Boinot" - Office du Tourisme du Marais poitevin - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1

Monsieur Philippe TERRASSIN

P-2022-606 Politique de la Ville - Abattement taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Avenant n°3

Monsieur Thibault HEBRARD

P-2022-88 Approbation du plan de vente de la Société d'Économie Mixte Immobilière et Économique

P-2022-605 Avis sur le projet de périmètre délimité aux abords (PDA) des monuments historiques

P-2022-588 Dénomination de voie - Quartier Goise Champommier Champclairot - Lotissement "Le Clos du Fief Hardy"

P-2022-548 Dénomination de voies - Quartier Nord - Opération "Les Hauts de la Blauderie"

P-2022-572 Classement de diverses parcelles dans le Domaine Public Routier

P-2022-609 Exercice du droit de préférence - Parcelle boisée KC 22

P-2022-564 Cession de parcelle - Rue du Fief des Amourettes - Parcelle section IA n°2

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Recueil-décisions n° Rc-2022-7

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidence financières
03/10/2022	1.	L-2022-487	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Spectacle "Animaux Fantastiques"	3 650,00 € HT soit 3 850,75 € TTC
03/10/2022	2.	L-2022-488	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Spectacle "le traîneau du Père Noël et ses lutins"	7 109,00 € HT soit 7 500,00 € TTC
03/10/2022	3.	L-2022-489	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Spectacle "les Elfes des pôles"	3 200,00 € HT soit 3 978,09 € TTC
03/10/2022	4.	L-2022-491	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Spectacle "Les Ducs enguirlandés pour Noël"	1 230,00 € net
06/10/2022	5.	L-2022-497	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Spectacle " Mission Cadeau "	2 920,00 € net
07/10/2022	6.	L-2022-517	CULTURE Marchés publics - Contrat d'exposition au Pilori - Année 2022 - WINTERLONG GALERIE - Exposition "Prospectus" de l'artiste OX	1 900,00 € net
07/10/2022	7.	L-2022-530	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 1er trimestre - Association Le poing de rencontre Niortais - Atelier boxe éducative	1 200,00 € net
07/10/2022	8.	L-2022-545	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022-2023 - 1er trimestre - Madame ALARY Karine - Atelier Chorégraphique modern jazz	180,00 € net
12/10/2022	9.	L-2022-522	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Spectacle "Les Transformateurs Acoustiques"	1 739,00 € HT soit 1 834,65 € TTC
12/10/2022	10.	L-2022-531	CULTURE Marchés publics - Ciné plein air 2022 - Projection des films " Felicita", "Antoinette dans les Cévennes" et "Sound of Metal" par le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC)	4 200,00 € net

13/10/2022	11.	L-2022-520	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE COURRIER REPROGRAPHIE DOCUMENTATION Marchés publics - Base de données juridiques LEXISNEXIS - Souscription d'un abonnement	13 759,59 € HT soit 16 511,51 € TTC
13/10/2022	12.	L-2022-533	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec GEM TSA LA PIERRE DE LUNE - Participation de groupes d'agents dans le cadre du Parcours Accueil Accessibilité des personnes en situation de handicap	200,00 € net
17/10/2022	13.	L-2022-519	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT - Participation d'un groupe de douze agents	1 900,00 € net
17/10/2022	14.	L-2022-521	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - "Boule de neige"	2 080,00 € HT soit 2 194,40 € TTC
17/10/2022	15.	L-2022-525	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec WOONOZ - Projet Voltaire - Participation d'un groupe de dix agents	3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC
17/10/2022	16.	L-2022-535	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec UFCV NOUVELLE AQUITAINE - Participation d'un agent	689,00 € TTC
17/10/2022	17.	L-2022-539	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - "Sweet and Fizzy Cabaret"	3 504,71 € net
18/10/2022	18.	L-2022-541	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Rue de l'Aérodrome - Création d'un aménagement cyclable	6 722,40 € HT soit 8 066,88 € TTC
19/10/2022	19.	L-2022-504	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Spectacle " Groov Service"	600,00 € net
19/10/2022	20.	L-2022-537	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Spectacle "Power Dandys"	2 150,00 € net
19/10/2022	21.	L-2022-557	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Spectacle pyrotechnique lancement des illuminations de Noël	10 833,00 € HT soit 12 999,60 € TTC

20/10/2022	22.	L-2022-484	UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE Marchés publics - Institut Français pour la Performance du Bâtiment (IFPEB) - Challenge ACTEE CUBE.Ecoles	5 700,00 € HT soit 6 840,00 € TTC
25/10/2022	23.	L-2022-473	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres - Immeuble sis 74 et 76 rue Saint Jean	Recettes : Redevance d'occupation : 8 000,00 € par an
25/10/2022	24.	L-2022-506	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelles II 60, 61, 109p et ZL 359p - Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) La Ferme du Vieux Chêne	Recettes: Loyer annuel : 769,39 €
25/10/2022	25.	L-2022-529	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail civil - Local d'activité sis 15 place de Strasbourg - SARL MINEDA CONSEIL	Recettes : Loyer annuel : 6 000,00 € hors charges
25/10/2022	26.	L-2022-547	UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE Marchés publics - Ville de Niort - Étude de préfaisabilité géothermique	4 300,00 € HT soit 5 160,00 € TTC
25/10/2022	27.	L-2022-548	UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE Marchés publics - Remplacement de 38 compteurs d'énergie - 29 allée Vasco de Gama à Niort	21 711,19 € HT soit 26 053,43 € TTC
25/10/2022	28.	L-2022-549	UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE Marchés publics - Remplacement de 11 compteurs d'énergie - 29 allée Vasco de Gama à Niort	16 891,67 € HT soit 20 270,00 € TTC
25/10/2022	29.	L-2022-558	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES Marchés publics - Accompagnement à la préparation de l'exposition "Niort 1203-2023, 800 ans d'histoire municipale"	4 440,00 € HT soit 5 328,00 € TTC
25/10/2022	30.	L-2022-560	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Déclaration préalable de travaux - Réhabilitation de la salle polyvalente et du bureau stade de Saint-Liguaire	/
25/10/2022	31.	L-2022-563	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre "Fourniture de matériel de plomberie et sanitaire 2021-2025" - Marché subséquent à bons de commande n°2	Montant maximum du marché : 75 000 € TTC
25/10/2022	32.	L-2022-571	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Permis de Démolir - Démolition des logements de fonction Groupe Scolaire Edmond Proust - 21 rue Edmond Proust, Chaumette	/

27/10/2022	33.	L-2022-536	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Location d'un groupe électrogène - Hôtel Administratif	15 358,00 € HT soit 18 429,60 € TTC
27/10/2022	34.	L-2022-550	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Achat d'un sécateur hydraulique - Service Espaces vert et naturels	14 500,00 € HT soit 17 400,00 € TTC
28/10/2022	35.	L-2022-492	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Spectacle "Nomen Men - La Batt Mobile"	1 970,00 € HT soit 2 078,35 € TTC
28/10/2022	36.	L-2022-534	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés publics - Achat de structures de jeux - Groupe scolaire Edmond Proust	10 958,90 € HT soit 13 150,68 € TTC
28/10/2022	37.	L-2022-551	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Mise en place d'un nouveau réseau de gaz - Parc des expositions de Noron - Halle de Galuchet	22 942,00 € HT soit 27 530,40 € TTC
28/10/2022	38.	L-2022-552	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés publics - Achat de structures de jeux - "Place de la commune de Paris"	20 822,00 € HT soit 24 986,40 € TTC
28/10/2022	39.	L-2022-555	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle polyvalente du Clou-Bouchet Odette Bodin - Association GPA SESSAD T21	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
28/10/2022	40.	L-2022-561	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Déclaration préalable de travaux - Réfection d'un muret et d'un puits rue du 8 Mai 1945 à Saint-Liguair	/
28/10/2022	41.	L-2022-564	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Spectacle "Electric Christmas Band"	2 200,00 € HT soit 2 321,00 € TTC
28/10/2022	42.	L-2022-575	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés publics - Rue du 8 Mai 1945 à Saint Liguair - Remplacement de l'éclairage solaire	4 384,00 € HT soit 5 260,80 € TTC
02/11/2022	43.	L-2022-559	DIRECTION DE LA COMMUNICATION "Niort Durable 2030" - Rapport Développement Durable 2022	9 880,00 € HT soit 11 856,00 € TTC
07/11/2022	44.	L-2022-316	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable - ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES LA GAULE NIORTAISE (AAPPMA)	Recettes : Loyer annuel 5 210,00 €

07/11/2022	45.	L-2022-538	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Spectacle "Les immaculés"	2 660,00 € HT soit 2 806,30 € TTC
07/11/2022	46.	L-2022-544	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022-2023 - 1er trimestre - Association AMICALE SPORTIVE NIORTAISE - Atelier Basket/basket adapté - Tous jeux de ballons	600,00 € net
07/11/2022	47.	L-2022-546	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022-2023 - 1er trimestre - Association ECHIQUIER NIORTAIS - Atelier Echecs	390,00 € net
07/11/2022	48.	L-2022-556	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Spectacle "station 1903"	2 590,00 € net
07/11/2022	49.	L-2022-562	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Achat de tickets pour la piste de luge	10 000,00 € net
07/11/2022	50.	L-2022-566	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Spectacle "Locomotive de Noël"	2 150,00 € HT soit 2 268,25 € TTC
07/11/2022	51.	L-2022-567	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Spectacle "Brigade Mobile"	1 771,00 € HT soit 1 868,40 € TTC
07/11/2022	52.	L-2022-568	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Spectacle "Le Cirque de Noël"	2 964,00 € HT soit 3 127,02 € TTC
07/11/2022	53.	L-2022-576	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - 8 rue du Mûrier - Appartement 2ème étage - Porte 3	Recettes: Participation aux charges 30,00 € pour la période d'un mois
07/11/2022	54.	L-2022-578	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Prestation de gardiennage allée Foraine - Société PHENIX SECURITE PRIVEE	5 776,00 € HT soit 6 931,20 € TTC
07/11/2022	55.	L-2022-579	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Prestation de gardiennage Place du Donjon - Société PROTEC SECURITE PRIVEE	9 345,52 € HT soit 11 214,62 € TTC
07/11/2022	56.	L-2022-580	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Prestation de gardiennage rue Victor Hugo - Société PHENIX SECURITE PRIVEE	10 072,00 € HT soit 12 086,40 € TTC

07/11/2022	57.	L-2022-583	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Contrat d'intervention LA COMPAGNIE LA CHALOUPE - Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes 2022	1 856,00 € net
08/11/2022	58.	L-2022-584	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Dépôt d'une demande de permis d'aménager - Requalification de l'Ilôt Denfert Rochereau	/
09/11/2022	59.	L-2022-577	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Acquisition de mobilier de bureau : lot 1 - Marché subséquent - 4ème semestre 2022	17 400,29 € HT soit 20 880,35 € TTC
09/11/2022	60.	L-2022-587	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Déplombage Maison Patronale et Fabrique - Phase 0	65 140,00 € HT soit 78 168,00 € TTC
09/11/2022	61.	L-2022-589	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Mission d'assistance à la passation et au conseil technique dans l'exécution des marchés d'assurances	19 250,00 € HT soit 23 100,00 € TTC
09/11/2022	62.	L-2022-594	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Installation d'une bâche de reprise avec pompe pour améliorer l'arrosage des terrains de football du stade Niort Massujat	36 958,86 € HT soit 44 350,63 € TTC
10/11/2022	63.	L-2022-585	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation du domaine public - Locaux 7 rue du Mûrier - Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS)	A titre gratuit

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Monsieur le Maire

Nous allons être rejoints par quelques autres. Le quorum étant atteint, je propose que nous commençons à l'heure.

J'en profite pour donner lecture des pouvoirs : Lydia ZANATTA arrivera en retard, en attendant c'est Aurore NADAL qui a son pouvoir ; de Marie-Paule MILLASSEAU à Jeanine BARBOTIN, de Mélina TACHÉ à Noélie FERREIRA ; de Nicolas ROBIN à Yamina BOUDAHMANI ; de Bastien MARCHIVE à moi-même ; d'Yvonne VACKER à Sophie BOUTRIT ; d'Elmano MARTINS, qui est en formation, à Florent SIMMONET ; d'Éric PERSAIS, en formation également, à Dominique SIX et de Véronique BONNET-LECLERC à François GIBERT. Je redonne tout cela aux instances.

Il me faudrait un ou une volontaire pour être secrétaire de séance. Merci Florence VILLES.

Puisque chacun a regagné sa place, nous pouvons débiter par le recueil des décisions.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions sur ce point ? Oui, Madame GIRARDIN ? Bonjour Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN

Bonsoir à tous. S'agissant du Recueil des décisions et de l'aménagement d'une piste cyclable, je voulais juste faire un clin d'œil aux cyclistes qui défient le froid qu'il fait actuellement et la pluie qui risque de nous manquer, Monsieur MARTINS nous a évoqué hier soir ce risque de manque de pluie. Ils défient également les lois de la gravité par le risque d'accidents quand ils empruntent aujourd'hui les rues ou les autres avenues de Niort. Force est de constater qu'un schéma global d'aménagement de pistes cyclables n'existe toujours pas. Donc ce petit clin d'œil, pour les applaudir des deux mains, moi qui suis une forcenée de l'automobile et de la moto. Je les applaudis bien fort, je sais qu'il y a des élus cyclistes qui sont parmi nous.

Monsieur le Maire

Merci. Vous risquez d'être déçue prochainement. D'autres questions ? Oui, Monsieur GIBERT ?

François GIBERT

Ma question porte sur une petite délibération, page 49, concernant des tickets pour les pistes de luge.

J'ai vu que 10 000 € net avaient été distribués en tickets de luge. Je trouve que 10 000 € de tickets de luge, cela fait beaucoup !

Cela doit représenter environ 800 descentes. Je voulais savoir ce qu'il en était ? Pourquoi cette subvention importante et qui en profite ?

Nicolas VIDEAU

Au niveau du Centre Communal d'Action Sociale, nous avons reçu 200 tickets de luge que nous distribuons aux usagers du CCAS qui en font la demande, ou pas d'ailleurs. Nous les proposons aux usagers du CCAS. Il y a déjà la lumière sur 200 tickets.

Florence VILLES

Les autres tickets, en partie, ont été répartis également entre chaque CSC de Niort.

Monsieur le Maire

D'autres questions ? Nous allons donc passer au recueil des délibérations et non plus des décisions que nous venons de passer.

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-439

Direction du Secrétariat Général**Rapport des mandataires de la collectivité - SO
SPACE - Année 2021**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est actionnaire de la SO SPACE.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales, actionnaires d'une SEM, se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Les représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de la SO SPACE sont :

Jérôme BALOGÉ, Dominique SIX, Christelle CHASSAGNE, François GUYON et Gérard LEFEVRE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur le rapport des représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de la SO SPACE pour l'année 2021.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	3

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-440

Direction du Secrétariat Général**Rapport des mandataires de la collectivité - SAEM
pour la gestion des Halles de Niort - Année 2021**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) pour la gestion des Halles de Niort.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales, actionnaires d'une SEM, se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration de la SEM.

Les représentants de la Ville de Niort au Conseil d'administration de la SAEM pour la gestion des Halles de Niort sont :

Romain DUPEYROU, Jeanine BARBOTIN, Elmano MARTINS, Florent SIMMONET, Aurore NADAL et Thibault HEBRARD.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur le rapport soumis par les représentants de la Ville de Niort au Conseil d'Administration de la SAEM pour la gestion des Halles de Niort, pour l'année 2021.

Arrivée de Monsieur Romain DUPEYROU, Conseiller municipal.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-441

Direction Ressources Humaines**Rapport Social Unique - Année 2021**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'information du Comité technique le 18 novembre 2022 et l'avis du Comité technique du 30 novembre 2022 ;

Vu les articles L231-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la Base de Données Sociales (BDS) et au Rapport Social Unique (RSU) dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Il ressort des textes susvisés que l'autorité territoriale doit :

- présenter annuellement devant l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (CST), un Rapport Social Unique se substituant au bilan social et présentant notamment des éléments qui permettent d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents ;
- mettre en place une Base de Données Sociales contenant les données nécessaires à l'établissement de ce Rapport Social Unique et la rendre accessible aux membres du Comité Social Territorial.

La Base de données sociales est actualisée chaque année et le Rapport Social Unique est établi sur cette base annuellement au titre de l'année civile écoulée.

De plus, dans la mesure où le Comité Social Territorial ne sera mis en place qu'à l'issue des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022, le RSU sur les données 2021 est présenté aux membres du comité technique.

Les membres de l'assemblée délibérante sont donc informés de l'avis du Comité technique lors de sa réunion du 30 novembre 2022 : les membres du Comité technique ont pris acte du document de synthèse RSU, un débat s'est tenu et les votes ont été les suivants : « 2 abstentions de la part de la CFDT et 3 avis défavorables de la part de la CGT ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique et de la Base de données sociales pour l'année 2021 ainsi que de l'avis du Comité technique.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

Anne-Lydie LARRIBAU

Bonsoir à toutes et à tous. Concernant le Rapport Social Unique, comme vous l'avez vu hier au Conseil d'Agglomération, ici c'est le Rapport Social Unique qui a été fait au niveau de la Ville de Niort. Il s'agit d'une synthèse des effectifs, des évolutions professionnelles, du budget RH, de l'absentéisme, de la santé sécurité et prévention, de la formation et des actions et protections sociales. Il est demandé de prendre acte de ce rapport.

Cathy GIRARDIN

Il y a 1 002 agents employés, un taux d'absentéisme global à 12,89 %, le taux normal étant situé à 4 %. Il est estimé qu'au-delà de 8 % l'entreprise doit se poser des questions sur la gestion du personnel. Il est évoqué une rationalisation du travail. Bien sûr la masse salariale pèse sur le budget communal, cependant une rationalisation fait peser une charge de travail supérieure sur les agents en activité. C'est juste une alerte pour dire que des mesures de prévention sont nécessaires à la DRH et qu'il faudrait plutôt laisser de côté peut-être les mesures de rationalisation. J'ai entendu dire les propos suivants : « c'est d'une parfaite compréhension de la situation que découlent les solutions ». Je suis bien consciente que l'absentéisme est difficile à gérer pour les entreprises, cependant il ne faudrait pas que la rationalisation du travail soit un facteur aggravant de cet absentéisme. Merci.

François GIBERT

En appui de cette remarque sur l'absentéisme, nous avons déjà évoqué cela il y a juste un an à propos du bilan social de l'an dernier. Je souhaite faire une petite remarque : nous sommes passés du bilan social à un rapport social unique. Ce qui est dommage, c'est que dans le nouveau document il n'y a plus de comparatif avec les années précédentes. Avant, nous avions l'évolution et notamment cela permettait de voir là où l'on progressait, là où, au contraire, l'on stagnait et les mesures éventuelles à envisager. Il n'y a plus aucune donnée annuelle, d'année en année, ni sur l'effectif ni sur l'absentéisme, ni sur l'évolution des rémunérations hommes – femmes. Je suis allé voir le bilan de l'année dernière et deux choses m'ont frappé, mais je n'ai pas la réponse. Tout d'abord, quand on regarde le tableau rémunération hommes – femmes, il n'y a pas d'amélioration, au contraire. En plus, et là je pense que c'est un problème de périmètre, les salaires moyens ont baissé en 2021, dans le tableau, par rapport à 2020. Je pense que c'est lié à un problème de périmètre et de statistiques, mais ce qui fait l'intérêt d'avoir des séries annuelles, c'est que l'on repère tout de suite lorsqu'il y a eu une erreur ou un changement de périmètre.

L'an dernier, l'absentéisme s'élevait à environ 30 000 jours. Aujourd'hui, nous sommes à 39 jours d'absence moyenne pour 1 002 agents, ce qui fait 39 500. Même en retirant les congés maternité, cela prouve qu'il y a encore eu une augmentation. Vous nous avez répondu l'an dernier que c'était un problème difficile, qu'il y avait des catégories de personnels qui étaient en absentéisme long, mais que vous travailliez sur l'absentéisme court en particulier. Pourquoi cela augmente toujours ? Quelles sont les mesures qui ont été prises depuis un an ?

Anne-Lydie LARRIBAU

Je partage votre point de vue concernant la comparaison par rapport à l'année dernière. En fait, nous sommes sur une plateforme proposée par le CDG (Centre de Gestion) ; cela est tout nouveau. C'est comme au niveau de l'agglomération.

S'agissant des comparaisons que vous faites, ce ne sont pas les mêmes périmètres, donc pour moi elles ne sont pas bonnes.

En ce qui concerne l'absentéisme, je pense que nous avons quand même une population, au niveau de la pyramide des âges, qui augmente chaque année. Evidemment, quand une pyramide des âges augmente, automatiquement il y a des arrêts.

Par ailleurs, cela concerne l'année 2021 où nous étions encore un peu dans le COVID. Il faut aussi faire cette comparaison-là par rapport à 2020.

Monsieur le Maire

Anne-Lydie, tu fais bien de rappeler, s'agissant de l'absentéisme, que c'est un rapport qui porte sur l'année 2021. Néanmoins, c'est un problème pour toutes les collectivités locales qui posera à terme un problème à tous, y compris aux agents. C'est-à-dire qu'aujourd'hui les assureurs se retirent du marché du risque statutaire pour aller uniquement sur la fonction publique d'Etat qui est a priori moins affectée. Donc c'est un vrai enjeu. Nous y travaillons. Notre population est vieillissante, ce qui peut en effet donner quelques éléments d'évolution. Il y a évidemment aussi un enjeu de retour au travail dans certains cas qui est regardé de très près par la direction des Ressources Humaines. Bien sûr la ville de Niort, par ailleurs, est engagée sur un certain nombre d'enjeux de prévention des risques notamment musculosquelettiques, mais là nous ne sommes pas toujours sur ce type d'absentéisme. Il y a bien sûr des maladies longues liées au vieillissement de la population professionnelle qui peuvent affecter le taux.

Comme l'a dit Anne-Lydie, nous sommes sur une méthode qui est celle du centre de gestion des Deux-Sèvres et des centres de gestion en général. C'est le nouveau format dans lequel on se glisse. Il favorise les comparaisons, mais pas forcément avec l'année précédente.

En revanche, je ne peux pas laisser dire que les rémunérations baissent parce que vous allez le voir encore au budget, nous sommes sur des évolutions de masse salariale importantes avec des effectifs qui n'augmentent pas. Donc il faut bien imaginer que les rémunérations, elles, augmentent. Même si nous ne sommes pas en 2022 avec l'augmentation du point d'indice et que nous sommes en 2021, il y a quand même un glissement vieillesse technicité qui fait que la masse salariale augmente toujours dans la fonction publique territoriale. Il n'y a pas de baisse possible. Là-dessus, c'est très clair et très simple, c'est important de l'avoir bien en tête et de l'intégrer.

Le Rapport Social est soumis au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-442

Direction des Finances**Budget Primitif - Budget principal et budgets annexes - Année 2023**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Il est proposé à l'Assemblée municipale de voter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 du budget principal et de ses budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2023 du budget principal et celui de ses budgets annexes par un vote par nature ;

- en M°14 au niveau du chapitre, pour chacune des sections du budget principal et le budget annexe « Parc de Noron », étant précisé que pour la section d'investissement du budget principal, il est proposé d'exécuter les opérations figurant en annexe de la présente délibération en chapitre opération ;

- en M°4, au niveau du chapitre, pour chacune des sections des budgets annexes « Service extérieur des pompes funèbres », « Crématorium », « Stationnement » et « Chaufferie bois quartier des Brizeaux ».

Arrivées de Madame Fatima PEREIRA, Conseillère municipale et de Madame Lydia ZANATTA, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	2
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	1

Monsieur le Maire

Il y a beaucoup de délibérations importantes dans ce Conseil municipal de fin d'année. Il y en a une, bien sûr, qui est le vote du budget qui passe aujourd'hui après le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) que nous avons eu le 21 novembre dernier qui donnait un peu la mesure des enjeux, enjeux sur lesquels je ne suis pas revenu préalablement à la présentation de Gérard, mais sur lesquels je veux particulièrement insister.

Ceux qui imagineraient que c'est un budget primitif comme les autres se tromperaient. Ils se tromperaient considérablement c'est-à-dire autant que la situation économique est considérablement détériorée. Nous sommes considérablement affectés par le choc énergétique, nous le verrons autour des charges courantes, avec plus 2 millions d'euros liés à l'énergie, sans compter les questions de denrées alimentaires qui vont peser pour presque 250 000 € et sans compter aussi la masse salariale. En effet, au-delà des glissements vieillesse technicité, il y a les trois points d'indice qui ont augmenté le traitement des agents à compter de la seconde moitié de l'année 2022 et qui vont peser complètement sur l'année 2023 avec une augmentation, en ajoutant les mesures catégorielles, de 1 700 000 €.

Nous sommes donc dans un choc de contraintes exogènes qui pèsent sur nos dépenses qui sont absolument inédites, considérables et majeures. D'une certaine façon, un certain nombre d'évolutions de recettes liées à l'inflation permettent, dans la prévision budgétaire, de compenser, mais de façon relativement insuffisante puisque les dépenses sont soumises à des contraintes tellement fortes qu'il est difficile d'ajuster les recettes en comparaison et malgré les évolutions d'indices notamment sur la partie fiscale que nous ne votons pas, mais qui est le fait de la loi de finances. C'est donc un exercice particulièrement important, particulièrement difficile qui nous amène à présenter un budget d'efforts et je remercie les services Finances et la Direction générale qui nous ont accompagnés dans ce travail, ainsi que tous les élus qui ont participé aux nombreuses réunions de préparation et tous les services de la Ville qui, depuis la lettre de cadrage de juillet dernier, ont fait des efforts importants. Cela nous a permis de présenter un budget qui néanmoins est à l'équilibre avec une CAF nette, d'un peu plus de 1 120 000 €. Cela nous détermine à poursuivre une politique d'investissement qui était quelque peu révisée, notamment à l'aune du renchérissement des coûts, mais aussi avec un pari qui porte tout d'abord sur la nécessité d'accompagner les entreprises et le territoire, de poursuivre un certain nombre d'enjeux que nous nous sommes fixés et que nous avons partagés, notamment en matière de transition, mais aussi d'aménagement de la Ville, l'un et l'autre étant souvent plus que compatibles et convergents.

L'autre enjeu est bien sûr de maintenir aussi un taux de fiscalité qui, compte tenu des évolutions d'indice, n'augmente pas et d'éviter ainsi de pénaliser le pouvoir d'achat de nos concitoyens de façon excessive. Au-delà de l'exercice budgétaire qui nous est soumis ce soir, et que va présenter Gérard dans un instant, nous aurons aussi un exercice d'exécution budgétaire qui sera un exercice de chaque instant. Cela ne nous changera pas parce que nous sommes toujours dans la même gymnastique depuis 2014, hélas, mais elle prend une ampleur quand même tout à fait nouvelle au moment même où la Ville retrouvait des couleurs. C'est donc un retour non pas à une vigilance que nous n'avons jamais quittée, mais à un effort qui sera, lui, de tous les instants. C'est important de le savoir, c'est important de se le dire, c'est important de se le répéter parce que sans cela nous n'y arriverions pas. Je sais bien que nous y arriverons parce que nous sommes déterminés, mais ce sera encore une fois non seulement un budget pas simple à réaliser, mais ce sera surtout une exécution budgétaire contrainte et qui appellera beaucoup de rigueur. Je ne veux pas m'étendre davantage puisqu'on va voir les choses au plus précis avec Gérard sur l'ensemble des budgets. Tu passeras les énergies renouvelables en même temps et puis nous ouvrirons la discussion sur ces différents éléments financiers à l'issue.

Gérard LEFÈVRE

Merci Monsieur le Maire et bonsoir à tout le monde. Vous avez entendu les préliminaires de notre Maire. Nous reprenons les grandes thématiques qui ont été abordées lors du rapport d'orientation budgétaire donc vous n'allez pas découvrir de surprise. Vous allez retrouver à peu près les mêmes chiffres et en tout cas les mêmes orientations.

Présentation d'un Power point : Annexe 1

Monsieur le Maire

Vous présentez peut-être les énergies renouvelables en même temps ?

Gérard LEFÈVRE

Je continue sur les énergies renouvelables.

Présentation d'un Power point : Annexe 2

Monsieur le Maire

Merci Gérard. Voilà qui est exhaustif ! Des questions ? Des remarques ? Des prises de parole ? Monsieur JÉZÉQUEL et Monsieur MATHIEU.

Yann JÉZÉQUEL

Bonsoir à tous. Un budget primitif, c'est la feuille de route de l'année qui vient, c'est donc une délibération qui est très politique. On y voit vos priorités, ce que vous laissez de côté et, sans surprise, nous sommes déçus.

Côté recettes, vous l'avez précisé, il y a la hausse de la taxe foncière de 7 % qui est due à la révision des valeurs locatives et même si le taux ne bouge pas, avec la CAF nette que vous nous proposez, donc la capacité d'autofinancement, vous auriez pu ou vous auriez dû en faire plus pour les habitants, sans pour autant remettre en cause les investissements prévus ni l'équilibre financier puisque, comme vous l'avez dit, la situation est saine. Les habitants qui subiront la hausse de 5 % des tarifs municipaux, nous le verrons dans la délibération à venir, ou les sportifs qui ont failli être privés d'eau chaude dans les salles de sport, mais qui auront quand même des gymnases à 15 degrés vont trouver l'addition salée. En conclusion, il y avait socialement beaucoup mieux à faire dans cette période compliquée qui est compliquée pour le budget de la Ville, mais qui est aussi extrêmement compliquée pour les habitants, notamment malheureusement ceux qui ont les plus bas revenus. La Ville de Niort aurait dû jouer son rôle d'amortisseur social. Nous trouvons que c'est une occasion manquée et que c'est très dommage.

Monsieur le Maire

Est-ce que vous pouvez entendre que la situation est saine en 2022, comme l'a dit Gérard, mais qu'elle change considérablement, c'est l'adverbe que j'ai utilisé à de nombreuses reprises pour décrire le budget 2023. Est-ce que vous pouvez considérer qu'un impact de plus 2 millions d'euros en matière d'énergie, au moins, est un impact considérable ? Est-ce que vous pouvez considérer que la masse salariale, qui augmente de 1,7 million d'euros est aussi une augmentation de pouvoir d'achat des agents, mais qu'elle pèse en même temps sur le budget de la Ville ? Est-ce que vous pouvez considérer que l'augmentation du coût de l'alimentation, de près de 250 000 €, est aussi une évolution qui, en pourcentage, est absolument considérable par rapport aux années précédentes ? Est-ce que vous pouvez considérer qu'en maintenant justement et en assumant ces hausses de dépenses, la Ville de Niort ne fait aucun renoncement sur ses services publics, absolument aucun ?

Et ce, notamment dans le domaine social, où nous maintenons évidemment toute notre contribution, en espérant que l'année 2023 ne verra pas des évolutions trop défavorables sur ce plan-là. Ce qui est assez remarquable dans cette présentation budgétaire, c'est que l'on encaisse des hausses considérables et que nous maintenons un niveau de service qui est équivalent.

Oui, quinze degrés dans les gymnases, très bien. Ailleurs, c'est beaucoup moins. Je pense que chacun peut le comprendre, très honnêtement.

C'est un enjeu de responsabilité collective. On ne peut pas être ailleurs l'avocat de la décroissance, l'avocat de la fin des énergies, même le nucléaire, on ne peut pas être ceci, cela et demander en plus que tout continue comme avant. Nous, nous faisons en sorte que cela continue comme avant, malgré toutes ces difficultés. Donc ne soyez pas en contradiction avec vos propres convictions que vous exposez régulièrement, Monsieur JÉZÉQUEL. Ce budget fait preuve, de la part de la Ville, d'une très grande résilience et c'est important. Si on peut assumer cette résilience aujourd'hui, au moins pour 2023, malgré le choc financier, énergétique, salarial, l'inflation, que j'évoque, c'est parce que la collectivité, depuis huit ans, a fait un effort remarquable de redressement de ses comptes et de bonne gestion. Voilà la réalité. Je suis bien content de ce travail préalable sans lequel nous n'en serions certainement pas là aujourd'hui.

Sébastien MATHIEU

Je souhaite revenir sur les éléments de départ, de cadrage. Il manque, à notre avis, au moins un élément exogène qui est celui de la crise climatique que nous vivons sur lequel, pour l'instant, nous n'avons pas la main, mais qui en tout cas arrive, affecte et affectera durablement l'action des collectivités. Cela aurait pu être ajouté dans les éléments de contexte au même titre que votre engagement, ou notre engagement collectif, autour des orientations de développement durable aurait pu être ajouté aux éléments de contexte permettant d'acter cet élément-là comme un élément fort, structurant de la politique budgétaire et de la politique d'investissement.

Je ne reviens pas nécessairement sur les éléments de budget de fonctionnement, même si l'on pourrait, ça et là, avoir quelques commentaires puisque lorsque l'on maintient 5 050 000 € au budget du CCAS, d'année en année, compte tenu de toutes les contraintes exogènes que vous avez évoquées, au global, la subvention baisse, en tout cas à l'euro courant et pas à l'euro constant. A l'euro constant, elle reste, à l'euro courant, elle baisse, je sais et vous allez me dire que les 5 050 000 € ne sont pas la seule dotation du budget global du CCAS et qu'elle est plus générale, c'est pour cela que je ne m'étends pas sur cette question-là.

Sur la question du budget d'investissement, aujourd'hui, vous annoncez un fort budget d'investissement, en tout cas un maintien à hauteur de 26 millions d'euros d'investissement ; la complexité que nous rencontrons est de lire ces 26 millions d'euros.

Pas à les lire dans les documents qui nous ont été remis, nous le comprenons assez facilement, mais à les lire d'une année sur l'autre et dans la continuité puisque probablement qu'à la fin de l'année prochaine, nous le verrons au début de cette année par rapport à l'année d'avant, nous serons à un taux de réalisation d'environ 14 millions d'euros, en réalisation réelle, et donc ce qu'on nous dit quand on pointe cet élément-là c'est que les éléments budgétés sont dans le compte de report à nouveau et permettent d'envisager la continuité. En effet, ce n'est pas parce que l'on budgete sur une année N que la réalisation se fait sur l'année N, mais parfois sur l'année N+1, N+2, etc. En termes de lisibilité, nous avons une question : quand est-ce que l'on solde ces éléments-là pour avoir une lisibilité assez claire de ces investissements ? Parce que j'imagine que des choses qui sont dans des reports de quatre à cinq ans, probablement qu'à un moment donné on ne les exécutera pas. Si nous avons bien lu les documents, nous devons avoir aujourd'hui, « en stock », environ 35-40 millions d'euros de report à nouveau. À un moment donné, soit il faudra que l'on ait une dépense très importante en termes d'investissement, soit on va toiletter et du coup il y a des choses qui disparaîtront. Il y a donc cette question du décalage entre ce qui est annoncé et ce qui est réalisé. Il ne suffit pas de dire que ce sera dans le report à nouveau parce que sinon il y aura une année où on aura tout ce report à nouveau à dépenser.

Cela m'amène à un autre élément, la Chambre Régionale des Comptes l'avait pointé et je sais que sur cet élément-là nous n'avons pas la même appréciation. La Chambre relevait l'intérêt des AP / CP que vous présentez et que vous nous faites voter dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements notamment sur certains gros dossiers. Nous aimerions aller plus loin dans la mise en œuvre de la recommandation de la Chambre, puisque la Chambre demandait aussi que nous ayons une programmation pluriannuelle des investissements et que nous puissions lire de manière plus fine les investissements prévus notamment dans les lignes écoles, gymnases. Parce que là nous ne savons pas dire ; nous avons une somme globale affectée au sport dans les gymnases, nous avons une somme globale affectée aux écoles et en dehors de l'école George Sand pour laquelle le déroulé budgétaire est assez clair nous ne savons pas de manière précise comment sont investies ces sommes en dehors des travaux courants d'entretien de ces équipements. Ce document nous permettrait de voir et d'anticiper ce que je vous disais en préambule, c'est-à-dire comment est-ce que l'on lutte contre les effets du changement climatique et notamment comment est-ce que l'on prévoit les investissements d'avenir, les investissements forts, en termes d'isolation, en termes de production d'énergie, en termes de changement des énergies dans les différents équipements de la collectivité ?

En effet, ce que l'on connaît aujourd'hui d'un hiver ou d'un coût de l'énergie très fort risque d'être relativement durable. La meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas, quel que soit son mode de production. Voilà donc la question sur cette programmation pluriannuelle d'investissement. Cela nous permettrait de mieux saisir quelles sont vos ambitions en la matière et de mieux suivre la planification des différents travaux qui sont entrepris et donc de mieux comprendre si réellement on va jusqu'au bout dans la mise en œuvre des orientations de développement durable puisque c'est un engagement fort de votre majorité et qu'elle se traduit par les rénovations énergétiques, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Monsieur le Maire

Merci, mais juste sur ce dernier sujet, la crise climatique dépasse la seule année budgétaire. Il n'est donc pas complètement anormal qu'elle ne soit pas complètement lisible et qu'on n'y réponde pas que sur une seule année budgétaire. Maintenant, comme vous le soulignez en conclusion de votre propos, c'est toute la démarche Niort Durable 2030 qui incarne cette pluriannualité d'engagement avec un rapport qui en rend compte, de façon de plus en plus objective, même si c'est un sujet pour toutes les collectivités d'être encore plus performantes sur ce rendu. Il y a eu une belle avancée cette année et cette avant-dernière séance sur le sujet. Toute la partie énergie renouvelable qui est vue en budget annexe est un budget à part qui n'est pas représentatif. On l'a vu hier avec l'Agglo qui est désormais meneuse sur les enjeux de plans climat-énergie territoriaux avec notamment les deux anciennes décharges de Prin-Deyrançon, c'est en cours de réalisation et de Vallon d'Arty avec quelques hectares qui vont être couverts de panneaux photovoltaïques. Des enjeux de recherche en méthanisation qui seront évoqués, ne serait-ce que pour le chauffage de cet équipement. Et puis surtout quelque chose que je ne regrette pas du tout, parce qu'on ne peut pas tout faire en même temps, c'est toujours le regret qu'on peut avoir quand on est en exécutif local, mais je pense que c'est pareil ailleurs. Tout prend du temps. On a beaucoup misé sur la sobriété énergétique, l'économie d'énergie. Cette énergie qu'on ne consomme pas. Donc à travers des investissements importants et récurrents dans les bâtiments, Michel en a eu la charge sous l'ancienne mandature, et puis surtout sur l'éclairage public, ce qui se voit peut-être davantage parce qu'on a tous un peu les yeux sous les lanternes qui s'éteignent à partir d'une certaine heure ou qui ont été changées de format. On peut voir la transformation. C'est une économie réelle dans nos budgets en plus d'avoir un impact en termes de biodiversité, ce qui était plutôt dans un premier temps la recherche.

Il y avait évidemment une économie de dépenses. Aujourd'hui, nous sommes non seulement dans une économie de dépenses, mais dans une économie de consommation, même si l'économie de dépenses est une moindre économie et on est toujours aussi dans l'objectif de préservation de la biodiversité. Nous avons déjà eu ce sujet sur le développement durable. Nous l'aurons sur d'autres sujets. Le cadre annuel budgétaire ne se prête pas forcément à une bonne compréhension des sujets. Je reviendrai tout à l'heure sur les AP/CP et sur d'autres sujets que je voulais aborder, mais je ne voudrais pas que Gérard oublie ce qu'il voulait nous dire.

Gérard LEFÈVRE

Si tu reviens sur les AP/CP, je te laisse faire. Par contre je voudrais vous confirmer que la transition énergétique, le développement durable font bien partie de nos ambitions et de notre volonté permanente d'associer nos investissements, nos programmes d'investissement à la transition énergétique, au développement durable. Je ne peux que le constater, car je suis président de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des marchés. Certains sont avec moi, ici. À chaque fois, lorsque l'achat que nous allons faire, l'investissement que nous allons faire peut être traité sous l'angle du développement durable ou sous l'angle de la transition énergétique, c'est fait systématiquement.

Yann JÉZÉQUEL

Vous dites que la situation est saine financièrement, c'est vrai.

Monsieur le Maire

Je vous ai dit qu'on n'avait pas dit ça justement. Elle était saine en 2022 comme Gérard l'a dit, mais elle est considérablement changée en 2023. Soyons clairs là-dessus, vous pouvez dire ce que vous voulez, mais je rectifie mes propos.

Yann JÉZÉQUEL

Vous avez dit que depuis 2014 des efforts ont été faits et que la situation était saine. C'est bien ce que j'ai entendu cette année et l'année dernière. Et donc cette situation qui est financièrement saine, permet, quand la situation est compliquée et elle l'est actuellement je ne reviens pas pourquoi, de s'adapter aux nouvelles contraintes que nous connaissons toutes et tous en tant qu'habitants Niortais. C'est pour ça qu'on considère que la Ville doit aider ses habitants. À la lecture de ce budget primitif, nous pensons que les finances de la Ville le permettent. Une dernière chose, il faut espérer aussi que ça sera de façon temporaire.

Il faut espérer que la crise ukrainienne s'arrête, que la crise énergétique s'arrête aussi et que même si les tarifs d'électricité et de gaz ne reviendront sans doute malheureusement pas au tarif que nous avions il y a quelques années, il faut espérer qu'ils reviendront à des tarifs normaux et à ce moment-là, la Ville pourra reprendre l'investissement. C'est vraiment une sorte d'aide que l'on espère la plus temporaire possible. On pense vraiment que la Ville peut absorber les 5 % d'augmentation des tarifs par exemple. Pour rebondir sur l'actualité et les gymnases à 15° et pour l'eau chaude, c'est réglé, donc c'est bon. C'est vraiment ce côté temporaire qui va permettre à tout le monde, à tous les habitants et notamment les plus faibles de passer cette période compliquée et la Ville devrait faire l'amortisseur social, je reprends le terme que j'ai dit tout à l'heure qui me paraît bien adapté.

Monsieur le Maire

Je revendique que la Ville souhaite être un amortisseur social et travaille à cela. C'est une réalité. Ce budget n'impacte pas le monde associatif. Il n'impacte pas le monde culturel. Contrairement à ce que vous dites, il n'impacte pas le monde sportif parce que chez nous, toutes les salles restent ouvertes. Tout reste ouvert. Regardez ailleurs, ce n'est pas le cas. Regardez l'effort qui est fait. L'effort du CCAS qui a été évoqué tout à l'heure est maintenu. Admettez que nous sommes encore, fort heureusement, et je souhaite qu'on le reste dans un moment économique où on a un taux de chômage extrêmement faible. Donc on a aussi un besoin social qui a évolué et qui n'exige pas, à ce moment où je vous parle, forcément des augmentations budgétaires, avec des augmentations de tarification sur l'aide à domicile que nous avons réussi à obtenir par l'État et via le département. Elles nous permettent d'avancer et de maintenir un service. À la rigueur, ce dont nous avons besoin, c'est de trouver des personnes qu'on a revalorisées. On est la seule interco quasiment à avoir revalorisé les salaires notamment des aides à domicile du CCAS. Je le dis, c'est une vraie reconnaissance. Où est-ce qu'on est en moins sur le sujet social et en moins auprès des Niortais ? On a même maintenu Noël si vous me permettez cette note d'humour, mais qui n'est pas si anodine que cela. Donc, là aussi, regardez autour de vous, ce n'est pas pareil partout. Considérons bien cela et considérons aussi que nous sommes tous des particuliers qui avons tous une facture d'énergie et que nous faisons tous attention. Nous sommes tous protégés par un tarif réglementé. Ce n'est pas le cas des entreprises et des collectivités. Et là, le choc est énorme. On a amorti le choc du renouvellement du marché de l'électricité l'an dernier. On l'a pris et cette année c'est le gaz qui vient s'ajouter. Mais l'électricité n'a pas baissé. Elle risque même de continuer à augmenter. Vous savez que c'est un grand système européen.

Quant au gaz, je voudrais partager votre optimisme et je souhaite que ça aille dans ce sens-là, mais aujourd'hui tout indique que ça ne sera pas le cas. D'abord la crise géopolitique, la guerre en Ukraine a semble-t-il toutes les raisons de continuer un certain temps. Notre réorientation vers le gaz se fait par le gaz liquéfié qui coûte très cher. Il vient des États-Unis et implique des investissements importants venant d'Algérie et d'ailleurs. L'énergie renouvelable est une énergie, par nature, chère en production. Donc on va vers une énergie chère. On est dans une énergie chère. J'espère qu'un jour nous retrouverons des marges sur l'énergie. Mais si on retrouve des marges, c'est par tous les investissements qu'on fait pour en consommer moins et pas forcément parce que l'énergie en méga watt/heures sera moins chère. Et ça, c'est tout l'enjeu du budget année par année parce que ça ne date pas d'aujourd'hui même s'il y a un enjeu d'accélération par rapport à ces phénomènes inédits. On peut toujours espérer que l'énergie sera moins chère demain. Elle risque fortement de ne pas l'être. On nous annonce un hiver 23/24 aussi cher qu'aujourd'hui. Je ne suis pas expert, je dis, j'entends et je pressens au niveau où je suis, les évolutions. C'est une réalité à ce stade.

Christelle CHASSAGNE

Je reviens sur le mot temporaire, c'est quand même l'adjectif qualificatif auquel je pense. Le peuple ukrainien, les Iraniens y pensent tous les jours en ce moment et on n'est pas totalement dans cette situation. Évidemment, le mot temporaire on voudrait tous y croire, mais là, on traverse tous la crise énergétique en France, c'est une situation compliquée. Monsieur le Maire vient de le dire au niveau individuel, au niveau des entreprises. Je pense à tous les professionnels qui ont affaire à des augmentations exorbitantes de leurs factures qui ne savent même pas comment ils vont faire ; les boulangers, les restaurateurs, les hôteliers, etc. On pourrait en débattre longtemps.

Dans le budget qui a été présenté, je vois la poursuite du stop fiscal, les moyens que nous mettons en place pour contenir les dépenses, l'optimisation pour les engagements pluriannuels qui vont nous donner aussi la possibilité de continuer à développer, la continuité de la collaboration avec la CAN qui va nous donner un peu plus d'ampleur. Vous disiez que vous étiez déçus, je pense que c'est une posture. Finalement la déception est une attente qui ne voit rien arriver. Et vous, vous êtes dans cette posture.

Monsieur le Maire

Pour reprendre sur le sujet du PPI sur lequel j'étais interpellé tout à l'heure, l'enjeu de la pluriannualité de l'investissement est un enjeu important. A mon sens de la même façon que sur un budget, un des grands principes budgétaires est la sincérité, on a développé les AP/CP dans un nombre assez important sur des vrais investissements pluriannuels qui donnent une vraie lecture.

Pour l'exécutif, pour la minorité, l'opposition, c'est important, c'est transparent. On le développe à chaque fois qu'on a des investissements qui le nécessitent. C'est nouveau depuis quelques années. On le fait à la Ville comme à l'Agglo. Je crois que c'est d'ailleurs la Ville qui avait commencé à l'époque. J'entends ce que dit la Chambre Régionale des Comptes, ça été un sujet de discussion avec le conseiller référendaire. C'étaient des discussions très courtoises et intéressantes. Néanmoins, quelle est la validité du PPI quand on est depuis 2014 sur des baisses de dotations globales, sur des pactes financiers, sur des crises de type COVID, sur des crises de type énergétique, sur toutes ces contraintes qui rendraient finalement illisibles, non sincères, non transparentes, en tout cas faussement transparentes des PPI que l'on voterait juste pour la beauté de l'art. À mon avis, ça n'aurait pas de sens. Je crois à la nécessité des AP/CP. Je crois à la nécessité de les développer autant que possible. Peut-être parfois de ne pas les alourdir excessivement, c'est-à-dire de les multiplier plutôt que d'avoir des grosses masses qui ajoutent des projets à d'autres projets et qui donnent une fausse impression parfois. C'est une vraie réflexion, une impression financière qui est réelle au total. La programmation pluriannuelle est vraie, elle est sincère dans les AP/CP et pas autrement. Quoi qu'en dise la Chambre, ce n'est pas une obligation. C'est un choix politique, c'est un choix d'exécutif qui en matière de pluriannualité est d'élargir le périmètre des AP/CP, car c'est le seul cadre qui nous paraît le plus clair et le plus transparent, le plus sincère.

François GIBERT

Je voulais revenir sur la discussion générale. Ici on partage la difficulté d'exercice, on mesure bien la situation dans laquelle on est. Comme nous l'avons dit, elle est sauvée pour cette année en termes de capacité d'autofinancement grâce au fait que les impôts fonciers augmentent de 3,5 millions (7 %) et que toutes les dépenses n'augmentent pas de 7 %. Des remarques ont été faites dans ce sens. Il faut prendre en compte que tout n'a pas été privilégié de la même façon. Indépendamment de ça, la situation dans laquelle on est et qui risque de s'aggraver, qui n'est pas résolue, parce qu'on a procrastiné depuis longtemps. Les sonnettes d'alarme ont été tirées depuis très longtemps sur la crise climatique et sur les enjeux des coûts de l'énergie. Elles n'ont pas été écoutées et ce n'est peut-être que maintenant parce qu'on arrive dans le dur qu'elles commencent à être écoutées. Les responsabilités sont très anciennes. On va avoir du mal à s'en sortir aussi bien pour les boulangers qui prennent de plein fouet une forte augmentation que pour notre budget pour les années à venir même si nous sommes sauvés par des bases qui augmentent.

Cette situation est particulièrement difficile. Il faut savoir qu'elle est liée aussi à des mécanismes économiques au niveau du prix de l'énergie qui sont complètement délirants qui ont fait que bien que le prix du gaz ait augmenté, ça a impliqué l'augmentation du prix de l'électricité. Vous connaissez bien ces mécanismes économiques ultralibéraux qui ont été pris au niveau de l'Europe et qui ont des conséquences énormes sur le prix de l'énergie électrique. Derrière ça, il y a une imprévision de l'ensemble des choses. Je crois qu'il faut le situer dans ce cadre-là.

Maintenant, si on revient au budget qui nous concerne ici ce soir, il y a quand même des choses qui restent sur l'investissement. Sur ce que disait Sébastien, vous n'avez pas complètement répondu. D'une part, actuellement, malheureusement, c'est dans les investissements, l'école qui en pâtit parce que les investissements dans les écoles sont très faibles. Quitte à être un petit peu iconoclaste et parce que j'ai assisté à différentes réunions de CAO, on a parlé récemment de la place Martin Bastard. Il y a un supplément notamment pour le déplacement de l'ascenseur pour les personnes à mobilité réduite qui est quand même de l'ordre de 300 à 400 000 €. J'ai posé la question de savoir si on pouvait l'éviter. Je ne fais pas de démagogie. Est-ce qu'on peut réparer celui existant et ainsi investir 400 000 € ailleurs ? Je n'ai pas la réponse, je ne suis pas assez spécialiste pour le faire. Je pense qu'il y a des choix politiques qui sont faits dans les priorités, surtout quand on est en budget restreint et qu'on ne veut pas augmenter l'endettement, ce que je suis tout à fait. Les choix qui ont été faits dans les investissements qui sont en stock et dans ceux qui sont programmés reflètent une certaine politique avec laquelle nous ne sommes pas d'accord.

Concernant la question sur la lisibilité, il y a les AP/CP, mais il y a aussi des choses toutes simples qui permettraient à cette assemblée de mieux lire l'effet report, ce sont simplement les tableaux sur le stock, ce qui est dépensé cette année et ce qui reste. Ces tableaux sont très simples à faire. Ça demande un peu de travail, mais pas des journées de travail et donc si on pouvait éclairer cette assemblée sur ce qui est en reste à investir, sur ce qui risque de disparaître et ce qui va être programmé pour les années à venir, ça faciliterait beaucoup les débats et on aurait une meilleure lecture de ces priorités implicites que l'on voit simplement de façon cachée à travers des chiffres qu'on présente sur un budget purement annuel.

Monsieur le Maire

Je regrette Monsieur GIBERT que vous ne soyez pas d'accord sur la gare de Niort. Je regrette que vous ne soyez pas d'accord sur Denfert-Rochereau qui est au cœur de la politique de la Ville et du contrat de Ville dans un quartier prioritaire, le Pontreau qui va être directement relié au centre-ville.

Je regrette que vous ne soyez pas d'accord sur tous ces projets qui ont au cœur, même sur des plus petits comme Martin Bastard avec des enjeux de renaturation, de perméabilisation et de collecte d'eau pluviale via des citernes pour l'arrosage et arriver à une forme d'autonomie de nos parcs et jardins et de rafraîchissement de la ville qui obéissent à une vraie politique qui a été mise en place dès 2015 autour de la notion d'îlot de chaleur et îlot de fraîcheur, une cartographie, une volonté urbanistique forte qui c'est vrai participe aussi à l'embellissement général. Il y a plein d'autres aspects positifs. Mais ce sont des projets qui répondent à des enjeux importants.

Quant aux écoles, j'aurais aimé qu'autant d'efforts soient faits concernant l'accessibilité, la numérisation, ce qui fera plaisir à Rose-Marie. Et sur le bâtiminaire Prévert, George Sand, Macé avec sa cour, Les Brizeaux également sur tout cet enjeu-là. Franchement tout cela est fait et d'autres projets s'annoncent. Donc ne dites pas cela. C'est vrai qu'il y a du retard, mais c'est un retard qui est presque historique. Ça ne se fait pas en un jour, car nous avons des limitations de budget, des limitations de capacité humaine et technique. Mais en tout cas, ça avance et ça avance dans le bon sens. Après, est-ce que nous serons à 26 millions ? Honnêtement, j'espère que nous serons à un peu moins. Je pense qu'on sera très proche dans la mesure où il y a beaucoup d'AP/CP, beaucoup de projets lourds engagés. Et on fait aussi le pari qu'on aura des recettes d'investissements qui seront à la hauteur de cet engagement parce que nous ne renoncerons pas à l'investissement parce que justement les enjeux de renaturation sont importants, les enjeux de perméabilisation. Aujourd'hui, il fait froid, mais demain il fera à nouveau chaud. La Ville s'adapte. De la même façon, il faut qu'on arrive à aller encore plus loin en matière d'énergie, comme je l'ai évoqué à travers différents exemples avec des résultats qui sont notamment très probants sur l'éclairage et sur d'autres sujets moins visibles, mais qui se traduisent par des moindres dépenses même si les dépenses de consommation, en tout cas du coût de l'énergie augmentent. Voilà les réponses que je peux vous apporter et qui font que j'aurais aimé un budget avec une capacité d'autofinancement plus importante. Mais quand je discute avec mes collègues, je suis assez heureux qu'on arrive à dégager 1 million de capacité. Ce qui est peu, mais dans le contexte actuel, c'est assez considérable et en tout cas appréciable. Tout, évidemment, est toujours à relativiser. Il faut bien évidemment rappeler tous les enjeux d'exécution budgétaire que nous aurons pour améliorer au final cette situation et permettre de réaliser les investissements qui nous sont chers et qui sont importants pour la Ville et pour ses habitants. Car oui, Monsieur JEZEQUEL, ça concerne aussi les habitants ce changement à la fois urbanistique, environnemental pour notre Ville et l'activité économique parce que c'est du travail, comme me le souffle Dominique SIX.

Donc à la fois contraint et en même temps volontaire, c'est comme ça que je qualifierai ce budget primitif 2023.

À l'issue de ces débats, je vais passer au vote.

Pour la délibération 2022-604 portant sur le budget principal et budgets annexes 2023.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-443

Direction des Finances**Budget Primitif - Budget de la régie à autonomie financière Énergies Renouvelables - Année 2023**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 06 décembre 2022.

Par délibération du 29 avril 2013, l'Assemblée municipale a procédé à la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), doté d'une régie à autonomie financière, pour une production d'énergies renouvelables.

Il est proposé à l'Assemblée municipale de voter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 de ce dernier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2023 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables par un vote par nature au niveau du chapitre, pour chacune des sections tel que présenté dans la maquette annexée (budget en M°4).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	2
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	1

Monsieur le Maire

Pour la délibération 2022-603 portant sur le budget de la régie à autonomie financière Énergies
Renouvelables 2023.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-444

Direction des Finances**Neutralisation des amortissements des
subventions d'équipements versées (Compte 204)
- Année 2023**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération n°D-2016-214, le Conseil municipal, en date du 20 juin 2016 a approuvé les nouvelles durées des amortissements pour les subventions d'équipement figurant au compte 204.

En application des articles L.2321-3 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement.

Cette neutralisation de l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées peut être totale ou partielle.

Ce dispositif s'applique pour les subventions versées à partir de l'exercice 2015 et vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser, pour l'année 2023, la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-445

Direction des Finances**Imputation de certains biens meubles à la section d'investissement**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L.2122-21 3°, L.2123-3 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Si les biens immeubles s'imputent par nature à la section d'investissement, les biens meubles peuvent être comptabilisés en investissement ou en fonctionnement.

L'article L.2122-21 3° du CGCT permet à l'assemblée délibérante de décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, à la condition qu'il ne figure pas dans une liste et pour montant inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel.

Cette liste des dépenses des biens imputées en investissement est prévue par l'arrêté du 26 octobre 2001. De même, les biens meubles ne figurant dans la présente liste mais pouvant être assimilés par analogie sont comptabilisés en investissement.

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe également le seuil à 500 € TTC pour les autres dépenses d'achat de biens meubles pouvant être comptabilisés en investissement à condition :

- qu'ils revêtent un caractère de durabilité ;
- qu'ils ne figurent pas expressément parmi les comptes de charges ou de stocks.

La circulaire interministérielle du 26 février 2002 vient préciser la mise en application de ces dispositions réglementaires permettant ainsi aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable de ces dépenses.

Elle indique également que c'est la nature du bien et non sa destination ni son coût qui est à prendre en considération pour déterminer l'imputation comptable de sa dépense.

Par ailleurs, elle précise qu'un bien de faible valeur admis par l'assemblée délibérante comme pouvant être imputé à la section d'investissement ne peut pas faire l'objet, par la suite, d'une comptabilisation dans le cadre des productions immobilisées (ni même la valorisation de la main d'œuvre qui en découlerait).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'inscription en section d'investissement des biens suivants dont la valeur unitaire toute taxe comprise est inférieure à 500 € :

- Concernant les équipements de voirie :

- les panneaux police ;
- les panneaux prévention ;
- les barres en acier galvanisé des poteaux pour les panneaux ;
- les fourreaux pour poteaux ;
- la fixation des panneaux aux poteaux.

- Concernant les espaces verts :

- les végétaux (arbres, arbustes) ;
- les fournitures horticoles (tuteurs, colliers liens, protections d'arbres).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-446

Direction des Finances**Tarifs municipaux - Année 2023**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, de nouveaux tarifs municipaux applicables aux équipements et services de la Ville de Niort.

Ces nouveaux tarifs relèvent tant du budget principal que des budgets annexes. Les tarifs augmentent en moyenne de 5%. L'évolution tarifaire varie cependant selon les prestations, le public concerné et le poids des contraintes exogènes (évolution du prix des énergies).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	2
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	1

Gérard LEFEVRE

Là aussi, comme chaque année, nous abordons les tarifs municipaux pour l'année 2023. Pour cette année 2023 à venir, les nouveaux tarifs applicables aux équipements et services de la Ville de Niort augmentent en moyenne de 5 %. Cette évolution tarifaire varie cependant selon les prestations, selon le public concerné et le poids des contraintes exogènes telles que l'évolution du prix des énergies. Vous avez eu dans vos documents l'ensemble des tarifs.

Elsa FORTAGE

Nous constatons effectivement une hausse des tarifs de 5 % comme cité précédemment. Vous l'argumentez par le prix de l'énergie. On ne peut pas dire le contraire. Par contre, cette hausse de tarif était annoncée depuis plusieurs mois. Elle aurait pu être prévue et amortie. On comprend que cette répartition sur les tarifs municipaux est un choix politique de votre part puisqu'elle aurait pu être empêchée ou, en tout cas, très fortement limitée. Au-delà de nous opposer à cette hausse globale, nous souhaitons porter encore une fois à votre attention la nécessité de réviser la répartition des tarifs municipaux. Nous demandons la pleine utilisation de l'ensemble des tranches de QF. Cela pourrait permettre une meilleure répartition de l'effort financier. Une première tranche gratuite ou fortement diminuée et les dernières tranches qui financent cette gratuité et au-delà une baisse des tarifs pour l'ensemble des premières tranches. En bref, une réelle tarification sociale et solidaire qui permettrait de prendre en charge ce surcoût.

Monsieur le Maire

Merci. D'autres interventions ?

On est chaque année sur une augmentation qui suit l'inflation. Cette année, on est en deçà de l'inflation. Ça nous a paru inutile d'alourdir. Néanmoins, un prix doit être actualisé, sinon il n'a plus de sens. Pour ce qui concerne les QF, ils restent partout où c'est indiqué, notamment dans la cantine scolaire, la restauration scolaire. Je n'étais pas dans l'exécutif à cette époque-là, mais nous avons eu ce débat sur les premiers tarifs. C'était un débat intéressant parce qu'il n'était pas question de faire la gratuité parce qu'il y avait un enjeu de dignité sur un minimum de tarifs. Aujourd'hui, on a une vingtaine de centimes, ça n'a pas beaucoup changé. Même quand il y a 2,5 % de 20 centimes, on pourra toujours dire que c'est trop, mais ça augmente moins en valeur absolue par la force des choses que quand c'est plus élevé. On n'a pas changé ce dispositif qui a été adopté antérieurement à notre arrivée parce qu'il me paraît avoir du sens et être respectueux de chacun tout en rendant la restauration scolaire acceptable.

Aujourd'hui, on n'est pas loin de 100 % de restauration. C'est dire que la cantine qui est largement subventionnée par la Ville, au-delà du tarif que chacun paye puisque ce n'est pas que le tarif du prix de revient, est aussi très attractive pour plein de raisons. Même à l'époque du télétravail qui se développe, de très nombreux enfants, pour ne pas dire tous quasiment aujourd'hui, 94 % des enfants, ce qui est de 5 à 10 points de plus qu'il y a quelques années, ça veut aussi dire quelque chose.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-447

Direction des Finances**Partage du produit de taxe d'aménagement avec la
Communauté d'Agglomération du Niortais -
Convention de reversement**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La taxe d'aménagement s'applique aux constructions et agrandissements de bâtiments de toute nature supérieur à 5m² (logements, commerces, bureaux, entrepôts...) ainsi qu'à certains aménagements et installations (résidences mobiles de loisirs, piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, aires de stationnement...)

Certaines constructions bénéficient d'une exonération de droit de la taxe, dont principalement : les bâtiments affectés à un service public, les logements sociaux ou à loyers modérés financés par un prêt aidé de l'Etat, les locaux agricoles.

L'article 1379 du code des impôts indique que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres d'un EPCI, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est possible compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal a été instauré par l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022, puis ces modalités ont été modifiées par l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 en date du 2 décembre 2022.

La ville de Niort ayant institué la taxe d'aménagement, par une délibération en date du 7 novembre 2011, elle définit par cette délibération concordante avec la délibération adoptée le 14 novembre 2022 par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) les modalités de reversement de la taxe d'aménagement auprès de l'intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à cette exigence, il est proposé d'associer chaque année les permis de construire (PC) ayant généré les montants de TA encaissés avec ceux pour lesquels la Communauté d'Agglomération du Niortais a apporté son concours directement (subventions, maîtrise d'ouvrage) ou indirectement (financement des équipements publics). Ainsi, pour la part de TA provenant de dossiers pour lesquels les équipements publics sont portés à 100% par la Communauté d'Agglomération du Niortais (voirie ; aménagement ; entretien) ou pour lesquels une part de financement a été apportée par la CAN (montant d'engagement financier supporté directement ou indirectement), cette dernière sera reversée auprès de l'EPCI avant la fin du semestre N+1 suivant l'année d'encaissement.

Vu le pacte financier et fiscal tel qu'adopté par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1379 du Code général des impôts,

Vu l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022,

Vu l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 en date du 2 décembre 2022,

Considérant que les communes doivent reverser à leur EPCI la quote-part de la taxe d'aménagement perçue à due concurrence des charges d'équipements publics supportées par l'EPCI ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais supporte l'ensemble des dépenses d'aménagement et d'entretien des zones d'activités depuis 2017 ; que la CAN finance certains projets générateurs de Taxe d'aménagement dans le cadre de maîtrise d'ouvrage direct ou sous forme de subvention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le principe de reversement par la Ville de la quote-part de taxe d'aménagement générée par des investissements supportés par la Communauté d'Agglomération du Niortais en terme de charges publiques dans les dossiers ayant généré de la taxe d'aménagement ; que ce montant sera déterminé chaque année après analyse des permis de construire (PC) ;

- prendre en compte que ce reversement effectif sera réalisée en N+1 au regard de la liste des PC adressés par la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville en identifiant leur localisation facilitant le traitement ; que si les communes instruisent leur autorisation d'urbanisme, le transfert d'informations sur ces autorisations sera systématisé ;

- approuver que le recouvrement sera calculé à partir de la taxe d'aménagement comptabilisée dans les comptes administratifs 2022 et suivants des communes ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Gérard LEFÈVRE

Il s'agit du partage du produit de la taxe d'aménagement avec la Communauté d'Agglomération du Niortais. La Ville de Niort a institué la taxe d'aménagement par une délibération du 7 novembre 2011. Elle définit cette délibération concordante avec la délibération adoptée le 14 novembre dernier par la Communauté d'Agglomération de Niort avec des modalités de reversement de la taxe d'aménagement auprès de l'intercommunalité. C'est une disposition qui est applicable à partir du 1^{er} janvier 2022. À travers la convention qui va être signée, il est proposé d'associer chaque année les permis de construire ayant généré les montants de taxe d'aménagement encaissés avec ceux pour lesquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours soit directement, soit indirectement. Ainsi, pour la part de taxes d'aménagement provenant de dossiers pour lesquels les équipements publics sont portés à 100 % par la CAN ou pour lesquels une part du financement a été apportée par la CAN, cette dernière sera reversée auprès de l'EPCI avant la fin du semestre de l'année n+1 suivant l'année d'encaissement. C'est un dispositif qui vous est demandé de valider, sachant que la convention de reversement de la taxe d'aménagement entre la Ville et l'Agglomération est jointe à cette délibération.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions ?

J'ajouterai juste, par rapport à ce que j'ai dit tout à l'heure, je revoyais dans le budget : l'alimentation +18,3 % d'augmentation ; énergie : +71,4 %. Vous voyez le coût. On est loin de refacter et ce n'est qu'un exemple parce qu'il y a d'autres tarifs. On parlait du crématorium, c'est le même sujet. Sur l'alimentation, il y a eu un effort très particulier de réalisé pour empêcher de refacter ces augmentations énormes.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-448

Direction des Finances**Adoption des taux des impôts directs locaux**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu les articles L 2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020, a prévu que :

- la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour l'ensemble des contribuables, et ce progressivement jusqu'en 2023, les collectivités n'ayant désormais plus de pouvoir de taux sur cette taxe perçue par l'Etat ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et la taxe d'habitation sur les logements vacants seront maintenues, le Conseil municipal étant compétent pour modifier les taux de ces taxes pour une application pour l'année 2023.

Le Conseil municipal est désormais compétent pour fixer les taux d'imposition pour 2023 :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Les taux appliqués en 2022 étaient les suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,97 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants	21,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

L'application de ces taux a engendré en 2022 une recette de près de 53M €, soit plus de 60% des recettes réelles de fonctionnement. Les recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties représentent plus de 97% des recettes d'impôts directs locaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer au même niveau qu'en 2022 les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	21,97 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants	21,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	49,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0
Excusé : 1

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-449

Direction de la Commande Publique et Logistique**Extension, Maintenance du dispositif de vidéo protection - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort dispose d'un système de vidéo protection composé de 76 caméras en centre-ville et d'un Centre de Supervision Urbaine. Ce dispositif nécessite des opérations d'extension notamment sur le secteur du Clou Bouchet et de maintenance.

Pour réaliser ces interventions, un nouvel accord-cadre mixte est mis en place.

La partie à bons de commande de l'accord-cadre concerne les études et la maintenance des parties matérielles, réseaux et logicielles.

Les marchés subséquents concernent les extensions.

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter du 7 janvier 2023 ou de sa notification.

Le montant maximum sur la durée du contrat pour toutes les opérations d'études, de maintenance des parties matérielles, réseaux et logicielles ainsi que les opérations d'extension s'élève à 1 500 000 € TTC.

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué comme suit :

- Groupement INEO INFRACOM (mandataire) Agence Atlantique Sud – DIJON (21000).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre avec le Groupement INEO INFRACOM (mandataire) Agence Atlantique Sud – DIJON (21000) ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Gérard LEFÈVRE

Il s'agit de valider l'approbation d'un accord-cadre pour la maintenance du dispositif de vidéo protection.

La Ville de Niort dispose d'un système de vidéo protection composé de 76 caméras en centre-ville et d'un centre de supervision urbaine. C'est un dispositif qui nécessite des opérations d'extension, notamment sur le secteur du Clou-Bouchet et des opérations de maintenance. Pour réaliser ces interventions, un nouvel accord-cadre mixte est mis en place. Une partie à bons de commande de l'accord-cadre concerne les études et la maintenance des parties matériels, réseaux et logiciels. Et enfin, les marchés subséquents concernent les extensions. La durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter du 7 janvier 2023 ou de sa notification. Le montant maximum sur la durée du contrat pour toutes les opérations s'élève à 1 500 000 € TTC. Après le déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué au groupement INEO INFRACOM qui est mandataire, agence Atlantique sud.

Monsieur le Maire

Merci. C'est principalement le déploiement, et je pense que c'était attendu par les habitants, au Clou-Bouchet, sur la Colline Saint-André avec le secteur Denfert-Rochereau qui fera l'objet de travaux importants.

Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

C'est presque le jour et la nuit avec il y a 5 ou 7 ans quand on a commencé les premiers, c'était un débat sans fin et des polémiques pas possibles. Aujourd'hui, c'est de l'abstention. Donc c'est très bien.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-450

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre "Fourniture et livraison de corbeilles de rues pour le tri sélectif" - Approbation des marchés**

Monsieur Gérard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en place du tri sélectif sur l'espace public, la Ville de Niort souhaite implanter sur son territoire des corbeilles de tri adaptées aux orientations définies par la loi AGEC, Anti-Gaspillage et Economie Circulaire. En effet, le tri pour recyclage ou valorisation des emballages ménagers devra être garanti dans le cadre de la consommation des ménages hors domicile (hors-foyer) à compter du 1^{er} janvier 2025. La collecte séparée des emballages et papiers graphiques devra pouvoir être effective sur l'espace public, dans les rues, les parcs et jardins.

Pour répondre à cet objectif, environ 220 corbeilles de rue seront installées, déclinées en modèles bi-flux et tri-flux selon leur implantation géographique.

Pour répondre à ces besoins, une consultation des entreprises a été lancée avec 2 lots :

Lot 1 – Corbeilles tri sélectif quartiers centre-ville et faubourg
Lot 2 – Corbeilles tri sélectif quartiers résidentiels

Les accords-cadres sont mixtes et mono-attributaires.
L'accord-cadre est passé pour une durée de 4 ans.

Les montants maximum TTC sur 4 ans sont décrits ci-dessous :

Lot 1 – Corbeilles tri sélectif quartiers centre-ville et faubourg	700 000,00 € TTC
Lot 2 – Corbeilles tri sélectif quartiers résidentiels	700 000,00 € TTC

Après déroulement de la consultation les marchés ont été attribués comme suit :

Lots	Attributaires
Lot 1 – Corbeilles tri sélectif quartiers centre-ville et faubourg	- GUERY SAS – CHEMILLE-EN-ANJOU (49120)
Lot 2 – Corbeilles tri sélectif quartiers résidentiels	- GUERY SAS – CHEMILLE-EN-ANJOU (49120)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés comme mentionné ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

Gérard LEFÈVRE

Un accord-cadre sur la fourniture et la livraison de corbeilles de rues pour le tri sélectif. C'est une approbation des marchés. Les marchés étaient divisés en 2 lots : des corbeilles de tri sélectif pour les quartiers centre-ville et faubourgs à hauteur de 700 000 € et un lot 2 pour les corbeilles de tri sélectif pour les quartiers résidentiels à hauteur de 700 000 €. Les deux lots ont été attribués à la société GUERY SAS basée à Chemillé-en-Anjou.

Monsieur le Maire

Merci et Dominique, si je ne me trompe pas, on est soutenu par CITEOS, c'est le collecteur des fonds du tri pour ce projet. Tu peux en dire un peu plus, car pour le coup, c'est de l'investissement pour le développement durable.

Dominique SIX

Nous avons déjà eu l'occasion de délibérer sur ce projet puisqu'on avait répondu à un appel à projets de CITEOS concernant la mise en place du tri sélectif sur l'espace public qui s'imposera à toutes les collectivités à partir du 1er janvier 2025. En fait, nous sommes ville pilote comme d'autres. Nous devons avoir mis en place les corbeilles de rue d'ici le 31 mars pour avoir une période d'expérimentation de six mois. On a à la fois un soutien sur l'investissement et surtout un accompagnement dans l'expérimentation.

Monsieur le Maire

Elles seront un peu plus grosses et un peu plus neutres aussi, car elles respecteront les différents secteurs de la ville (jaune, rouge et mégots).

Dominique SIX

Mégots, c'est un autre projet auquel on a répondu. En fait, aujourd'hui, on conseille plutôt de mettre les mégots qui sont sur l'espace public dans les poubelles d'ordures ménagères résiduelles avec un éteignoir. Il ne vous échappera pas que la collecte individuelle de mégots ne pèse pas lourd, ça fait peu de volume et ça coûte très cher à collecter. Soit c'est du bi flux déchets et emballages, soit du tri flux déchets, emballages et verre.

Monsieur le Maire

Merci pour toutes ces précisions. Des questions ?

François GIBERT

On n'est pas intervenu à la dernière délibération. Notre position est très nuancée là-dessus. On a essayé de l'exprimer une autre fois, mais je n'avais pas envie de remettre un débat là-dessus.

Monsieur le Maire

Je vous en prie. J'apprécie la nuance et je la saluais.

François GIBERT

Il y a des endroits où la vidéosurveillance apporte quelque chose et il y a des endroits où elle est une atteinte à la liberté. Après, il y a une discussion sur la façon dont on l'utilise.

Monsieur le Maire

De ce point de vue, on est très clean.

François GIBERT

Je voulais simplement intervenir sur cette histoire de poubelles. On a eu l'occasion d'en discuter en CAO.

Deux choses m'ont interpellé en la lisant.

D'une part, on parle d'un marché de 700 000 €. Je pense qu'il a dû y avoir une erreur parce que d'après ce que j'avais compris en réunion de CAO, on était à 700 € pour les poubelles de centre-ville et 500 € pour les poubelles du quartier périphérique. Ce qui veut dire que comme il y en a eu 200, à moins que vous ayez prévu de mettre 10 000 poubelles, mais je ne pense pas.

Et ma deuxième remarque que j'ai déjà faite : compte tenu de l'écart de prix qui est relativement minime entre ces poubelles, je trouve qu'il est dommageable d'avoir fait une séparation entre les poubelles un peu plus designées en centre-ville et moins designées pour celles qui sont dans les quartiers périphériques. Pour l'unité de la ville, il aurait été symbolique de prendre les mêmes poubelles partout.

Monsieur le Maire

C'est ce que nous avons choisi de faire, Dominique.

Dominique SIX

D'une part, pour répondre sur le marché, c'est un accord-cadre. Effectivement, on a retenu un fournisseur pour ce type d'équipement.

D'autre part, effectivement, il y a des corbeilles de centre-ville. Pour celles qui sont actuellement en place, il est prévu de les réimplanter dans les quartiers parcs et jardins en les recustomisant.

Monsieur le Maire

Là où il y a des poubelles qui existent et qu'on va pouvoir réutiliser, on va les redéployer pour un meilleur environnement qualitatif et une meilleure prise en compte. À chaque fois qu'on rachète, on sera sur un même modèle. Il y aura une unité et progressivement un remplacement complet en fonction de l'usage. Mais il y a un enjeu d'économie circulaire et de ressourcerie là-dedans que vous comprendrez. Comme vous voulez. Nous avons encore beaucoup de délibérations, mais nous pouvons nous arrêter sur les poubelles.

François GIBERT

Je n'interviens pas.

Dominique SIX

En fait, le volume que nous allons effectivement commander va répondre au périmètre de l'appel à projets. Mais, le marché est plus important, car l'appel à projets ne prend pas tout le périmètre de la Ville, car nous sommes sur un périmètre d'expérimentation et on est accompagné pour ça.

Monsieur le Maire

Sur un seul modèle on est bien d'accord ?

Dominique SIX

Oui.

Monsieur le Maire

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-451

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre 'Produits d'hygiène et d'entretien' - Lot 1 : avenant n°2 - Lot 2 : avenant n°1 - Accord-cadre 'Produits d'atelier' - Lot 1 et 2 : avenant n°1 - Modification des modalités de révision des prix**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a contracté un accord-cadre « produits d'hygiène et d'entretien » décomposé en deux lots : « Produits d'hygiène et d'entretien » et « Petits matériels de nettoyage » avec la société DESLANDES, respectivement en novembre 2019 et mars 2020.

Elle a également contracté un accord-cadre « produits d'atelier » décomposé en deux lots : « Produit d'atelier : nettoyeurs, dégraissants, décapants, dégivrants » et « Produits d'atelier : mastics, colles, adhésifs, scellements », avec l'entreprise LEA M COLLECTIVITES en mai 2021.

Les modalités de révision de prix de ces contrats comprennent des dispositions, qui ne sont plus adaptées au contexte économique actuel et fragilise la relation contractuelle avec les fournisseurs. Ces dispositions concernent notamment les fréquences de révision de prix et des clauses butoirs limitant à la hausse ou à la baisse les évolutions tarifaires dans des proportions incompatibles avec la réalité économique.

Afin de tenir compte des paramètres les impactant – fortes hausses du prix des matières premières, de l'énergie et des coûts de transport -, mais aussi pour que les prix d'achat reflètent au mieux la réalité de ces secteurs économiques, à la hausse comme à la baisse, il est proposé d'adapter les modalités de révision de prix de ces contrats, tant sur la fréquence de révision que sur les bases de calcul utilisées ou les indices de référence utilisés, et ce à compter du 1er janvier 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant 2 au lot 1 (produit d'hygiène et d'entretien) de l'accord-cadre « Produits d'hygiène et d'entretien » ;
- approuver l'avenant 1 au lot 2 (petits matériels de nettoyage) de l'accord-cadre « Produit d'hygiène et d'entretien » ;
- approuver l'avenant 1 au lot 1 (produits d'atelier : nettoyeurs, dégraissants, décapants, dégivrants) et lot 2 (produits d'atelier : mastics, colles, adhésifs, scellements) de l'accord-cadre « Produit d'atelier » ;
- autoriser Monsieur le Maire à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-452

**Direction Accueil et Formalités
citoyennes****Protocole d'accord transactionnel - Crématorium
de Niort**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le 15 juillet 2022, un incident s'est produit au crématorium de Niort. Celui-ci a privé une famille en deuil de la célébration d'une cérémonie funéraire dans des conditions normales.

La Ville de Niort a reconnu sa responsabilité dans la survenance de cet incident, et souhaite donner une suite favorable à la demande de dommages-intérêts présentée par la famille.

La famille et la Ville de Niort ont souhaité donner une issue amiable au litige par le biais de la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Aux termes de celui-ci, la Ville s'engage à verser une somme de 6 000 euros au titre du préjudice moral de la famille. En contrepartie, celle-ci renonce à tout recours contre la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord transactionnel joint en annexe;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce protocole et à verser les indemnités afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-453

Direction de la Commande Publique et Logistique**Assistance à maîtrise d'ouvrage - Etude d'opportunité et de faisabilité pour les Services d'Archives du Conseil départemental des Deux-Sèvres, de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Approbation de la résiliation**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 3 février 2020, la Ville a adhéré au groupement de commandes constitué avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et le Conseil départemental des Deux-Sèvres, pour mener une étude de faisabilité sur un projet de bâtiment d'archives mutualisé. Le coût de l'étude de faisabilité était estimé à 60 000 € TTC.

Un marché a été conclu par le département des Deux-Sèvres, coordonnateur du groupement, pour le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Il a été confié aux entreprises SAMOP, titulaire, et NEPSIO, sous-traitant. Ce marché comprend trois phases : 1 – étude d'opportunité et de faisabilité ; 2 – préprogramme ; 3 – élaboration du programme et consultation de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de la phase d'étude d'opportunité et de faisabilité, le Département a considéré que l'économie d'échelle est faible en mutualisant sur le site Blauderie les services Archives des trois entités.

La Ville prend acte et doit en accord avec les autres membres du groupement cesser de poursuivre les phases 2 - « préprogramme » et 3 - « programme ».

Par voie de conséquence, il convient de résilier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'issue de la phase 1, comme rendu possible par les pièces du marché. Cette décision ne donne lieu à aucune indemnité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la résiliation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec SAMOP, titulaire, et NEPSIO, sous-traitant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la résiliation.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-454

Direction Ressources Humaines**Convention de service commun "Direction générale des services" - Avenant n°5**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors du municipal du 19 septembre 2022, la démarche de mutualisation complète de l'équipe de direction générale entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais a été présentée. Elle a consisté à consolider le service commun existant en y intégrant les fonctions de Directeur général des services (DGS) et de Directeur général adjoint (DGA) Vie de la cité et du territoire.

Par cette délibération, il est proposé de compléter cette démarche en apportant des précisions sur les périmètres et quotités d'intervention des emplois fonctionnels et en mutualisant les fonctions de secrétariat.

Il est souligné que la création de valeur (ingénierie, prestations de services, partage de coûts, etc...) pour l'ensemble des communes fait partie du cadre de travail de l'équipe de Direction générale mutualisée.

De plus, cet avenant marque clairement la volonté du bloc communal d'accélérer la prise en compte du développement durable et de la transition écologique dans ses politiques publiques.

- Périmètres d'intervention des emplois fonctionnels mutualisés

Effective depuis le 1er octobre, la mutualisation de la direction générale s'inscrit à présent dans la volonté de l'exécutif municipal et communautaire de définir des axes stratégiques partagés et d'élaborer un organigramme commun aux deux administrations. Cette démarche nécessite ainsi d'engager, dès à présent, une première étape d'approfondissement des périmètres de missions des différentes fonctions de DGA, et donc à terme, de clarification de l'organisation de chaque pôle.

Aussi, dans cet esprit, le présent avenant a vocation à structurer les périmètres de délégation de chaque DGA à partir d'axes stratégiques, à consolider l'organisation avec la création d'un 5e emploi fonctionnel mutualisé et à définir les prochaines étapes de construction de l'organigramme commun de la Ville et de l'agglomération du Niortais.

Il procède d'un travail collaboratif au niveau de la direction générale et surtout d'un dialogue itératif avec les élus municipaux et communautaires.

En effet, pour la Communauté d'Agglomération, une démarche de structuration des politiques publiques a été menée avec les élus et les directions pour actualiser les priorités institutionnelles. Pour la Ville de Niort, en complément des documents programmatiques qui animent l'activité des services (Niort Durable 2030 notamment), des rencontres sont intervenues avec l'ensemble des adjoints et la nouvelle équipe de direction générale afin d'appréhender les priorités au sein de chaque délégation.

Actuellement, sous la responsabilité hiérarchique du DGS (répartition Ville de Niort/CAN : 50/50), 4 fonctions de DGA existent :

- Une fonction de **DGA Ressources**, mutualisée depuis mai 2022 (répartition Ville de Niort/CAN: 50/50). Son rôle est de superviser la gestion stratégique des ressources en matière de Ressources Humaines, de finances, d'informatique et d'expertise juridique dans un cadre d'action de plus en plus contraint, avec un accent donné au dialogue de gestion et à la reconnaissance des compétences des agents, premiers créateurs de valeurs au sein des services publics municipaux et communautaires. Dans un contexte de mutualisation et d'évolutions dans les organisations et les pratiques de travail, le DGA contribue à la qualité du dialogue social et à l'accompagnement des équipes concernées par le changement (en appui du DGS, en lien avec la direction du pilotage et de la transformation publique). Il est également garant de la retranscription des objectifs de développement durable dans les différents champs de gestion interne.

- Une fonction de **DGA « Vie du territoire – Vie de la Cité »**, mutualisée depuis octobre 2022 (nouvelle répartition Ville de Niort/CAN : 60/40). Sa mission principale consiste à concrétiser la politique ambitieuse des élus municipaux et communautaires en matière d'animation territoriale reposant sur la proximité des services à la population, un dynamisme éducatif, culturel et sportif et un accent fort porté sur la cohésion territoriale. Sa place d'interface entre les deux collectivités lui permet d'assurer la cohérence nécessaire dans des champs de politiques publiques interconnectés entre l'agglomération et la ville (dans le domaine culturel et sportif par exemple). Son champ d'action lui permet de mettre en œuvre plusieurs objectifs de développement durable: lutte contre la précarité et les inégalités sociales, accès à la santé et à une éducation de qualité notamment.

Au côté du DGA chargé des ressources et du DGA chargé de l'animation de la cité et du territoire, trois autres fonctions de DGA sont amenées à évoluer dans leurs périmètres d'actions pour tenir compte des dimensions stratégiques décrites plus haut :

- Fonction actuellement pourvue et mutualisée depuis août 2021, le **DGA « Ingénierie et Gestion Technique »** verra ses fonctions recentrées sur l'acte de construire, sur la gestion et l'exploitation de l'espace public (y compris des espaces verts), du patrimoine bâti et des infrastructures. Sobriété dans la réponse à l'expression des besoins et dans la définition des niveaux de services, intégration des objectifs de développement durable dans l'acte de construire et dans les missions de gestion et d'exploitation, ses priorités seront orientées vers l'efficacité énergétique. Aussi bien dans les projets neufs que dans l'exploitation, il soutient une dynamique d'investissement et de fonctionnement qui intègre prioritairement le maintien en conditions opérationnelles des équipements comme des espaces. Par ailleurs, compte tenu de l'examen des projets et des charges de travail relevant de la Ville et de l'Agglomération, un nouveau partage de temps est opéré sur cet emploi fonctionnel : il sera désormais à 50/50 partagé entre dans la Ville et la CAN (auparavant 30/70). Une modification du service commun est intégrée dans la convention en annexe.
- En cohérence avec les ambitions stratégiques et communes à la Ville de Niort et à l'Agglomération, la **fonction de DGA « Développement durable du territoire »** mutualisée depuis août 2021 animera en transversalité la déclinaison territoriale des 17 ODD. Ce poste disposera d'un large champ de compétences communales et intercommunales : les stratégies d'aménagement territorial, la stratégie de sobriété foncière, l'habitat, l'urbanisme stratégique et réglementaire, le développement économique, la contractualisation territoriale (urbaine et rurale). Le DGA (F/H) sera garant de la généralisation d'un modèle de développement durable, adapté au Niortais. Le descriptif de poste en annexe détaille les missions et activités attendues pour cette fonction renouvelée. Tout comme le précédent, les quotités de travail seront fixées à 50/50 entre la Ville de Niort et l'agglomération du Niortais.
- Enfin, un nouvel emploi fonctionnel de **DGA « Transition écologique »** est créé et conduira à un niveau stratégique et intégré l'action publique du bloc communal vers la transition écologique. Dans une démarche résolument intégratrice ce poste actionnera les leviers de la décarbonation des mobilités, de la préservation des ressources en eau, de l'économie circulaire/gestion des déchets et de la production d'énergie renouvelable. Ce poste devra concevoir et mettre en œuvre une trajectoire de transition vers un modèle de développement communautaire et municipal écologiquement, socialement et financièrement soutenable. Ce nouvel emploi fonctionnel est intégré dans le service commun existant, selon les mêmes dispositions administratives que celles présentées en septembre 2022 pour l'équipe de direction générale. Compte tenu des champs de compétences de ce DGA, un partage de temps de l'ordre de 90/10 est retenu entre l'Agglomération du Niortais (90) et la Ville (10).

- Mutualisation des fonctions de secrétariats

Compte tenu de la nouvelle organisation de l'équipe de direction générale mutualisée mise en œuvre au sein de l'Agglomération, il convient d'étendre le service commun de la Direction générale à l'ensemble de la fonction d'assistance apportée aux DGA et au DGS mutualisés et de mettre en cohérence l'organisation et le fonctionnement des secrétariats de Direction générale CAN-Ville de Niort avec celui de la Direction générale mutualisée.

Le secrétariat de direction générale est partie prenante du collectif de Direction générale dans un contexte de mutualisation. La fonction d'assistance fait partie de la Direction générale : elle contribue à l'ensemble des actions de la Direction générale. La Direction générale et les agents qui assurent la fonction d'assistance forment ainsi un collectif, très proche voire inclus dans les processus de décision publique. L'expérience tout comme l'expertise de ces agents est un gage de réussite pour faciliter le pilotage et la mise en œuvre de ces orientations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°5 à la convention de service commun ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

Anne-Lydie LARRIBAU

C'est une délibération qui constitue la suite logique de la mutualisation complète de la Direction générale présentée lors de la séance du 19 septembre 2022. Elle comporte deux points principaux : la mutualisation du secrétariat de la Direction générale réfléchi autour de la reconnaissance des missions assurées depuis plusieurs années par les agents administratifs impliqués et engagés. Le deuxième point est la structuration de l'équipe de Direction générale. Les missions et les quotités d'intervention de chaque DGA sont décrites dans le rapport. Les enjeux de développement durable et de transition écologique s'inscrivent de manière transversale dans les portefeuilles de tous les emplois fonctionnels en cohérence avec notre programme Niort Durable 2030. On notera ainsi les fonctions de DGA Développement Durable qui aura une forte dimension de stratégie et planification transversale dans les compétences communales et intercommunales. Un cinquième poste de DGA Transition écologique est également créé. La Ville de Niort, avec son expérience et cette mutualisation, s'inscrit pleinement dans un projet stratégique où on ne réfléchit plus l'Agglo d'un côté et la Ville de l'autre mais plutôt un enjeu pour le territoire et sa population dans son ensemble. Il vous est demandé de voter l'avenant n°5.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

On les avait votées à l'unanimité hier. Si, je crois.

En tout cas, je souligne que dans l'organigramme de la DG, pour un sujet que l'on évoquait tout à l'heure, il y a une transformation importante avec un DGA qui, sur les enjeux de Développement Durable, va avoir toute la planification autour de l'urbanisme et développement économique, etc., tous les grands enjeux de planification et un DGA Transition écologique principalement sur tous les grands services publics, principalement Agglo avec déchets, mobilité, eau en rajoutant l'énergie renouvelable. Ce qui justifie la participation de la Ville de Niort sur une partie du poste. Et ça nous inscrira indubitablement davantage encore dans la pluriannualité.

Direction Ressources Humaines**Convention de service commun - Création de la
Direction du pilotage et de la transformation
publique**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais sont engagées dans une démarche structurante de mutualisation, avec l'adoption de plusieurs services communs.

En 2022, une impulsion nouvelle a été initiée en matière de mutualisation, avec la mutualisation complète de l'équipe de direction générale mais surtout avec le lancement de l'acte II du schéma de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et les communes.

Ce nouvel acte du schéma de mutualisation nécessite de faire évoluer les organisations et les pratiques au sein de la collectivité.

Il est donc nécessaire de rationaliser les moyens qui vont soutenir ces évolutions afin de consolider l'accompagnement au changement au sein des services de la collectivité.

Plusieurs compétences en conseil en organisation, en communication interne, en démarche qualité ou encore en suivi des transformations liées au numériques existent autant au sein des services de la Ville de Niort que de ceux de la Communauté d'Agglomération.

A partir des moyens existants mais dispersés dans 6 Directions ou unités différentes, il est donc proposé de structurer un service commun « direction du pilotage et de la transformation publique », par redéploiement, afin d'accroître l'efficacité des démarches d'accompagnement au changement.

Il s'agit pour la Ville de Niort de répondre en interne à des enjeux concrets de suivi des transformations à l'œuvre dans ses différents domaines de compétences et impactant les équipes des différents services.

Les différentes étapes d'un projet de changement influencent l'organisation de la Direction de la transformation. Sa structuration devra en effet tenir compte des différentes étapes d'un projet de conduite de changement, à commencer par une analyse approfondie du changement et de ses dimensions afin de proposer une méthode de conduite associant élus, cadres et agents.

L'équipe de la direction de la transformation devra plus précisément conduire les étapes suivantes :

- Identifier le changement : motivation (finalités, ambitions, futur souhaitable), enjeux, objectifs, définition du périmètre (organisationnel, fonctionnel, managérial, processuel, etc), résultats attendus (bonification),
- Définir le pilotage, la structuration des instances et la définition des rôles d'une démarche de changement,
- Comprendre et faire comprendre le changement : informer, expliquer les évolutions en cours et les inscrire dans un récit porteur de sens, concevoir des contenus et des supports, présenter les phases du changement,
- Appréhender les impacts du changement : analyse de risques, cartographie des évolutions, étude d'impacts prévisionnels,
- Mobiliser les acteurs : co-construire un plan de conduite du changement, le mettre en œuvre avec le développement de démarches participatives, impulser des évolutions, partager et échanger,
- Suivre et évaluer le changement : apprécier son ancrage, animer un réseau, capitaliser et partager des expériences, consulter pour adapter, contribuer au dialogue social,

- Consolider l'organisation de la direction générale en matière de lancement et de suivi des projets de changements.

Ce service commun, effectif à compter du 1^{er} janvier 2023, sera constitué de 16 postes dont le temps de travail sera réparti à hauteur de 50% entre les deux structures.

Le service commun sera géré par la Communauté d'Agglomération du Niortais et rattaché au Directeur Général des Services.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution d'un service commun « direction du pilotage et de la transformation publique » ;
- approuver l'avenant n°6 à la convention de service commun Direction Générale des Services;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

Anne-Lydie LARRIBAU

La délibération suivante propose de créer une Direction commune à la Ville de Niort et à la Communauté d'Agglo. C'est une nouvelle entité qui part du postulat que pour accompagner les changements multiples auxquels sont confrontés nos collectivités : modification des organisations liées à de nouveaux besoins, changement des pratiques avec l'impact des outils numériques, etc., nos services disposent de compétences internes à réunir et à valoriser pour accompagner les équipes : conseil en organisation, communication interne, transformation numérique, démarche qualité, relation aux usagers, etc. Cette nouvelle Direction aura également à accompagner les changements induits par l'écriture en cours d'un acte 2 du schéma de mutualisation dans lequel la Ville de Niort a un rôle important à jouer. Il vous est demandé d'approuver la constitution de ce service commun.

Sébastien MATHIEU

Ce n'est pas une question, mais juste une remarque pour saluer la création de cette Direction. Vous voyez que parfois on sait dire que vous faites des choses intéressantes. Ça, c'était pour l'humour. Je voulais saluer la création de cette Direction, car à l'heure où les politiques publiques et où les modalités d'opération sont chamboulées par un certain nombre d'éléments externes, il est important que l'action publique puisse se transformer et se moderniser pour toujours répondre davantage au service du public. Une vigilance toutefois à ce que ce cadre de changement puisse être global et y compris que les élus en charge des différentes actions publiques soient réceptifs aux changements impulsés par les agents puisque la vraie réussite des politiques de changement, c'est quand l'ensemble du bateau évolue, sinon on risque quelques coincements aux entournares.

Monsieur le Maire

En effet et quant à votre préambule en ce qui vous concerne, je le sais et ce n'est pas de l'humour.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-456

Direction Ressources Humaines**Autorisation de recrutement d'agent contractuel sur emploi permanent**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une vacance de poste, la Ville de Niort a lancé une procédure de recrutement afin de pourvoir un emploi devenu vacant.

L'article L.332-8 alinéa 2 du Code général de la fonction publique, précise que : « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants (...). Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* » ;

Suite à l'appel à candidature publié par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement à suivre, il est proposé, faute de candidature de fonctionnaire correspondant au profil recherché, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, sur l'emploi suivant :

Poste	Direction	Cadre d'emploi
Infirmier(ière) Santé Sécurité au Travail	Direction des Ressources humaines	Infirmier soins généraux Catégorie A

Le recrutement se fera via un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Il est précisé que, en application des articles L.332-9 et suivants du même code, le contrat de l'agent sera renouvelé par décision expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, la reconduction éventuelle pourra prendre la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Par ailleurs, l'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi du poste et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi nommé ci-dessus, selon les modalités susvisées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0
Excusé : 1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-457

Direction Ressources Humaines**Convention d'adhésion aux Secrétariats des
Conseils médicaux placés auprès du Centre de
gestion de la Fonction publique territoriale des
Deux-Sèvres - Avenant n°6**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79) et la Ville de Niort ont signé une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale le 4 décembre 2015, pour l'adhésion aux Secrétariats du Conseil médical (formation plénière et restreinte) placés auprès du CDG 79 depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cette convention a été renouvelée par différents avenants, dans les mêmes modalités de gestion.

Le centre de gestion propose que la convention soit de nouveau renouvelée pour un an pour continuer à bénéficier des prestations du CDG 79 en matière de Secrétariat des Comités médicaux et Commissions de réforme, par avenant n°6, dans les mêmes conditions tarifaires.

Le tarif est ainsi maintenu à 200,00 euros par dossier et comprend :

- les charges de fonctionnement du CDG ;
- les honoraires et déplacements des médecins siégeant au Comité médical et à la Commission de réforme.

La Ville de Niort remboursera les frais d'expertise de ses agents réglés par le CDG 79.

Elle prendra également en charge les frais de déplacement des représentants des élus et du personnel, membres de la commission de réforme.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°6 de la convention d'adhésion aux Secrétariats du Comité médical et de la Commission de réforme placés auprès du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-458

Direction Ressources Humaines**Mission de médiation - Convention d'adhésion -
Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG 79)**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les Centres de gestion (CDG) ont également l'obligation de proposer par convention auprès des collectivités non affiliées, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du Code de justice administrative.

La médiation est un mode de règlement amiable de conflit, qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. C'est une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Elle fait intervenir une tierce personne neutre et impartiale : le médiateur. Celui-ci entend les parties et les amène à exprimer leurs points de vue pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose ; évitant ainsi le contentieux.

C'est un processus mené par un médiateur formé à cet effet, désigné par le centre de gestion de la fonction publique territorial.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG 79) propose d'accompagner les collectivités et établissements publics locaux du département, affiliés ou non, pour les types de médiations suivantes :

- la Médiation préalable obligatoire (MPO).

En cas de médiation, le délai de recours contentieux devant le juge administratif à l'égard de la décision contestée, est suspendu.

Dans le cadre de la Médiation préalable obligatoire (MPO), la liste des litiges ouverts sont les :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés articles L.712-1 et L.714-1 du Code général de la fonction publique ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

A titre indicatif, pour les différentes catégories de médiation, le CDG 79 a fixé la tarification suivante :

Auteur de la saisine du médiateur du CDG	Tarif forfaitaire *	Tarif horaire en cas de dépassement du forfait **
Agents / Collectivités ou Etablissements affiliés	400 €	60 € / h
Agents / Collectivités ou Etablissements non affiliés	500 €	70 € / h

* La tarification correspond à un forfait de 8 heures (hors temps de déplacement du médiateur).

** Il est proposé, au-delà de la 8^{ème} heure de mobilisation du médiateur sur un dossier, une tarification horaire de 60 ou 70 € par heure.

Le tarif de la mission de médiation est fixé annuellement par le Conseil d'administration du CDG 79, sans entraîner pour autant une modification par avenant de la présente convention. Le CDG 79 informera la collectivité ou l'établissement de toute révision des tarifs.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 79, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation par le CDG 79.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-459

Direction Ressources Humaines**Convention cadre de financement et de fonctionnement - Convention de mise à disposition d'agents - Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC)**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) du personnel de la Ville de Niort a été créé en décembre 1968 pour instituer en faveur des agents toutes formes financières, matérielles ou culturelles dans des domaines d'activités sociales, d'activités sportives et de loisirs

Sont aujourd'hui membres du CASC, les agents de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), du Centre communal d'action sociale de Niort (CCAS), du Restaurant Inter-Administratif (RIA) visés à l'article 5 des statuts du CASC.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

La dernière convention conclue entre le CASC et la Ville de Niort arrivant à échéance le 31 décembre 2022, une nouvelle convention cadre de financement et de fonctionnement a été rédigée en vue de formaliser les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière allouée par les structures employeurs au CASC.

Le CASC dispose de salariés, ces derniers sont des agents des collectivités concernées mis à disposition du CASC. Ainsi la Ville de Niort met 3 agents à disposition du CASC, à titre onéreux. Ces mises à disposition sont appuyées sur une convention.

A cette occasion, afin de permettre au CASC de poursuivre ses missions, il est proposé une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2023 pour chacun des agents concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre CASC Ville de Niort du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- approuver la convention de mise à disposition de 3 agents auprès du Comité d'Actions Sociales et Culturelles pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ces conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-460

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du Comité technique du 18 novembre 2022 ;

POLE PILOTAGE GENERAL**Service Proximité et Relation aux citoyens**

Fermeture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois de rédacteur

POLE VIE DE LA CITE**Direction de l'Education (DE)**

Ouverture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'ATSEM

Fermeture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'adjoint technique

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN**Direction de la Règlementation et de l'Attractivité Urbaine (DRAU)****Service Déplacements Urbains**

Ouverture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'adjoint administratif

Ouverture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois de rédacteur

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-461

Direction de l'Education**Demande de subvention - Animations périscolaires
- Année 2023 - Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Contrat de Ville 2015-2022 pose le cadre des actions à mener pour réduire les écarts de développement entre des territoires prioritaires dits « sensibles » (quartiers du Clou Bouchet, de la Tour Chabot-Gavacherie, du Pontreau et de la Colline Saint-André) et leur environnement.

Les orientations du pilier cohésion sociale visent à développer la parentalité et la réussite éducative, favoriser l'accès aux soins, à l'éducation, à la santé et à la prévention des habitants, prévenir la délinquance, favoriser la citoyenneté et renforcer le lien et la cohésion sociale.

L'accueil périscolaire et ses animations programmées dans les écoles du Réseau d'Education Prioritaire (Ernest Pérochon, Emile Zola, Jean Zay), et dans celles du périmètre élargi du Contrat de Ville (Jules Ferry, Pierre de Coubertin) s'inscrivent pleinement dans ces orientations.

Depuis, le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Niortais permet de renforcer le taux d'encadrement mais aussi de conforter et développer des actions spécifiques qui répondent au besoin du public accueilli autour de la thématique de la citoyenneté et du développement bien-être personnel et collectif.

C'est pourquoi au titre de l'année 2023 la ville sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, une subvention de 38 750 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à :
 - solliciter le versement de la subvention d'un montant de 38 750,00 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
 - déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
 - signer, le cas échéant, la convention de subventionnement à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-462

Direction de l'Education**Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques niortaises - Participation de la Ville de Niort - Année 2023**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien des initiatives pédagogiques de ses écoles en participant financièrement aux différentes classes de découverte avec nuitées menées par les enseignants.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de projet au cours de leur scolarité, un cadre a été fixé permettant la validation en priorité des projets concernant :

- des classes qui n'ont pas vécu une action du même type l'année précédente ;
- des écoles qui ne sont pas engagées dans d'autres projets sur l'année en cours ;
- des actions qui feront appel autant que possible aux ressources de proximité.

Sur proposition de la commission technique composée de conseillers pédagogiques et de la Direction de l'Education, réunie le 15 novembre dernier, et après avis des Inspecteurs de l'Education Nationale, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la participation financière de la Ville à 13 495,68 € conformément au tableau annexé.

Afin de permettre aux Directeurs d'école d'engager les réservations nécessaires à la réalisation de leur projet (hébergement, transport...), il est proposé de verser la participation de la Ville de Niort de la façon suivante :

- un acompte de 80% en fonction du tableau annexé ;
- le solde après réalisation du projet, sur présentation des justificatifs. Tout réajustement des quotients familiaux ou du nombre de participants modifiant les participations des familles et de la Ville fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation de la Ville de Niort telle que figurant dans le tableau joint ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser un acompte de 80% puis le solde après réalisation du projet, soit un montant de 13 495,68 € pour l'année 2023.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-463

Direction Animation de la Cité**Contrat Enfance jeunesse - Année 2021 - CSC
Grand Nord - Avenant n°1 - Solde**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'autorisation de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF 79) et la Ville de Niort a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des publics enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du CEJ 2019-2022, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles, accueils parents-enfants) ;
- centres de loisirs sans hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le CEJ (taux d'occupation, taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par le Centre Socioculturel (CSC) Grand Nord en 2021, la CAF attribuée à la Ville de Niort la somme de 13 874,86€.

Pour mémoire, un acompte de 8 463,00 € avait été versé au CSC Grand Nord suite au Conseil municipal du 22 novembre 2021. Il est proposé au conseil de verser au CSC le solde de la subvention, soit 5 411,86€.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention au titre du contrat enfance jeunesse avec le Centre socioculturel Grand Nord ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant et à verser au CSC Grand Nord le solde relatif à la subvention qui lui est allouée au titre de l'année 2021 du CEJ 2019-2022.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-464

Direction Animation de la Cité**Subvention Contrat Enfance Jeunesse - Année
2021 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) -
Avenant n°1 - Solde**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'autorisation de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres et la Ville de Niort a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019.

Le CEJ s'inscrit dans la continuité des CEJ précédents. Il prend en compte l'évolution des structures et des offres gérées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des publics enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du CEJ 2019-2022, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles, accueils parents-enfants) ;
- centres de loisirs sans hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le CEJ (taux d'occupation, taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par le CCAS en 2021, la CAF attribue la somme de 665 653,06 € à la Ville de Niort.

Pour mémoire, un acompte de 437 921,00 € avait été versé au CCAS de Niort suite au Conseil municipal du 22 novembre 2021. Il est proposé au conseil de verser au CCAS le solde de la subvention, soit 227 732,06 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- approuver l'avenant n°1 à la convention au titre du contrat enfance jeunesse avec le Centre Communal d'Action Sociale,

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser au CCAS de Niort le solde relatif à la subvention qui lui est allouée au titre de l'année 2021 du CEJ 2019-2022.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-465

Direction Animation de la Cité**Subventions - Appel à projet Jeunesse -
CSC Sainte-Pezenne - CSC de Souché**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions éducatives qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse:

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans le cadre de cet appel à projet, la Ville de Niort apporte également un soutien aux fêtes de quartier portées par les centres socioculturels.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- centre socioculturel Sainte-Pezenne dans le cadre de son projet « Féerie de Noël à Sainte-Pezenne », prévu le 7 décembre ;
- centre socioculturel de Souché dans le cadre de son projet « Bal des pissenlits », prévu le 4 mars 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC Sainte-Pezenne – Féerie de Noël à Sainte-Pezenne	900,00 €
CSC de Souché – Bal des Pissenlits	1 000,00 €

- approuver les conventions avec les CSC Sainte-Pezenne et de Souché et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-466

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Année 2023 -
L'Escale - Logements et Services pour les Jeunes -
Acompte**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, telles que l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes accueillis sur le territoire, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, la convention d'objectifs porte sur tous les services rendus aux jeunes et notamment sur l'animation.

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association, un acompte de 8 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'acompte pour 2023 entre la Ville de Niort et l'association l'Escale – Des Logements et Services pour les Jeunes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association l'acompte de 8 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-467

Pôle Vie de la Cité**Dispositif d'aide aux structures professionnelles
des arts du spectacle agissant dans les domaines
de la création, de la diffusion et de la pratique
artistique - Règlement 2023**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les subventions aux structures culturelles professionnelles niortaises, hors équipements labellisés, sont instruites et attribuées, depuis 2016, en application des critères du « Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique ». Le dispositif d'aide établit les modes de calcul du montant des subventions à verser sur la base des résultats de l'activité de l'année N-1 et des projections d'activités en année N.

Après une évaluation concertée avec les Compagnies niortaises, ce Dispositif d'aide, dans sa version de 2022, est reconduit à l'identique pour l'année 2023.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe de crédits de 385 200 €, identique à celle attribuée en 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Dispositif 2023 d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique, ci-annexé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-468

Pôle Vie de la Cité**Subvention exceptionnelle - Association CinéTalia**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- l'accompagnement des pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- le soutien, également sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 700,00 euros à l'association CinéTalia qui organisera le premier festival CINETALIA au mois d'avril 2023 à Niort.

Le festival a pour objet de promouvoir le cinéma italien auprès du bassin niortais et des territoires proches, ainsi que des lycéens de la région. Ce festival se déroulera du 26 au 29 avril 2023 au cinéma CGR de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'un montant de 700,00 € à l'association CinéTalia.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-469

Pôle Vie de la Cité**Convention financière - Avenant n°1 - CACP Villa
Pérochon - Année 2023 - 1er acompte**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Pour l'Instant – Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la Ville particulièrement dans le domaine de la photographie pour les années 2022 à 2026.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Pour l'Instant qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2022 à 2026. Au titre de cette convention qui stipule dans son article 3 un premier versement au 31 janvier, il vous est demandé d'attribuer un acompte de 50 000 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention financière signée avec l'association Pour l'Instant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Pour l'Instant un acompte de 50 000 € au titre de la subvention 2023, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-470

Pôle Vie de la Cité**Convention financière - Avenant n°13 - Association
Le Moulin du Roc Scène Nationale**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a signé une convention financière avec l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort qui précise les modalités de versement de la subvention, prévue dans la convention d'objectifs, pour les années 2018 à 2021.

Cette convention financière a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Néanmoins, dans l'attente de la signature de la prochaine convention et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il vous est proposé de :

- prolonger à nouveau la convention financière pour une durée de 6 mois ;
- verser un acompte de 403 200 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°13 à la convention financière signée avec l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort un acompte de 403 200 € au titre de la subvention 2023, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-471

Pôle Vie de la Cité**Convention d'objectifs - Avenant n°2 - Association
du Moulin du Roc**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2018 à 2021.

Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Toutefois, dans l'attente de la signature de la prochaine convention et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il vous est proposé de prolonger à nouveau la convention d'objectifs pour une durée de 6 mois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs signée avec l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-472

Pôle Vie de la Cité**Convention financière - Avenant n°11 - Le Camji -
Année 2023 - 1er acompte**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2022.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2022.

Ces deux conventions ont été renouvelées par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Au titre de la convention financière qui stipule dans son article 3 un premier versement au 31 janvier, il est demandé d'attribuer un acompte de 120 843 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°11 à la convention financière signée avec l'association Le Camji ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Le Camji un acompte de 120 843 € au titre de la subvention 2023, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-473

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Convention de partenariat - Unis Cité - Animations
& sensibilisation aux situations de handicap**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la feuille de route Niortaise vers les Objectifs de Développement Durable, adoptée à l'unanimité du Conseil municipal du 25 novembre 2019 :

- Défi 7 : « Une ville solidaire aux pratiques inclusives qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté » ;

- objectif 7.1 : Permettre l'inclusion de tous ;

- sous objectif : 7.1.1 : Changer le regard sur les différences ;

- action 7.1.1.1 : Education et actions de sensibilisation en partenariat avec les acteurs locaux autour des valeurs de respect et de solidarité.

Vu la charte Handicaps de la Ville de Niort et du Centre Communal d'Action Sociale :

- Axe 2 : « Pour une ville favorisant la participation des personnes en situation de handicap » ;

- objectif 2 : « Favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap » ;

- objectif 3 : « Favoriser l'accès aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs pour tous ».

Considérant que, Unis Cité, association chargée d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, porte le programme « Solidarité aidants » sur le territoire Niortais, visant à soutenir les personnes en situation de handicap et leurs familles.

Il est envisagé de coopérer avec Unis Cité dans le cadre du projet « Solidarité aidants » :

- pour une sensibilisation aux situations de handicap sur le temps périscolaire ;

- pour l'accompagnement des jeunes du Conseil municipal enfant au « parcours de sensibilisation à la différence » :

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort et Unis Cité ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;

- approuver le versement d'un 8 500,00 € à l'association Unis Cité Aquitaine en 2 fois : 5 000,00 € après la signature de la convention pour participation aux frais de formation des jeunes et à l'achat de matériel pour les interventions, et 3 500,00 € à la remise du bilan final (juin 2023).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-474

Direction Animation de la Cité**Subvention - Association des commerçants du
Passage du commerce**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de contribuer au dynamisme du centre-ville de la Ville de Niort, l'association des Commerçants du Passage du commerce organise diverses animations tout au long de l'année 2022, notamment pour la St Valentin, la Fête des Mères, un vide grenier, et des animations de Noël.

Afin de mener à bien ces animations, il est proposé d'accorder une subvention de 1 000,00 euros à cette association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association des Commerçants du Passage du commerce ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-475

Direction Animation de la Cité**Subventions - Conventions pluriannuelles
d'objectifs 2021/2023 - Avenant n°4 - Année
2022/2023 - Clubs sportifs de haut niveau - Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2021/2023.

Ces conventions ont été établies en lien avec le projet sportif du club. Elles permettent de mettre en évidence tout le travail accompli par les associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leurs activités au sein de la cité.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2022 / 2023 :

- le Niort Rugby Club : 100 000 € ;
- le Volley-Ball Pexinois : 65 000 € ;
- l'ASN Basket : 50 000 € ;
- le Niort Tennis de Table : 58 000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

Nom du club	Montant en (€)
Niort Rugby Club	60 000 (pour mémoire 40 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Volley Ball Pexinois Niort	36 000 (pour mémoire 29 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
ASN Basket	27 500 (pour mémoire 22 500 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Niort Tennis de Table	32 000 (pour mémoire 26 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°4 entre la Ville de Niort et les associations suivantes conformément au tableau ci-dessus;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions et les soldes de subvention afférents, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

Madame Rose-Marie NIETO n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

Florence VILLES

Il s'agit de verser le solde des subventions pour les quatre clubs sportifs qui bénéficient d'une convention pluriannuelle d'objectifs :

- Le rugby qui a une subvention annuelle de 100 000 €
- Le Volley-ball Pexinois : 65 000 €
- Le basket : 50 000 €
- Le Niort tennis de table : 58 000 €

Il s'agit de verser les soldes de ces subventions.

Monsieur le Maire

Des questions ?

Sébastien MATHIEU

Première question : suite à la remise des prix du sport de la semaine dernière, comprendre quels ont été les critères de sélection des sportifs à qui les prix ont été remis par la Ville de Niort puisque je ne sais pas dire si ce sont des Niortais, des licenciés à Niort et/ou le critère des deux.

Deuxième question, qu'est-ce qu'un club sportif de haut niveau ?

Florence VILLES

C'est en fonction des résultats sportifs des clubs qui évoluent en compétition à haut niveau.

Pour l'autre question, cette manifestation « Les trophées du sport » est organisée en partenariat avec l'Office du sport Niortais. L'Office reçoit tous les dossiers et c'est en fonction de critères fixés par l'Office. Je ne les ai pas tous en tête, mais c'est pour des sportifs Niortais, des sportifs adhérant à des clubs niortais. Je pense qu'il y a un cas particulier, nous pourrions en discuter si c'est le cas sachant qu'on était sur des résultats sportifs de 2021, arrêtés au mois d'août.

Monsieur le Maire

Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-476

Direction Animation de la Cité**Subvention - Conventions annuelles d'objectifs -
Année 2022/2023 - Clubs sportifs de haut niveau**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré des critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques, qui rejoignent les Objectifs de Développement Durables retenus dans le programme Niort Durable 2030 adoptés par le Conseil municipal du 23 novembre 2020, tous développés ci-dessous :

- la prise en compte de tous les publics (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) qui rejoint le défi 8 « Une ville saine et sportive qui préserve et améliore la santé de tous » et le défi 7 qui comprend les objectifs « permettre l'inclusion de tous » et « adapter les réponses pour que la mixité sociale soit une réalité, améliorer la solidarité inter-quartier » ;
- l'intégration du club dans la ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles) qui rejoint le défi 5 notamment les objectifs « Maintenir le soutien à la vie associative et « favoriser la participation des jeunes à la vie de la cité » ;
- le cadre de vie et environnement (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en terme d'éthique) qui s'inscrit dans le défi 4 « Une ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommation responsables » avec comme action « réduire les emballages » et « sensibiliser les habitants et les acteurs à la santé environnementale » ;
- l'offre de loisirs / offre séniors (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) qui répond au défi 4 à travers l'action « organisation de manifestations et d'animations durables » ;
- la structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- et la formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ; ces 2 critères participent au défi 7 à travers l'action « communication et événements accessibles » et l'action « facilitation de l'accès à la connaissance et à la formation tout au long de la vie » ;
- la prise en compte des éléments comptables du club. Qui s'inscrit dans l'objectif de développement durable « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ».

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de conclure avec quatre clubs de haut niveau des conventions annuelles d'objectifs.

Il est proposé à l'Assemblée municipale d'agréer les conventions annuelles d'objectifs avec les clubs suivants :

- Ecole de Tennis de Niort ;
- Stade Niortais Athlétisme ;
- Niort Hand-Ball Souchéen ;
- Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2022/ 2023 :

Nom du club sportif	Montants des subventions (en €)
Ecole de Tennis de Niort	9 000,00
Stade Niortais Athlétisme	13 000,00
Niort Hand-Ball Souchéen	37 000,00 (pour mémoire 16 500 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais	60 000,00

Il est proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de la subvention au Niort Hand-Ball Souchéen à savoir 20 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions annuelles entre la Ville de Niort et les associations telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-477

Direction Animation de la Cité**Subventions - Manifestations exceptionnelles**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des manifestations sportives prévues en début d'année sportive 2023, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes pour les projets suivants :

- l'association l'Union des Gymnastes Niortais, qui organise pour la 2^{ème} année une compétition de Gymnastique artistique féminine départementale par équipe qui se déroulera les 14 et 15 janvier 2023 au gymnase du Pontreau.
Cette compétition rassemblera environ 400 gymnastes de 15 clubs du département.

- l'association les Keep Cool, qui a obtenu du Comité régional Handisport, l'organisation du Challenge régional de Sarbacane qui aura lieu le 18 janvier au gymnase du Grand Feu.
20 sportifs en situation de grand handicap des ex régions Poitou-Charentes et Limousin seront présents.

Il vous est proposé d'accorder des subventions à ces 2 associations pour leur permettre de mener à bien leurs projets :

Associations	Montants en €
L'Union des Gymnastes Niortais (UGN)	600,00
Les Keep Cool	650,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et ces associations ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à ces associations les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-478

Direction Animation de la Cité**Subvention de fonctionnement - Année 2023 -
France Victimes 79 - Acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association France Victimes 79 anciennement l'Association Départementale d'Aide aux Victimes 79 (AVIC 79) a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association, il est proposé de verser à cette dernière un acompte de 4 000,00 €, qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et l'Association France Victimes 79 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte de 4 000,00 € à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2023 conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-479

Direction Animation de la Cité**Subvention - Année 2023 - Mission Pour l'Insertion
et Pour l'Emploi (MIPE) - Acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique favorisant l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens. La convention d'objectifs 2021 entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une convention d'objectifs pour l'année 2023, il est proposé de verser à cette dernière un acompte d'un montant de 4 000,00 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte de 4 000,00 € à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2023, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-480

Direction Animation de la Cité**Subvention - Convention pluriannuelle d'objectif
2021-2023 - Niort Associations - Avenant n°2**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Niort Associations, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur son territoire d'implantation.

Par ses missions de soutien et d'accompagnement du secteur associatif, Niort Associations s'implique dans les objectifs de développement durable exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 » et participe plus particulièrement à relever les défis suivants :

- Défi 4 : une ville sobre avec des modes de vie, de production et de consommation responsables ;
- Défi 5 : une ville citoyenne, culturelle et sûre où chaque acteur est coresponsable du bien-être et du bien commun ;
- Défi 7 : une ville solidaire aux pratiques inclusives, qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté ;
- Défi 8 : une ville saine et sportive, qui préserve et améliore la santé de tous.

La Ville de Niort a souhaité renouveler avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) qui porte sur les axes suivants :

- un pôle ressources au service des associations ;
- la coordination des associations et l'animation du réseau associatif ;
- l'organisation de la vie associative sur Niort.

Dans le cadre de ses missions, Niort Associations en lien avec l'Office du Sport Niortais organise les semaines du sports pour les enfants de 8 à 13 ans.

La Ville de Niort prend en charge les frais de restauration .

Il convient de mentionner par avenant cette aide indirecte apportée à l'association, d'un montant de 3 300 euros, afin qu'elle puisse inscrire ce montant de valorisation dans ses comptes, chaque année.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) avec Niort Associations ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-481

Direction de l'Espace Public**Marché de maîtrise d'œuvre - Quartier Pontreau -
Aménagement des pieds d'immeubles - Avenant
n°1 - Transfert du marché**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal en date du 3 mai 2021, le marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé et attribué à l'équipe composée de FORMA6 (mandataires) / ARTELIA.

Considérant la création de la nouvelle société sous la dénomination de SUPER 8, fondée par 8 salariés du Pôle Urbanisme et Paysage de FORMA 6 ;

Considérant la cession de la branche d'activité Urbanisme et Paysage de FORMA 6 à SUPER 8 le 1er octobre 2022 ;

Un avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre est donc nécessaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la société FORMA6 à la société SUPER 8 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-482

Direction de l'Espace Public**Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Avenant n°3**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal a approuvé lors de ses séances en date des :

- 14 décembre 2021, l'avant-projet d'aménagement de la place Martin Bastard et des rues avoisinantes ainsi que l'enveloppe prévisionnelle ;
- 31 janvier 2022, l'avenant fixant le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre et l'avenant actant la substitution de l'entreprise individuelle Charles VICARINI, cotraitant, par la SAS STUDIO VICARINI, pour l'exécution du marché.

Pour mémoire, le périmètre du projet de requalification de la place Martin Bastard comprend la place elle-même et les rues adjacentes (rue de l'Hôtel de Ville, rue de la Préfecture, rue Du Guesclin, rue Emile Bèche, rue du Palais, rue de l'Abreuvoir, place des Tribunaux). Sur l'ensemble de ce périmètre, le projet se doit de traiter l'accessibilité des personnes en situation de handicap (largeurs et pentes de cheminements, nature des matériaux, guidages, etc...).

Cependant, l'accès jusqu'au bâtiment de l'Hôtel de Ville pour les personnes à mobilité réduite est assuré actuellement par l'ascenseur extérieur situé à l'angle Nord-Est du bâtiment permettant d'accéder au parvis et à la porte Est du bâtiment. Or, la visibilité, la fiabilité et le confort de cet ascenseur sont perfectibles et cette situation a été fortement critiquée par la Commission Accessibilité lors des phases de concertation du projet. Il est donc nécessaire que le projet de la place intègre le traitement de cette situation pour obtenir une chaîne de déplacements confortable, lisible et sûre, depuis la place jusqu'à l'accès au bâtiment.

C'est pourquoi, il est demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre, le cabinet Phytolab, d'étudier les solutions possibles et d'assurer le suivi des travaux correspondants, en coordination avec le reste du projet.

Ainsi, il est nécessaire de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour une mission complémentaire qui comprendra :

- l'étude des différentes hypothèses et scénarii envisageables ;
- l'étude technique détaillée du scénario retenu ;
- le suivi des travaux correspondants.

L'avenant est fondé sur l'article R2194-2 du Code commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis pour l'avenant n°3, pour un montant de 31 492,50 € HT soit 37 791,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 selon les dispositions évoquées ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-483

Direction de l'Espace Public**Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville - Approbation des marchés de travaux**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les études sur le projet de requalification de la place Martin Bastard et des rues avoisinantes sont abouties et ont permis le lancement de la consultation des entreprises pour la phase travaux.

La consultation comporte 3 lots.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

Lot N°	Désignation	Attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	Terrassement, voirie, assainissement	EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – LA CRECHE (79)	2 258 693,20	2 710 431,84
2	Réseaux souples et éclairage	BOUYGUES ENERGIES SERVICES – NIORT (79)	422 173,61	506 608,33
3	Aménagement végétal, arrosage et mobiliers spécifiques	ID VERDE – PRIN-DEYRANCON (79)	341 628,54	409 954,25
Montant total des marchés de travaux			3 022 495,35	3 626 994,42

Pour rappel, décomposition en tranches :

- Tranche ferme : place Martin Bastard, rue de l'hôtel de Ville, rue de la Préfecture, rue Emile Bèche, place des Tribunaux ;
- Tranche optionnelle 1 : rue de l'Abreuvoir ;
- Tranche optionnelle 2 : rue du Palais ;
- Tranche optionnelle 3 : rue Duguesclin ;
- Tranche optionnelle 4 : remise en état luminaires du perron de l'Hôtel de Ville ;
- Tranche optionnelle 5 : remplacement luminaires du perron de l'Hôtel de Ville.

Par ailleurs, une Prestation Supplémentaire Eventuelle est instaurée pour la mise en place de lisses métalliques de protection des espaces végétalisés.

Sur ces bases, les marchés sont attribués de la façon suivante :

Lot 1 : terrassements, voirie, assainissement : Entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST – LA CRECHE (79)

- TF : 1 559 703,80 € HT - 1 871 644,56 € TTC ;
- TO1 : 196 689,10 € HT – 236 026,92 € TTC ;
- TO2 : 297 876,50 € HT – 357 451,80 € TTC ;
- TO3 : 204 423,80 € HT – 245 308,56 € TTC ;
- TO4 : non concerné ;
- TO5 : non concerné ;
- TOTAL : 2 258 693,20 € HT - 2 710 431,84 € TTC.

Lot 2 : réseaux souples et éclairage : Entreprise BOUYGUES ENERGIES SERVICES – NIORT (79)

- TF : 321 797,24 € HT – 386 156,69 € TTC ;
- TO1 : 22 930,18 € HT – 27 516,22 € TTC ;
- TO2 : 20 082,18 € HT – 24 098,62 € TTC ;
- TO3 : non concerné ;
- TO4 : 35 792,00 € HT – 42 950,40 € TTC ;
- TO5 : 21 572,00 € HT – 25 886,40 € TTC ;
- TOTAL : 422 173,61 € HT – 506 608,33 € TTC.

LOT 3 : aménagement végétal, arrosage et mobiliers spécifiques : Entreprise ID VERDE – PRIN-DEYRANCON (79)

- TF : 271 824,84 € HT – 326 189,81 € TTC ;
- TO1 : 19 785,30 € HT – 23 742,36 € TTC ;
- TO2 : 4 082,90 € HT – 4 899,48 € TTC ;
- TO3 : 8 095,00 € HT – 9 714,00 € TTC ;
- TO4 : non concerné ;
- TO5 : non concerné ;
- PSE : 37 840,50 € HT – 45 408,60 € TTC ;
- TOTAL : 341 628,54 € HT – 409 954,25 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer, ainsi que toute pièce afférente le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Dominique SIX

On approuve les marchés de travaux de requalification de la place Martin Bastard.

La consultation portait sur trois lots :

- un lot : terrassement-voirie-assainissement, qui est attribué à EIFFAGE à la Crèche pour un montant de 2 710 431,84 €
- un lot : réseaux souples et éclairage, à BOUYGUES ENERGIES & SERVICE de Niort pour 506 608,33 €
- un lot : aménagement végétal, arrosage et mobiliers spécifiques à ID VERDE à Prin Deyrançon pour 409 954,25 €

C'est découpé en plusieurs tranches, à savoir une tranche ferme et cinq tranches optionnelles ainsi qu'une prestation supplémentaire éventuelle.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions ?

Oui, Madame FORTAGE.

Madame FORTAGE

Nous nous interrogeons simplement sur le choix des entreprises BOUYGUES et EUROVIA. Ces deux entreprises nationales ne sont pas connues pour leurs efforts dans les domaines écologique et social.

On se pose la question s'il n'y avait pas des entreprises locales plus appropriées ?

Dominique SIX

D'une part, le marché n'est pas attribué à EUROVIA mais à EIFFAGE mais bon c'est une structure, une entreprise d'envergure nationale qui, néanmoins, a une agence sur le Niortais et on choisit dans le panel des entreprises qui répondent à ce projet de marché.

Monsieur le Maire

C'est le Code des marchés publics, c'est européen, ça s'impose.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-484

Direction de l'Espace Public**Parc Naturel Urbain - Phase 1 - Aménagement du
Boulevard Main - Réalisation d'un diagnostic
archéologique - Approbation de la convention avec
l'INRAP**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le projet de requalification des espaces publics de la phase 1 du Parc Naturel Urbain (PNU) s'inscrit dans le prolongement des aménagements réalisés à Port Boinot, porte d'entrée du PNU, dont la Sèvre constitue le fil conducteur.

L'aire d'étude opérationnelle est constituée du boulevard Main, dont l'intersection avec le pont Main et la rue Gambetta, de l'allée Dunant, de la place du Port, des abords du Moulin du Roc en façade sur le pont Main, de l'allée Dunant et de la rue Baugier.

Par courrier en date du 27 septembre 2022, le Service régional de l'archéologie de la Direction des affaires culturelles a notifié la prescription d'un diagnostic archéologique sur ce périmètre et a informé la Ville de Niort de son attribution à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), seul opérateur habilité à le réaliser.

Conformément au Code du patrimoine et à l'article 28 alinéa 2 du décret du 3 juin 2004, il convient d'établir une convention qui a pour objet de définir les modalités de réalisation, par l'INRAP, du diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic).

La convention fixe un certain nombre de principes et de règles entre l'opérateur (l'INRAP) et l'aménageur (la Ville de Niort) indispensables au bon déroulement de la démarche, et notamment :

- les conditions et délais de mise à disposition du terrain par la Ville pour la réalisation du diagnostic ;
- la description de l'opération (nature et localisation) ;
- les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport du diagnostic ;
- les travaux et prestations réalisés par l'INRAP ;
- les représentations de l'INRAP et de la Ville de Niort sur le terrain – concertation ;
- la fin de l'opération (le procès-verbal de fin de chantier) ;
- les conséquences pour les parties de dépassement des délais fixés par la convention - pénalités de retard ;
- la communication scientifique – valorisation ;
- la compétence juridictionnelle ;
- les pièces constitutives de la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à venir avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-485

Direction Action Coeur de Ville**Protocole foncier - Action logement-DIGNEO - SEMIE**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 approuvant la convention de coopération avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Société d'Économie Mixte Immobilière et Économique et la Foncière Logement-Dispositif DIGNEO, le panier de 25 groupements a fait l'objet d'études en vue de la formalisation du protocole foncier.

A partir du panier pré fléché au stade de la convention de coopération, le partenariat engagé depuis le mois de juillet 2022 a permis de procéder aux études et analyses nécessaires à sa consolidation opérationnelle.

Ainsi, l'engagement tripartite du protocole foncier, Ville de Niort - SEMIE - DIGNEO, vient stabiliser le périmètre d'intervention portant sur des immeubles identifiés dans 4 ensembles immobiliers permettant de déployer un programme de requalification en centre-ville d'environ 60 logements. Le périmètre inclut prioritairement les parcelles situées au sein des îlots dénommés : l'îlot Saint-Jean, l'îlot du Murier, l'îlot des Capucins et la place du Port.

La SEMIE désignée en tant qu'opérateur unique, réalisera l'ensemble des biens visés en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) ou en Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) de l'ensemble des biens visés selon un ratio estimé à 3 178 € TTC /m2 Surface Habitable Brute (SHAB), soit pour la production d'environ 5 300 m2 SHAB, un montant global prévisionnel de 16 875 000 € TTC se répartissant comme suit selon les 2 listes identifiées :

- 1ère liste opérationnelle de 10 625 000 € TTC (dix millions six cent vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises) pour 3 300m²de SHAB cible et une estimation de 60 logements ;
- 2ème liste en veille opérationnelle de 6 250 000 € TTC (six millions deux cent cinquante mille euros toutes taxes comprises) pour 2 000m² de SHAB cible.

Le processus partenarial se déploie à l'appui du Conseil d'administration de la SEMIE qui a acté, le 11 octobre 2022, le processus de négociation avec Dignéo. De son côté, Dignéo après approbation du groupement d'immeubles et de l'enveloppe financière en comité d'engagement du 16 novembre a, dans son Conseil d'administration du 23 novembre 2022, entériné le principe du protocole à intervenir.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole d'accord foncier tripartite, Ville de Niort - SEMIE - DIGNEO, en vue de la résorption de l'habitat indigne.

Monsieur Jérôme BALOGE, ayant le pouvoir de Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur François GUYON, Monsieur Elmano MARTINS ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Anne-Lydie LARRIBAU et Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	6
Excusé :	2

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

Monsieur le Maire

Se retirent, moi-même, François GUYON, Elmano MARTINS, Thibault HÉBRARD et Mesdames LARRIBAU et ROUILLÉ-SURAUULT.

Dominique SIX

La SEMIE est concernée.

Il s'agit d'un protocole foncier avec Action Logement, DIGNEO et la SEMIE. On a déjà délibéré sur le sujet le 27 juin 2022 pour approuver une convention de coopération entre la CAN, la SEMIE, la Foncière Logement DIGNEO pour un panier de 25 groupements d'habitat qui a fait l'objet d'une étude en vue de la formalisation d'un protocole foncier.

DIGNEO, c'est quoi comme dispositif ? C'est un dispositif de lutte contre l'habitat indigne, qui est financé par Action Logement et je vous rappelle qu'Action Logement fournit du logement locatif aux salariés notamment du secteur privé.

En fait, l'engagement tripartite du protocole foncier entre la Ville, la SEMIE et DIGNEO vient stabiliser un périmètre d'intervention portant sur des immeubles identifiés dans quatre ensembles immobiliers, permettant de déployer un programme de requalification en centre-ville d'environ 60 logements. Le périmètre inclut prioritairement des parcelles situées au sein des îlots dénommés « îlot Saint-Jean », « îlot du Murier », « îlot des Capucins » et « place du Port », dont vous avez le détail dans la convention.

La SEMIE est désignée en tant qu'opérateur unique. Elle réalisera l'ensemble des biens visés soit en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement), soit en VIR (Vente d'immeuble à Réover), soit une production d'environ 5 300 m² de Surface Habitable Brute pour un montant global prévisionnel de 16 875 000 € TTC.

Donc, une première liste opérationnelle de 10 625 000 € et une deuxième liste qui est en veille pour 6 500 000 €.

Les biens seront cédés à l'association Foncière Logement, seront libres de toute occupation et prêts à accueillir des occupants de l'association Foncière.

Le processus partenarial se déploie à l'appui du conseil d'administration de la SEMIE qui a acté le 11 novembre 2022 le processus de négociation avec DIGNEO. De son côté DIGNEO, après approbation du groupement d'immeubles et l'enveloppe financière en comité d'engagement du 16 novembre et de son Conseil d'administration du 23 novembre 2022, a entériné le principe du protocole à venir.

Il vous est proposé d'approuver ce protocole.

Y-a-t-il des questions ? François GIBERT et Florent SIMONNET ?

Florent SIMMONET

C'est juste que je ne prends pas part au vote pour le pouvoir d'Elmano MARTINS. S'il faut, je peux me déplacer ?

Dominique SIX

Non.

François GIBERT

Est-ce que tu peux nous éclairer un peu sur le mécanisme ? Si j'ai bien compris, l'opération est très importante pour la rénovation du centre-ville.

Dominique SIX

Oui, parce qu'on est sur une enveloppe de 16 millions.

François GIBERT

Les biens appartiennent actuellement à la SEMIE ou pas encore ?

Deuxième question : quel est le mécanisme et quel est le rôle de la FL (Foncière Logement) là-dedans ?

Est-ce qu'il y a des subventions ? Est-ce que les prix qui sont indiqués au m² sont des prix fixes de revente ? Je n'ai pas très bien compris le mécanisme.

Dominique SIX

En fait, les prix, ce sont les prix de production et donc de vente. Le prix, il est convenu à la sortie de l'opération quand la SEMIE va les céder.

François GIBERT

Et donc, ces prix de vente, qui sont déjà convenus, sont fixes même si c'est vendu soit à des particuliers, soit pour le locatif ?

Dominique SIX

Ah non ! Ce ne sera pas vendu à des particuliers. C'est vendu dans le cadre du dispositif DIGNEO, une foncière de logements qui gère pour Action Logement.

François GIBERT

Et ces prix sont fixes même si l'achèvement ne se fait que dans deux ans, trois ans ?

Dominique SIX

Ah oui, pour le coup, je le suppose. Il y a peut-être une clause de révision. Enfin moi, je ne l'ai pas vue dans la convention.

François GIBERT

Je ne l'ai pas vue non plus, c'est pour ça que je pose la question.

Dominique SIX

D'autres questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire peut rentrer, ainsi que ses coadministrateurs de la SEMIE.

Monsieur le Maire

C'est un peu l'absurdité de la loi 3DS que de ne pouvoir répondre devant une assemblée élue à des engagements que la collectivité peut avoir par ailleurs. On applique la loi mais c'est nouveau et à mon avis, d'un point de vue démocratique, ce n'est pas complètement performant et idéal. C'était mon petit commentaire personnel.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-486

Direction de l'Espace Public**Electricité - Concession de distribution publique -
Compte-rendu annuel de concession Année 2021 -
Contrôle du service public délégué**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, les autorités concédantes sont responsables de l'organisation du service public de la distribution de l'énergie électrique et leur responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de préjudice.

En tant que collectivité propriétaire des réseaux de distribution d'électricité sur une partie du territoire de la commune, la Ville de Niort a confié, par délibération n°2013-210 du 29 avril 2013, la gestion de ce service à ENEDIS (anciennement ERDF) pour une durée de 23 ans.

Le régime de la concession comprend également certaines attributions relatives à la fourniture d'électricité conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Energie qui relèvent d'EDF sur le périmètre de la concession.

L'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les autorités organisatrices de la distribution d'électricité exercent la contrôle du bon accomplissement des missions fixées par le cahier des charges des concessions.

Le contrôle doit permettre de s'assurer que le délégataire respecte ses obligations contractuelles et ses engagements. Tous les aspects de la concession et de l'exploitation sont examinés avec une vigilance particulière portée à la sécurité des réseaux, à l'équilibre financier du contrat et à la qualité des services rendus aux usagers.

Pour ce faire, le délégataire doit transmettre avant le 30 juin de l'année suivante, le compte-rendu d'activité de l'année N-1 retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport comporte des données économiques, tec

En application de l'article L.2143-2 du CGCT, le rapport de contrôle effectué par les services de la Ville, sur la base du compte rendu d'activités d'ENEDIS et d'EDF, pour l'année 2021, a été présenté pour avis, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 5 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la transmission dans les délais du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2021 par ENEDIS et EDF ;

- prendre acte du rapport de contrôle de la concession.

Monsieur Jérôme BALOGE, ayant le pouvoir de Monsieur Bastien MARCHIVE, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

Dominique SIX

Ces deux comptes rendus d'activités de la distribution d'électricité et de gaz. Les rapports ont été produits par ENEDIS et GRDF. Ils ont été vus en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 5 décembre.

Pour faire rapidement :

- En électricité :

Vous savez que le réseau ENEDIS est sur le secteur historique de la Ville puisque sur les autres parties, les anciennes communes, la distribution publique est assurée par le SIEDS.

Le contrat de concession d'électricité court jusqu'au 30 juin 2036.

Chiffres-clés :

- Un peu plus de 27 000 compteurs, sachant que 99 % des usagers sont raccordés au tarif Bleu, c'est-à-dire inférieur à 36 KVA.

- On compte 164 producteurs d'énergies renouvelables sur le périmètre de la concession, majoritairement en photovoltaïque pour une énergie injectée de 13 313 MWh sur une consommation globale à l'échelle de la concession de 214 000 MWh.

- Avec ENEDIS, on a aussi EDF qui apporte sa contribution et juste pour vous rappeler qu'EDF ne procède plus à des coupures pour impayés mais uniquement à des réductions de puissance.

- A l'échelle de la concession, 1 408 foyers ont bénéficié du Chèque Energie.

- Pour ENEDIS, c'est à peu près 1,5 million d'investissement sur la concession notamment de performance et de modernisation du réseau.

- Pour le gaz :

- Plus de 300 km de longueur totale de canalisations.

- 19 153 usagers.

- 383 MWh acheminés.

- 141 réclamations.

- 9 dommages à ouvrage par des tiers, c'est-à-dire pendant des chantiers sur l'espace public.

- 2,3 millions d'investissement.

Je suis à votre disposition pour quelques questions.

Monsieur le Maire

Merci. Sur l'un ou l'autre de ces comptes rendus ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Monsieur MATHIEU

C'est juste une remarque. Les deux rapports montrent que l'âge des canalisations pour le gaz et l'âge des tuyaux pour l'électricité est fort avancé. Sur l'électricité, le rapport pointe qu'on est à 24 ans sur une durée d'amortissement de 40 ans. Sur le gaz, il pointe qu'on est à une durée de vie d'environ 32 ans sur une durée de 40 avec certains espaces qui sont plutôt à 46 ou 41 ans alors qu'ils estiment autour de 40 ans les nécessités de renouvellement. Est-ce que vous savez ce que les deux concessionnaires ont prévu pour assurer un renouvellement et un réseau de qualité pour les différents usagers ?

Dominique SIX

Sur le réseau électrique, celui qui pose vraiment difficulté et un risque à un moment de rupture d'acheminement, c'est ce qu'ils appellent le « câble papier ». Chaque année, c'est sur ce sujet-là surtout qu'ils travaillent.

Concernant le gaz, c'est aussi parfois une difficulté pour eux d'intervenir puisque, vous l'avez compris, on est sur le périmètre historique de la Ville, donc en centre-ville et il est clair que quand ils ont envie d'intervenir sur des rues du centre-ville, ce n'est pas forcément simple pour eux et pour le coup c'est nous qui pouvons être un petit peu bloquant en leur demandant de différer. Mais, ils sont en alerte sur ces sujets-là et notamment quand il y a des canalisations pour lesquelles, de manière récurrente, ils reviennent vers nous pour dire « là, il faut qu'on y aille », à ce moment-là on les suit.

Monsieur le Maire

Et puis, on a à être exigeant aussi en matière de nettoyage de fils sur les façades, de passage, et de transformateurs posés. C'est un gros travail qu'on essaie de mener, notamment dans le cadre de réfection de voirie comme rue Saint Gelais.

Dominique SIX

Notamment sur les projets de requalification, effectivement sur la Colline Saint-André, Denfert-Rochereau, rue du Maréchal Leclerc d'ailleurs qui est en cours d'effacement des réseaux. C'est le réseau électrique mais ce sont aussi très souvent les réseaux télécoms avec les divers opérateurs qui viennent nous polluer aussi un peu sur ces sujets-là.

Monsieur le Maire

Merci, des questions ?

Qui s'oppose ?

Je ne participe pas au vote, d'accord. C'est un vote ou c'est une présentation ? C'est une présentation.

Il n'y a pas de vote.

On prend acte des deux rapports sauf moi.

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-487

Direction de l'Espace Public**Gaz naturel - Concession de distribution publique -
Compte-rendu annuel de concession Année 2021 -
Contrôle du service public délégué**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En vertu de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, les autorités concédantes sont responsables de l'organisation du service public de la distribution de gaz et leur responsabilité est susceptible d'être engagée en cas de préjudice.

En tant que collectivité propriétaire des réseaux de distribution de gaz sur la commune, la Ville de Niort a confié, par délibération n°2013-128 du 18 mars 2013, la gestion de ce service à GRDF pour une durée de 30 ans.

L'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les autorités organisatrices de la distribution de gaz exercent la contrôle du bon accomplissement des missions fixées par le cahier des charges de la concession.

Le contrôle doit permettre de s'assurer que le délégataire respecte ses obligations contractuelles et ses engagements. Tous les aspects de la concession et de son exploitation sont examinés avec une vigilance particulière portée à la sécurité des réseaux, à l'équilibre financier du contrat et à la qualité des services rendus aux usagers.

Pour ce faire, le délégataire doit transmettre avant le 30 juin de l'année suivante, le compte-rendu d'activité de l'année N-1 retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport comporte des données économiques, techniques et patrimoniales ainsi que des éléments sur la qualité de la desserte.

En application de l'article L.2143-2 du CGCT, le rapport de contrôle effectué par les services de la ville, sur la base du compte rendu d'activité de GRDF, pour l'année 2021, a été présenté, pour avis, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le 5 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la transmission dans les délais impartis du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz pour l'année 2021 par GRDF ;
- prendre acte du rapport de contrôle de la concession.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Monsieur le Maire

Merci, des questions ?

Qui s'oppose ?

Je ne participe pas au vote, d'accord. C'est un vote ou c'est une présentation ? C'est une présentation.

Il n'y a pas de vote.

On prend acte des deux rapports sauf moi.

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-488

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Convention de partenariat - Fourrière pour animaux - Campagne de stérilisation des chats errants - Association "On Peut Les Aider"**

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La fourrière municipale pour animaux, située chemin du Mal Bâti, est régulièrement sollicitée pour accueillir des chats trouvés errants ou en état de divagation dans différents quartiers de la ville de Niort. Afin de limiter la prolifération de cette population de chats errants dans certains secteurs, une campagne active de stérilisation présente un réel intérêt pour le territoire et ses habitants en permettant de réguler naturellement les populations. Pour cela, il convient de capturer les chats errants afin de les stériliser pour les relâcher sur site.

L'association « On Peut Les Aider » (OPLA) souhaite continuer d'accompagner la Ville de Niort dans la mise en place de cette campagne.

Dans le cadre de cette procédure, la capture des chats errants sera réalisée par les animaliers municipaux. Les frais de tatouage et de stérilisation seront à la charge partagée entre la Ville et l'association.

L'association OPLA souhaite que la Ville de Niort s'engage sur un montant prévisionnel de dépenses en fonction du nombre d'animaux capturés durant les trois années précédentes.

Le montant de la participation versée par la Ville de Niort dans le cadre de cette campagne sera de 5 000,00 € pour l'année 2023 pour une cible de 100 chats. Cette somme sera versée par la Ville à l'association qui paiera ensuite directement les frais auprès de la clinique vétérinaire procédant à ces opérations sanitaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir ;

- approuver la convention de partenariat avec l'association « On Peut Les Aider » (OPLA) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la somme de 5 000,00 € pour l'année 2023 à l'association OPLA, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-489

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Convention de partenariat - Fourrière pour animaux - Campagne de stérilisation des chats errants - Société Protectrice des Animaux (SPA)**

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La fourrière municipale pour animaux, située chemin du Mal Bâti, est régulièrement sollicitée pour accueillir des chats trouvés errants ou en état de divagation dans différents quartiers de la Ville de Niort.

Afin de limiter la prolifération de cette population de chats errants dans certains secteurs, une campagne active de stérilisation présente un réel intérêt pour le territoire et ses habitants en permettant de réguler naturellement les populations. Pour cela, il convient de capturer les chats errants afin de les stériliser pour les relâcher sur site.

La Société Protectrice des Animaux (SPA) souhaite continuer d'accompagner la Ville de Niort dans la mise en place de cette campagne.

Il est proposé ainsi d'intensifier la campagne débutée en 2022 en signant un second partenariat avec l'association « La SPA ».

Le montant de la participation versée par la Ville de Niort dans le cadre de cette campagne serait de 50 € par chat errant stérilisé soit 1 500 € pour une cible de 30 chats au titre de l'année 2023. Cette somme sera versée par la Ville à l'association qui se chargera de la capture, de la stérilisation et de la réintroduction dans le milieu d'origine. La SPA règlera directement les frais auprès de la clinique vétérinaire procédant à ces opérations sanitaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'association « La SPA » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la somme de 1 500,00 € pour l'année 2023 à l'association « La SPA », conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-490

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages - Avenant n°1**

Monsieur Hervé GERARD, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 25 novembre 2019, la Ville de Niort a approuvé l'attribution du marché pour la gestion du stationnement payant de sept de ses parcs et ouvrages à la SO SPACE.

Sont concernés les parkings du Moulin du Milieu (225 places), de la Cure (8 places sur abonnement), du Mûrier (15 places sur abonnement), Henri Gelin (59 places sur abonnement), Jacques de Liniers (42 places sur abonnement), Saint-Vaize (48 places sur abonnement) et la Brèche (530 places).

Par délibération du 27 juin 2022, la Ville de Niort a approuvé la cession d'un ensemble immobilier, cadastré section BX n°614, 615, 616, 617, 619, 622 et 624 situé rue Jean Migault et comprenant le parking souterrain Saint-Vaize.

Il convient donc d'établir un avenant au marché cité ci-dessus afin d'y soustraire le parking souterrain Saint-Vaize. Cette évolution du marché en cours d'exécution entraîne une diminution du montant de la prestation due à son titulaire pour un montant de 20 400 € HT soit 24 480 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché de gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages ;
- autoriser l' élu délégué à le signer.

Monsieur Jérôme BALOGE, ayant le pouvoir de Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur François GUYON, Monsieur Gérard LEFEVRE, Monsieur Dominique SIX, ayant le pouvoir de Monsieur Eric PERSAIS et Madame Christelle CHASSAGNE, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	3

Monsieur le Maire

Les deux délibérations suivantes, présentées par Hervé GÉRARD, impliquent que moi-même, Dominique SIX, François GUYON, Gérard LEFEVRE et Christelle CHASSAGNE se retirent. C'est donc Rose-Marie NIETO qui assurera la présidence.

Rose-Marie NIETO

Hervé, délibération sur la gestion du stationnement payant sur parcs et ouvrages. Je te laisse la parole.

Hervé GÉRARD

Il se trouve qu'en 2019 la Ville de Niort a approuvé l'attribution à la SO SPACE de la gestion des différents parkings dont le parking Saint-Vaize. Il se trouve que ce parking se situe dans un ensemble immobilier qui a été cédé par une décision de délibération du 27 juin dernier et il convient donc d'établir un avenant au marché de 2019 afin d'y soustraire ce parking et de diminuer le montant de la prestation d'un montant de 20 400 € HT.

Rose-Marie NIETO

Merci. Avez-vous des questions ?

On va passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité, merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-491

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Délégation de Service Public - Parkings La Roulière et Saint Jean - Compensations - Exercice 2023**

Monsieur Hervé GERARD, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En application des dispositions contractuelles régissant les quatre ouvrages de stationnement concédés à la SO SPACE, il est prévu que « *la Ville puisse éventuellement compenser le différentiel des recettes prévisionnelles si elle impose pour des raisons qui lui sont propres, une tarification inférieure à celle nécessaire à l'équilibre d'exploitation de la société* ».

En conséquence, il est proposé d'attribuer une compensation d'un montant de 147 406 € HT à la SO SPACE soit 176 887,20 € TTC correspondant à la différence entre les tarifs votés par la Ville de Niort et les tarifs d'équilibre proposés par la SO SPACE.

Cette compensation concerne ainsi les 2 parkings suivants :

- Parking La Roulière : 110 572 € HT soit 132 686,40 € TTC ;
- Garage Saint Jean : 36 834 € HT soit 44 200,80 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une compensation d'un montant global de 147 406 € HT soit 176 887,20 € TTC à la SO SPACE et son versement avant le 31 mars 2023.

Monsieur Jérôme BALOGE, ayant le pouvoir de Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur François GUYON, Monsieur Gérard LEFEVRE, Monsieur Dominique SIX, ayant le pouvoir de Monsieur Eric PERSAIS et Madame Christelle CHASSAGNE, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	3

Hervé GÉRARD

Il se trouve que la tarification réelle est inférieure à la tarification d'équilibre demandée par la SO SPACE.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une compensation d'un montant de 147 406 € HT qui se ventile de la manière suivante :

- Parking de la Roulière : 110 572 € HT
- Parking Saint-Jean : 36 834 € HT

Rose-Marie NIETO

Avez-vous des questions ? Non.

On passe au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire peut revenir.

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-492

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Dérogations à l'obligation de repos dominical - Année 2023**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L3132.26 du Code du travail permet au Maire des communes d'accorder aux commerces de détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie de ces ouvertures dominicales, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le Code du travail ;

Dans le cadre de la procédure, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a adopté le principe d'une amplitude de 8 dimanches pendant lesquels les commerces pourront déroger à l'obligation de repos dominical au cours de l'année 2023 ;

Les dates retenues sont traditionnellement le premier dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver et d'été et les trois dimanches qui précèdent Noël. Il est également prévu des ouvertures dominicales éventuelles justifiées par les événements et animations ayant lieu en centre-ville ;

Les commerces de détails situés sur le territoire communal pourront donc ouvrir les 7 dimanches suivants :

- dimanche 15 janvier 2023 ;
- dimanche 2 juillet 2023 ;
- dimanche 3 décembre 2023 ;
- dimanche 10 décembre 2023 ;
- dimanche 17 décembre 2023 ;
- dimanche 24 décembre 2023 ;
- dimanche 31 décembre 2023.

Il est envisagé également de prévoir une ouverture dominicale justifiée par les manifestations en centre-ville de Niort. Le Conseil municipal laisse l'opportunité d'accorder une huitième dérogation à l'obligation du repos dominical au cours de l'année 2023 conformément à la loi du 06 août 2015 ;

Les commerces de voitures et véhicules automobiles légers (code NAF : 45.11Z) ont leurs propres journées « portes ouvertes ». Un arrêté distinct fixera les dimanches durant lesquels les concessions automobiles pourront être ouvertes. Il est prévu d'accorder cinq dérogations à l'obligation de repos dominical pour les dimanches suivants :

- dimanche 15 janvier 2023 ;
- dimanche 12 mars 2023 ;
- dimanche 11 juin 2023 ;
- dimanche 17 septembre 2023 ;
- dimanche 15 octobre 2023 ;

Le Conseil municipal laisse l'opportunité d'accorder trois autres dérogations à l'obligation du repos dominical au cours de l'année 2023 conformément à la loi du 06 août 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le principe des huit dimanches où il pourra être dérogé à l'obligation de repos dominical pour les salariés dans les commerces de détail ;
- valider le principe des huit dimanches où il pourra être dérogé à l'obligation de repos dominical pour les salariés dans les commerces de voitures et de véhicules automobiles légers ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les arrêtés autorisant les dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-493

**Pôle Cadre de Vie et Aménagement
Urbain****Réseau de chaleur du quartier des Brizeaux -
Rapport annuel de Délégation de Service Public -
Saison 2019-2020**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 20 février 2012, le Conseil municipal de la Ville de Niort a décidé de déléguer l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux.

Cette installation dessert plusieurs structures :

- la résidence d'Accueil de Quartier des Personnes âgées ;
- l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ;
- le groupe scolaire « les Brizeaux » ;
- la crèche « Mélodie » ;
- six bâtiments de la SA HLM ;
- les logements de la SEMIE ;
- le village Sénior ;
- les logements individuels « Magellan ».

Les abonnés du réseau sont au nombre de 47, répartis comme suit :

- 9 en collectifs ;
- 18 logements individuels ;
- 20 logements au Village seniors.

Le 26 septembre 2012, en application d'une délibération en date du 17 septembre 2012, la Ville a conclu un contrat d'affermage d'une durée de huit ans avec la société IDEX Energies, pour l'exploitation de cet équipement. La prise en charge effective des installations par l'entreprise IDEX Energies a eu lieu le 1^{er} octobre 2012.

Le contrat a été prolongé d'un an début 2020, par avenant validé par le Conseil municipal lors de sa séance du 3 février 2020, pour assurer la continuité du Service Public. Il s'est achevé le 24 septembre 2021.

L'exercice annuel d'exploitation porte sur la période comprise entre le 1^{er} juillet de l'année n et le 30 juin de l'année n+1.

Les articles 52, 53 et 54 du contrat d'affermage prévoient que le délégataire produit, à l'issue de chaque exercice d'exploitation, un rapport comportant un compte rendu technique et financier, ainsi qu'un rapport annuel établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Il est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel portant sur l'exercice d'exploitation du 1^{er} juillet 2020 au 24 septembre 2021 a été remis par la Société IDEX ENERGIES et un rapport de contrôle a été réalisé par les services de la Ville.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 5 décembre 2022.

Vu le rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux ;

Vu le rapport annuel de contrôle de l'affermage du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production par la Société IDEX ENERGIES, délégataire du service public d'exploitation du réseau de chaleur du quartier des Brizeaux du rapport annuel pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 24 septembre 2021 ;

- prendre acte de la production du rapport annuel de contrôle d'affermage.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-494

Direction Patrimoine et Moyens**Marchés de travaux - ADAP 4 groupes scolaires -
Lot 1 - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en accessibilité des groupes scolaires, il est apparu nécessaire d'installer des ascenseurs dans plusieurs bâtiments et opportun de regrouper ces travaux en une seule opération pluriannuelle.

Les travaux concernent en particulier :

- la mise en place d'un ascenseur et la mise en conformité des escaliers des bâtiments élémentaires Louis Aragon, Pierre de Coubertin, Jean Jaurès et Emile Zola ;
- la mise en conformité et la réfection des sanitaires du bâtiment élémentaire Pierre de Coubertin.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par décision du 29 août 2019.

Les marchés de travaux ont été approuvés, lors des séances du 20 septembre et du 22 novembre 2021.

A ce jour, des adaptations sont nécessaires sur les lots suivants :

Lot 1 : Gros œuvre –Maçonnerie-Avenant n°1

Pierre De Coubertin : allongement de la rampe d'accès PMR suite à l'implantation et la réalisation par le maître d'ouvrage d'une place de stationnement PMR au plus près de l'ascenseur ;

Montant de la plus-value : 4 058,80 € HT, soit 4 870,56 € TTC.

Lot n°	Titulaire	Montant marchés initiaux (en € HT) (toutes tranches incluses)	Montant des marchés incluant les avenants précédents (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) (toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) (toutes tranches incluses)
1	SCER	93 217,63	93 217,63	1	4 058,80	4,35	97 276,43	116 731,72

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant au marché de travaux comme énoncé ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-495

Direction Patrimoine et Moyens**Marché de maîtrise d'œuvre - Denfert Rochereau -
Requalification et réaménagement de l'Ilot -
Avenant n°4**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, a approuvé lors de ses réunions en date :

- du 29 novembre 2018, le programme de requalification et de réaménagement de l'Ilot Denfert-Rochereau, l'enveloppe financière affectée aux travaux, le montant de la prime allouée aux candidats dont le projet aura été classé et a procédé à l'élection des membres du jury de concours ;
- du 11 février 2019, l'enveloppe financière modificative affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 3 404 000 € HT (date de valeur novembre 2018) et modifié le montant maximal de la prime allouée à chacun des candidats dont le projet aura été classé : 30 000 € TTC ;
- du 17 décembre 2019, le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe dont le mandataire est ATELIER DU TRAIT – SARL d'ARCHITECTURE et autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour un forfait provisoire de rémunération de 422 108,60 € HT ;
- des 27 septembre 2020 et 3 mai 2021, les avenants n°1 et 2 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- du 21 mars 2022, l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre.

A ce jour, à l'issue des phases d'études d'Avant-Projet (AVP) « infrastructure » et Avant-Projet Définitif (APD) « Bâtiment », il y a lieu de passer un 4ème avenant ayant pour objet d'acter de nouvelles modifications de programme, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, tenant compte des éléments suivants :

- la modification de programme porte sur :
 - la suppression des prestations prévues sur le bâtiment D ;
 - la motorisation des portails du square ;
 - le badigeon sur façades du bâtiment D ;
 - les travaux dépose, réparation, repose grille et portillon historiques existants ;
 - les travaux d'adaptations aux contraintes archéologiques fixées par la DRAC ;
 - les travaux complémentaires en chaufferie suite à diagnostic technique ;
 - la redéfinition du périmètre de la zone de travaux d'espaces extérieurs.
- le montant estimatif des travaux à l'issue de l'AVP/APD est de 4 415 557,00 € HT, valeur septembre 2019.

Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre à l'issue de l'avenant n°3 s'élevait à 503 706,79 € HT.

A l'issue des études AVP/APD, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre proposé se décompose comme suit :

- missions de base : 491 811,51 € HT ;
- missions complémentaires : 61 700,00 € HT ;
- soit un total de 553 511,51 € HT.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Forfait provisoire initial (en € HT)	Forfait provisoire incluant avenants précédents (en € HT)	N° Avenant	Montant avenant (en € HT)	% d'augmentation du marché cumulé	Nouveau montant du marché (en € HT)	Nouveau montant du marché (en € TTC)
422 108,60	503 706,79	4	49 804,72	31,13	553 511,51	664 213,81

L'avenant est passé sur le fondement de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique.

Après avis de la Commission d'Appels d'Offres,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 4 415 557,00 € HT soit 5 298 668,40 € TTC ;
- fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 553 511,51 € HT soit 664 213,81 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 49 804,72 € HT soit 59 765,66 € TTC.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Dominique SIX

Un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'aménagement de l'Ilot.

A l'issue des phases d'études « infrastructure » et Avant-Projet Définitif « Bâtiment », il y a lieu de passer un quatrième avenant ayant pour objet d'acter de nouvelles modifications de programme. La modification de programme porte sur l'aspect bâtementaire. Vous avez le détail des prestations qui sont prévues. Il y a un petit additif à la délibération puisque s'y ajoutent des travaux complémentaires en chaufferie suite à un diagnostic technique et la redéfinition du périmètre de la zone de travaux d'espace extérieur.

Le montant estimatif des travaux à l'issue de l'AVP/APD est de 4 415 557 € HT et le forfait définitif de maîtrise d'œuvre proposé est de 553 511,51 € HT, ce qui fait un montant d'avenant de 49 804,72 € HT.

Monsieur le Maire

Merci. Oui, Monsieur JÉZÉQUEL et Monsieur GIBERT.

Yann JÉZÉQUEL

Une question sur ce bâtiment D : Est-ce qu'il va être réhabilité entièrement ou si c'est juste un coup de peinture sur la façade, le « fameux badigeon » ?

François GIBERT

Ma question est similaire puisqu'apparemment l'aménagement de ce local a été repoussé à plus tard.

Deux questions annexes : Ça veut dire que le déménagement de la Médiathèque n'est plus à l'ordre du jour ? L'évacuation du restaurant le Bocal Gourmand n'était-elle pas un peu prématurée ?

Monsieur le Maire

D'une part, on ne laisse pas les bâtiments en friche en général. Oui, il y a un décalage temporel qui fait qu'on ne l'inscrit pas dans cette périodicité mais ce sera un coût qui sera rattrapé un peu plus tard, donc c'est un décalage de temps par rapport à l'avancée des autres sujets notamment la Maison France Services qui avait quand même une sacrée longueur d'avance et toute la partie CSC qui est importante aussi. On sera amené à revenir vers le Conseil municipal sur ce sujet-là.

François GIBERT

Pour la médiathèque ?

Monsieur le Maire

Pour la médiathèque, on n'est pas au Conseil d'Agglomération donc on l'abordera mais c'est un peu prématuré, comme ma réponse vous le fait comprendre, à ce jour. Il y a un décalage. C'est comme sur Boinot entre la Maison patronale, ce ne sera peut-être pas aussi long, et le reste du projet, il faut que les choses soient bien calées.

Aujourd'hui, on a quand même deux gros sujets l'IUFM et Du Guesclin. Il y a des systèmes quand même de boîtes à chaussures, de déport/report. Ce sont des sujets assez compliqués sur lesquels on est en train d'aboutir mais ça nécessite de ne pas retarder les travaux pour ce qui concerne, encore une fois, la Maison France Services et le CSC, ce qui justifie que cette partie-là ne soit pas dans cette délibération-là précisément.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-496

Direction Patrimoine et Moyens**Cession de divers véhicules municipaux -
Autorisation de vente aux enchères - Validation du
contrat**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules et matériels communaux, et de la politique de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, il apparaît opportun de se séparer de plusieurs biens.

Pour ce faire, la Ville de Niort s'est engagée depuis plusieurs années déjà dans une politique de vente aux enchères de ces biens.

Pour cette vente, la société AGORASTORE propose, à titre gratuit, ses services de commissaire-priseur (prise de photos, gestion complète de la vente aux enchères).

La vente de ces différents biens concerne trois budgets de la Ville (Principal, Noron, Crématorium).

Aussi, dans ce contexte, il est proposé aujourd'hui de céder différents matériels et véhicules.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de vente aux enchères de véhicules ;
- approuver le contrat de vente aux enchères proposé par la société AGORASTORE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ;
- en cas de vente aux enchères infructueuse, approuver le principe de mise en réforme et cession auprès d'une casse agréée.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-497

Direction Patrimoine et Moyens**Marchés publics - Accord-cadre pour la location de modulaires préfabriqués - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 3 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé le marché de location de modulaires préfabriqués. Cet accord-cadre fixe un maximum à 400 000,00 € HT, pour la durée du contrat.

Au regard des besoins, et notamment pour le chantier du groupe scolaire George Sand, le montant maximum du contrat sera atteint à la fin de l'année 2022.

Cependant, il reste des besoins afin de couvrir les mois de location et la dépose des modulaires du chantier du groupe scolaire George Sand, détaillés ci-après :

- la location des modulaires de janvier à avril 2023 (date de fin de chantier), est estimée à 46 563,00 € HT (révision annuelle comprise) ;
- l'enlèvement de ces modulaires et la remise en état des supports est estimée à 35 871,90 € HT ;

L'avenant est établi sur le fondement de l'article R.2194-2 du Code commande publique.

Le nouveau montant maximum s'élèvera à 500 000,00 € HT, soit + 25 % du maximum initial.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé d'approuver l'avenant n°1 au marché cité ci-dessus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché – accord cadre pour la location de modulaires préfabriqués ;
- 'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-498

Direction Patrimoine et Moyens**Convention d'exploitation du bâtiment dénommé
"séchoir" - Site "Boinot" - Office du Tourisme du
Marais poitevin - Communauté d'Agglomération du
Niortais - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a initié un vaste projet de réhabilitation des anciennes usines Boinot. La destination de ce site s'est progressivement affirmée vers une offre de services en lien avec la culture, les activités de loisirs et le patrimoine.

Ce secteur de compétence relevant de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le transfert de l'Office du tourisme vers le site « Boinot » ayant été réalisé, ce sont aujourd'hui trois utilisateurs qui agissent de concert au sein du bâtiment dénommé « séchoir ».

La convention a pour objet de préciser les conditions d'exploitation du bâtiment « ancien séchoir », d'en confier la gestion à l'Office de tourisme et de définir les obligations de chacune des parties.

Aussi, par délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention d'exploitation du bâtiment dénommé « séchoir » pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2021.

La convention d'exploitation vient à échéance le 31 décembre 2022, il s'avère ainsi nécessaire d'établir un avenant n°1 de prorogation de six mois supplémentaires, pour la période courant du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, portant la durée à 24 mois, pour consolider le projet de futur conventionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'exploitation du bâtiment « séchoir » entre la Ville de Niort, l'Office du Tourisme du Marais poitevin et la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 30 juin 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-499

Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain**Politique de la Ville - Abattement taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Avenant n°3**

Monsieur Philippe TERRASSIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la Programmation pour la Ville et la Cohésion sociale ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts qui prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville au titre des années 2016 à 2023 ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 approuvant la signature du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du 20 juin 2016 approuvant les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2016-2018 ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 janvier 2019 relative à la « mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants » actant la prorogation des Contrats de Ville et les mesures fiscales associées jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du 11 mars 2019 approuvant l'avenant n°1 relatif à la reconduction des programmes d'actions des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'en 2020 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

En application de la Loi de Finances 2022, la Communauté d'Agglomération du Niortais, pilote de la Politique de la Ville sur les trois quartiers prioritaires Politique de la Ville, a prolongé le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Parmi les annexes du Contrat de Ville, figurent les conventions d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires du Clou-Bouchet, de la Tour Chabot / Gavacherie et du Pontreau / Colline Saint André.

Au travers de ces conventions, les bailleurs sociaux s'engagent, en contrepartie d'un abattement de 30 % sur la TFPB, à mettre en œuvre des programmes d'actions renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Le bilan des programmes d'actions 2016-2021 a révélé, en appui de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), l'efficacité du dispositif mis en œuvre.

Aussi, il est proposé aux partenaires, de renouveler et de proroger les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB et les programmes d'actions des bailleurs qui y sont adossés jusqu'au 31 décembre 2023, en conformité avec l'échéance du Contrat de Ville du territoire niortais.

Les programmes d'actions 2021-2022 restent inchangés pour l'année 2023 et le montant prévisionnel annuel de l'abattement de la TFPB est fixé à un total de 510 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB, sur les 3 quartiers Politique de la Ville, à annexer au Contrat de ville 2015-2023 ;
- prolonger les programmes d'actions 2021-2022 des bailleurs sur les 3 quartiers prioritaires de la Politique de Ville sur l'année 2023 tels qu'annexés aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants n°3 aux conventions d'utilisation d'abattement de la TFPB avec les 2 bailleurs sociaux concernés (Deux-Sèvres Habitat et Immobilière Atlantic Aménagement), la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etat, ci-annexés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-500

Direction Action Coeur de Ville**Approbation du plan de vente de la Société
d'Économie Mixte Immobilière et Économique**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a modifié en profondeur les modalités d'instruction de la vente Habitat à Loyer Modéré (H.L.M.), visant à permettre une accélération du rythme des mises en vente des logements. La vente H.L.M. est identifiée comme « un moyen d'accession à la propriété pour les occupants et de parcours résidentiels sur une partie du parc où le taux de rotation est faible, tout en permettant aux bailleurs sociaux de reconstituer des fonds propres et de renouveler leur parc ». Les demandes de mise en vente sont désormais regroupées de façon privilégiée dans une programmation pluriannuelle dénommée le « plan de vente », annexée aux Conventions d'Utilité Sociale (CUS).

Concernée par la disposition légale de la loi ELAN de regroupement pour les organismes gérant moins de 12 000 logements où pour lesquels le chiffre d'affaires hors activité de logement social n'est pas supérieur à celui de l'activité agréée, la Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique (SEMIE) a dû adhérer à la Société de Coordination nationale (S.C.) sous forme de société anonyme coopérative : Habitat Aménagement et Coopération des Territoires (H.A.C.T.) France, lui permettant de s'inscrire dans une démarche de regroupement des SEM immobilières. Sans cette adhésion, la SEMIE prenait le risque d'être liquidée et de subir une vente forcée de son patrimoine. En outre, plus largement, la loi ELAN demandait aux bailleurs de se réorganiser.

Approuvée en Conseil d'Agglomération, la Convention d'Utilité Sociale réalisée par la SEMIE pour la période 2021-2026 intègre un plan de vente qui répond à un double objectif :

- dégager des fonds propres permettant le financement de programmes de production de logements sociaux, avec comme prérequis l'application a minima de la règle 1 pour 1 (1 logement cédé = 1 logement produit) ;
- répondre aux attentes de ses locataires en favorisant le parcours résidentiel de certains ménages désireux d'accéder à la propriété.

Suivant les principaux critères stratégiques de définition du plan de vente, complémentaires aux critères réglementaires retenus par la SEMIE, sont concernés :

- les logements de plus de 10 ans ;
- de tout type de financement ;
- dans des programmes connaissant un bon fonctionnement social ;
- dans des programmes ayant suscité des demandes directes de la part des locataires ;
- dans des quartiers exempts d'une offre active d'accession ;
- dont l'occupation sociale présente un niveau suffisant de solvabilité ;
- d'un niveau d'entretien garantissant les conditions d'utilisation, de gestion et de vieillissement ;
- favorisant les ventes de patrimoines avec une étiquette énergétique majoritairement d'un point au-dessus de l'obligation réglementaire.

Le parc de la SEMIE représente 653 logements locatifs familiaux à vocation sociale.

Le plan de vente de la SEMIE (tableaux annexes 1 et 2) s'inscrit dans une stratégie de long terme. Ainsi, pour répondre à un objectif d'environ 10 à 15 % des unités de logements sociaux mises en vente sur la totalité de la période de la CUS, la SEMIE prévoit un séquençement progressif de mise en vente sur un portefeuille cessible identifié de 410 logements sur 20 ensembles immobiliers.

Sur la première période 2021-2023, un panel de 222 logements locatifs sociaux sur 8 ensembles immobiliers, dont 74 sont des logements individuels, est identifié comme prioritaire à la vente avec, sur ce périmètre escompté, un objectif prévisionnel de 20 ventes effectives dont 85 % destinés aux locataires du parc social et 15 % à des personnes physique ou morale de droit privé.

Sur la seconde période 2023-2026 est envisagée une ouverture progressive à la vente de 120 logements individuels sur 8 ensembles immobiliers locatifs sociaux avec un objectif prévisionnel de 30 ventes sur ce périmètre dont 85 % destinés aux locataires du parc social et 15 % à des personnes physique ou morale de droit privé.

Par ailleurs, en fonction de l'avancement de la commercialisation de ces ensembles et compte-tenu des objectifs consignés, la SEMIE pourrait adosser à la seconde période 68 logements complémentaires, dont 60 logements individuels.

Ainsi, sur l'ensemble de la période de la CUS 2021-2026, le plan de mise en vente de la SEMIE porte sur un portefeuille global de 410 logements, dont 254 logements individuels, sur lequel un objectif global de 50 ventes effectives est escompté.

La SEMIE s'engage à reconstituer l'offre locative sociale avec une règle minimale d'un pour un, traduisant une obligation de rotation de son parc immobilier pour favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale, au profit d'une production neuve adaptée et répondant aux nouveaux objectifs du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au plan de vente de la SEMIE.

Monsieur Jérôme BALOGE, ayant le pouvoir de Monsieur Bastien MARCHIVE, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Thibault HÉBRARD

Merci. Il s'agit de l'approbation du plan de vente de la SEMIE, approuvé en Conseil d'Agglomération.

La Convention d'Utilité Sociale réalisée par la SEMIE pour la période de 2021-2026 intègre un plan de vente qui répond à un double objectif : dégager des fonds propres permettant le financement de programmes de production de logements sociaux avec comme prérequis l'application a minima de la règle 1 pour 1 (1 logement cédé = 1 logement produit), bien entendu, répondre aux attentes de ses locataires en favorisant le parcours résidentiel de certains ménages désireux d'accéder à la propriété, le tout avec les principaux critères stratégiques de définition du plan de vente complémentaire aux critères réglementaires retenus par la SEMIE. Ci-dessous, vous avez la liste complète.

Le parc de la SEMIE représente 653 logements locatifs familiaux, à vocation sociale. Le plan de vente de la SEMIE s'inscrit dans une stratégie de long terme. Ainsi, pour répondre à un objectif d'environ 10 à 15 % des unités de logements sociaux mises en vente sur la totalité de la période de la Convention d'Utilité Sociale, la SEMIE prévoit un séquençement progressif de mise en vente sur un portefeuille cessible identifié de 410 logements sur 20 ensembles immobiliers.

Il y a une première partie de 2021 à 2023 qui concerne 222 logements, une deuxième de 2023 à 2026 environ 120 logements et en fonction de l'avancement de la commercialisation de ces ensembles et compte tenu des objectifs consignés, la SEMIE pourra adosser à la seconde période 68 logements complémentaires dont 60 logements individuels.

Ainsi, sur l'ensemble de la période de la Convention d'Utilité Sociale 2021-2026, le plan de mise en vente de la SEMIE porte sur un portefeuille global de 410 logements dont 254 logements individuels sur lequel un objectif global de 50 ventes effectives est escompté.

La SEMIE s'engage à reconstituer l'offre locative sociale avec une règle minimale d'un pour un, traduisant une obligation de rotation de son parc immobilier pour favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale au profit d'une production neuve adaptée et répondant aux nouveaux objectifs du P.L.H.

Dominique SIX

Y-a-t-il des questions ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Approuvé.

Très bien.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-501

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Avis sur le projet de périmètre délimité aux abords (PDA) des monuments historiques**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Chaque monument historique fait l'objet d'un périmètre de protection correspondant à un cercle de 500 mètres de rayon. A l'intérieur de ce périmètre, la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire pour tout projet de modification d'aspect extérieur.

Niort possède également un Site Patrimonial Remarquable (SPR) étendu, relevant également de la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Aujourd'hui, certains rayons de protection autour des monuments historiques débordent de la zone patrimoniale identifiée.

A des fins de simplification des servitudes, de mise en cohérence et de meilleure lisibilité de la zone patrimoniale, l'Architecte des Bâtiments de France propose, dans le cadre du projet de PLUi-D en cours d'élaboration, de modifier les rayons de protection automatiques (cercles de 500 mètres de rayon) par des périmètres venant épouser la forme du SPR.

Ces nouveaux périmètres, dénommés Périmètres Délimités des Abords (PDA), vont ainsi réduire les périmètres de protection des monuments historiques et les adapter au contexte local.

Il est proposé de créer 3 PDA : un autour de l'église Sainte Pezenne, un autour des ruines de Saint Liguairie et un autour des nombreux monuments du centre-ville.

Les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère définis pour ces PDA sont :

- la préservation des qualités urbaines et architecturales du bâti ancien et traditionnel ;
- la préservation de la continuité bâtie, du parcellaire et du maillage ancien ;
- le maintien d'une architecture de qualité, à proximité du monument historique et la mise en valeur des différents points de vue sur celui-ci ;
- la préservation du caractère naturel et paysager.

Ces objectifs devront apparaître dans le règlement du PLUi-D.

Cette proposition de modification des périmètres de protection constitue une réduction significative des périmètres actuels.

Les PDA seront mis à l'enquête publique avec le projet de PLUi-D en cours d'élaboration.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à cette mise en œuvre de Périmètres Délimités des Abords

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-502

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine****Dénomination de voie - Quartier Goise
Champommier Champclairot - Lotissement "Le
Clos du Fief Hardy"**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les constructions et opérations nouvelles d'aménagement récemment réalisées sur Niort, ou celles en projet, impliquent la création de voies ou le prolongement de rues existantes qu'il convient de dénommer.

Ainsi, une opération d'aménagement à usage d'habitation, dénommée « Le Clos du Fief Hardy », donnant sur l'impasse de la Manière, dans le secteur Vallée de Bellevue, comporte 5 lots desservis par une voie unique qu'il convient de dénommer.

Il est proposé :

- impasse de l'Azuré du Serpolet.

L'Azuré du Serpolet est un papillon, rare, ayant été trouvé dans la prairie mésophile attenante à l'opération.

Cette voie demeurera privée.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la dénomination proposée ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Thibault HÉBRARD

Une dénomination de voie au quartier Goise Champommier Champclairot, lotissement « le Clos du Fief Hardy ». Les constructions et opérations nouvelles d'aménagement récemment réalisées sur Niort, ou celles en projet, impliquent la création de voies. Ainsi, une opération d'aménagement à usage d'habitation dénommée « le Clos du Fief Hardy », donnant sur l'impasse de la Manière, dans le secteur Vallée de Bellevue, comporte cinq lots desservis par une voie unique qu'il convient de dénommer : « Rue de l'Azuré du Serpolet ».

Monsieur le Maire

Je crois que c'est une impasse.

Thibault HÉBRARD

C'est possible.

Monsieur le Maire

C'est une découverte récente.

Thibault HÉBRARD

Je reprends. C'est qu'on m'a mis rue de l'Azuré du Serpolet.

Monsieur le Maire

Moi sur le plan, j'ai une impasse.

Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU

Comme elle débouche sur l'impasse de la Manière, on aurait pu l'appeler la rue de l'Art et on aurait eu l'Art et la Manière.

Monsieur le Maire

Je vois que vous avez beaucoup d'humour ce soir et je partage, Monsieur MATHIEU, merci. On va faire une commission tous les deux sur les noms des rues, on mettra Noélie aussi.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-503

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Dénomination de voies - Quartier Nord - Opération "Les Hauts de la Blauderie"**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'ancienne caserne de gendarmerie dénommée Caserne Largeau, située dans le Quartier Nord, rue de la Blauderie / rue des Sablières, fait l'objet de plusieurs opérations d'aménagement, restructurant intégralement le site.

Ces nouveaux aménagements impliquent la création de voies qu'il convient de dénommer.

Il est proposé les dénominations suivantes :

- Rue Élisabeth de Miribel***(Matérialisée n°1 en rose sur le plan)***

Élisabeth de Miribel, née le 19 août 1915 à Commercy (Meuse) et décédée le 29 mars 2005, était une femme de lettres, biographe et diplomate française.

Entre 1940 et 1944, elle sera collaboratrice, puis Attachée au cabinet du général de Gaulle. Elle a notamment dactylographié l'appel du 18 juin 1940. Par la suite, elle occupera des postes au sein de plusieurs ambassades, ainsi qu'au Ministère des Affaires étrangères. Elle termine sa carrière comme Consul général de France à Florence.

- Rue Pierre Ropiquet***(Matérialisée n°2 en bleu sur le plan)***

Pierre Ropiquet est né en 1924 à La Mothe-Saint-Héray et décédé le 18 janvier 2021.

Pendant la Seconde Guerre mondiale ce résistant est arrêté par la Gestapo en voulant rallier l'Angleterre. Il est transféré en juillet 1944 à Dachau. En avril 1945, il décide de se cacher dans l'infirmerie du camp de Vaihingen. Lorsqu'il en sort deux jours plus tard, le camp est vide et il s'échappe. Après la guerre, Pierre Ropiquet revient à Niort aux travaux publics de l'État. Il s'occupe notamment de superviser la construction des premiers HLM de la ville.

- Rue Jane Debenest***(Matérialisée n°3 en vert sur le plan)***

Jane Debenest, née le 21 janvier 1937 à Niort et décédée le 14 septembre 2022 était une ambassadrice française. Petite-fille d'Ernest Pérochon, écrivain qui a notamment remporté le prix Goncourt en 1920, elle était également la fille de Delphin Pérochon qui fut résistant lors de la seconde guerre mondiale et magistrat lors du procès de Nuremberg dans la délégation française. Présidente pendant de nombreuses années de l'association des déportés, internés et familles de disparus des Deux-Sèvres (ADIF), elle n'a eu de cesse d'aider les jeunes générations à se souvenir et à ne jamais oublier les tragiques heures de la seconde guerre mondiale.

- Rue Germaine Bernit

(Matérialisée n°4 en jaune sur le plan)

Née le 27 février 1923 à Niort et décédée le 21 novembre 2021, Germaine Bernit, plus connue sous le nom de Manou Bernit-Kellerer était membre avec ses parents du réseau de résistants Delbo-Phénix. Arrêtée avril 1944, elle sera déportée à Ravensbrück le 30 juin 1944 puis envoyée à Schönefeld. Après sa déportation, Manou Kellerer-Bernit ira en convalescence au Mont-sur-Lausanne (un des neuf lieux d'accueil des déportées en Suisse romande), ville dans laquelle Manou Kellerer-Bernit a vécu jusqu'à son décès.

- Rue Ida Grinspan

(Matérialisée n°5 en orange sur le plan)

Née à Fensterszab le 19 novembre 1929, Ida Grinspan est décédée le 24 septembre 2018. À partir du printemps 1940, Ida Grinspan vit chez une famille de fermiers à Sompt (Deux-Sèvres). Arrêtée en janvier 1944, elle sera déportée à Auschwitz puis dans les camps de Ravensbrück et Neustadt-Glewe où elle sera libérée le 2 mai 1945. Hospitalisée à Broussais, elle part en Suisse, en septembre 1945, pour une année de convalescence. Passeuse de mémoire infatigable, Ida Grinspan venait régulièrement à la rencontre des Niortais et plus particulièrement des jeunes au sein des établissements scolaires, transmettant l'indicible sans concession, mais sans haine. Elle est l'auteur, avec Bertrand Poirot-Delpech, de *J'ai pas pleuré*.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les dénominations proposées ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Thibault HÉBRARD

Dans le même objectif, c'est sur le site de l'ancienne caserne Largeau, de la gendarmerie dénommée Caserne Largeau, située dans le quartier Nord, rue de la Blauderie, rue des Sablières qui fait l'objet de plusieurs opérations d'aménagement, restructurant intégralement le site. Ces nouveaux aménagements impliquent la création de voies qu'il convient de dénommer. Il y en a cinq :

- 1 La rue Elisabeth de Miribel
- 2 La rue Pierre Ropiquet
- 3 La rue Jane Debenest
- 4 La rue Germaine Bernit
- 5 La rue Ida Grinspan

Monsieur le Maire

Elisabeth de Miribel a été une des premières à rejoindre le Général de Gaulle et était avec lui le jour du 18 juin 1940 comme assistante et a été une grande résistante et une diplomate importante ensuite. Pierre Ropiquet nous a quittés, ancien résistant, déporté, qui a inlassablement témoigné tout au long de sa vie.

Germaine Bernit est une résistante du groupe Delbo de Niort qui, à l'issue de la guerre, est allée s'établir en Suisse, si je ne m'abuse.

Jane Debenest nous a quittés il y a peu, Ambassadrice de France, Niortaise, Échiréenne et elle a aussi inlassablement, notamment à la présidence de l'association des enfants et petits-enfants de déportés, transmis la mémoire.

Et puis Isa Grinspan, je pense que beaucoup l'ont connue parce qu'elle a beaucoup témoigné dans les lycées et collèges, réfugiée dans les Deux-Sèvres, déportée, qui est revenue régulièrement de sa région parisienne pour témoigner chez nous, qui a toujours cultivé un lien très important avec le territoire comme avec d'autres mais le Niortais en particulier.

C'est un moyen de rendre hommage en ces lieux à ces personnages qui nous ont quittés, il y a peu, et qui ont tant apporté par leurs témoignages, par leurs combats, leurs combats d'abord et leurs témoignages ensuite à la cause et aussi à la cause des femmes, d'une certaine façon.

Même si mesdames vous accepterez bien qu'un homme vienne s'associer dans une même unité de valeurs.

Y-a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-504

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Classement de diverses parcelles dans le Domaine Public Routier**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite au recensement des espaces publics situés au sein des Zones d'Activité Economique communautaires situées sur le territoire de la Ville de Niort, il est apparu que diverses voies et portions de voies sont restées au compte cadastral de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) alors qu'elles sont matériellement incorporées à la voirie communale.

En effet, par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil de Communauté a décidé la rétrocession de ces biens au profit de la Ville de Niort.

Le Conseil municipal a accepté ce transfert de propriété par délibération du 18 avril 2014, ce qui a été constaté par acte authentique du 24 novembre 2014.

Il convient désormais de procéder au classement dans le domaine public routier des parcelles figurant dans le tableau ci-après :

Références cadastrales Section	Références cadastrales Numéro	Superficie en m ²	Adresse/Lieudit
EL	42	2967	Rue Thomas Porteau
EL	103	10814	Rue Thomas Porteau
HX	19	4172	Rue Condorcet
HX	75	230	Rue de Vaucanson
HX	98	165	Rue du Champ Chaillot
HX	104	3679	Rue de Gutenberg
HZ	110	681	Rue Martin Luther King/ Rue du Champ Chaillot
IB	91	2880	Rue Maurice Caillon
IB	94	2197	Rue Maurice Caillon
IB	101	152	Rue Maurice Caillon
IB	104	2325	Rue Maurice Caillon
KW	39	1760	Rue Euclide

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider le classement dans le domaine public routier de l'ensemble des parcelles désignées ci-dessus ;
- valider les modifications apportées au tableau des voies communales (statut) ci-après :

LISTE DES VOIES A INSCRIRE EN VOIES COMMUNALES PAR SUITE DU CLASSEMENT DES PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC								
Code voie	Code Rivoli	Tri alphabétique	Libellé de la rue	Repère plan	Aboutissant 1	Aboutissant 2	Tronçon	Longueur
1328	0247F	PALLADIO	RUE ANDREA PALLADIO	J16	RUE THOMAS PORTEAU	RUE THOMAS PORTEAU	000001	280
1014	5346Y	PORTEAU	RUE THOMAS PORTEAU	J15	AV DE LA ROCHELLE	RUE DE LA MUDE	000001	340
1014	5346Y	PORTEAU					000002	630
1298	3494Z	CAILLON	RUE MAURICE CAILLON	U11	RUE JEAN FRANCOIS CAIL	ROUTE DE CHABAN	000001	435
1132	1351F	CONDORCET	RUE CONDORCET	W9	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	CHEMIN DU BARDON	000001	200
1132	1351F	CONDORCET					000002	200
1300	0074T	BONPLAND	RUE AIME BONPLAND	W9	RUE CONDORCET	RUE GUTENBERG	000001	230
1301	0122V	HUMBOLDT	RUE ALEXANDRE HUMBOLDT	W10	RUE CONDORCET	RUE GUTENBERG	000001	310
1166	1766G	EUCLIDE	RUE EUCLIDE	J10	MAIL JEAN LAROUA	RUE VIOLETT LE DUC EUGENE	000001	220

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-505

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Exercice du droit de préférence - Parcelle boisée KC 22**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commune de Niort est engagée dans plusieurs démarches de préservation de l'environnement et de la biodiversité, telles que Niort 2030, le plan d'actions biodiversité et la candidature à « Territoire Engagé pour la Nature ».

Des propriétaires privés ont souhaité vendre la parcelle boisée leur appartenant, cadastrée Commune de Niort, Section KC, n°22, pour une superficie de 440m².

Elle est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme et est concernée par les dispositions suivantes :

- espace vert à protéger ;
- emplacement réservé n°6 2 : espace vert en accompagnement de la coulée verte ;
- périmètre de protection rapproché de captage des eaux potables et minérales ;
- espace vert protégé au titre de l'AVAP.

Ainsi, l'acquisition de cette parcelle entre dans le cadre des programmes de préservation de l'environnement et de la biodiversité susvisés.

Le notaire a notifié à la Commune de Niort les conditions et le prix de la vente par lettre recommandée avec accusé de réception, réceptionnée le 12 septembre 2022. Le prix de vente a été fixé à 600 €.

Au titre de l'article L.331-24 du Code forestier, la Commune de Niort bénéficie d'un droit de préférence, concurrent avec le droit de préférence des propriétaires de parcelles boisées contiguës. Lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la Commune le droit de préférence, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

La Commune de Niort a fait connaître au vendeur, par courrier recommandé avec accusé de réception et par l'intermédiaire du notaire de ce dernier, son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée Section KC, n°22, d'une superficie de 440m², au prix de 600 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2022

Délibération n° D-2022-506

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Cession de parcelle - Rue du Fief des Amourettes - Parcelle section IA n°2**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

A l'occasion d'une opération de bornage et de reconnaissance de limites, la Ville a constaté que, suite à une erreur d'implantation, une entreprise a édifié une partie de son bâtiment en empiètement d'une parcelle communale.

Celle-ci est située rue du Fief des Amourettes et figure au cadastre sous les références section IA n°2 (318m²).

Ce terrain étant sans intérêt pour la Ville, il a été convenu avec le propriétaire de la parcelle contigüe, cadastrée section IA n°1, de régulariser la situation par la cession de ce bien.

Après négociations, les parties sont parvenues à un accord au prix de SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (6360,00 €), conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine le 14 décembre 2021, les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle IA n°2, d'une superficie de 318 m² au propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée section IA n°1, moyennant le prix de 6 360,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Thibault HÉBRARD

Il s'agit d'une cession de parcelle rue du Fief des Amourettes. A l'occasion d'une opération de bornage et de reconnaissance de limites, la Ville a constaté que, suite à une erreur d'implantation, une entreprise a édifié une partie de son bâtiment en empiétement d'une parcelle communale. Celle-ci est située sur la rue du Fief des Amourettes et figure au cadastre. Ce terrain étant sans intérêt pour la Ville, il a été convenu avec le propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée de régulariser la situation par la cession de ce bien. Après négociations, nous nous sommes entendus sur un accord de prix à 6 360 €.

Monsieur le Maire

Non, mais ça fait un certain temps. C'est le prix du Domaine ? Si c'est le prix du Domaine, on n'est pas aidé.

Thibault HÉBRARD

C'est compliqué de revenir dessus.

Monsieur le Maire

Si c'est l'avis du Domaine, mais bon, ne serait-ce que par la situation et par le prix au m², bref. Les charmes de Bercy.

Thibault HÉBRARD

Nous ne sommes pas obligés d'acter sur le prix du Domaine, non plus.

Monsieur le Maire

Surtout sur des petites sommes comme ça.

Thibault HÉBRARD

On peut revenir dessus.

Monsieur le Maire

On va suivre l'avis des Domaines. Je sens que ça va être compliqué dans tous les cas et que ce sera pareil la prochaine fois. Mais bon, on en reparlera.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Lydia voulait faire une petite annonce de Noël. A ses heures perdues, elle est Mère Noël.

Lydia ZANATTA

Je vous retiens un petit peu. J'ai besoin de vous. Je ne sais pas si vous avez lu la presse récemment.

Avec quelques commerçants et l'Escale, nous organisons depuis trois ans les « Boîtes de Noël » sauf que cette année, on a reçu essentiellement des boîtes pour femmes. Je ne suis pas en train de sous-entendre que les femmes sont plus généreuses que les hommes. Je pense que ce sont les femmes qui font les boîtes, elles pensent naturellement aux femmes. Quelques hommes nous en amènent. Ce qui risque de se passer, c'est que le soir de Noël, à l'Escale, nous n'allons pouvoir donner que des boîtes à des femmes et rien aux hommes.

Je rappelle le principe des boîtes de Noël : ce sont des boîtes à chaussures avec un produit chaud, un produit bon, en l'occurrence des chocolats, un produit d'hygiène, un loisir et une petite carte sympathique souhaitant Noël.

Là, je vais être moins exigeante, je vais juste solliciter votre générosité. On va simplifier les choses. J'ai besoin de chaussettes, de gants, de petits sachets de chocolats et éventuellement d'un jeu de cartes parce qu'il faut qu'on fabrique nous-mêmes des boîtes rapidement. On va, avec des sachets du magasin et des décors, arranger ça. Si vous pouviez, d'ici dimanche, m'amener des gants chauds, des chaussettes, un petit peu de chocolats et un petit loisir : je pense que les jeux de cartes, ça correspond bien à ce qu'ils peuvent faire comme jeux, les bouquins c'est compliqué, les mots fléchés c'est compliqué. Je vous attends à la boutique de Micha. On est ouvert dimanche, jusqu'à Noël on est ouvert.

Philippe TERRASSIN

Combien il t'en faut, Lydia ?

Lydia ZANATTA

Le plus possible. Là, aujourd'hui, on a une quarantaine de personnes qui n'auront pas de cadeau.

Monsieur le Maire

Dernière chose, les Vœux aux Niortais, le samedi 14 janvier. À quelle heure ? 11h00.

Joyeux Noël, bonnes fêtes de fin d'année. J'espère en revoir certains d'ici là quand même et néanmoins bon retour et bonne soirée à vous.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

Fait à Niort, le 30 JAN. 2023

Le Maire de Niort



Jérôme BALOGE

Le Secrétaire de séance



Florence VILLES

Procès-verbal CM 13 décembre 2022

Budget primitif 2023

Budget principal et budgets annexes

Conseil Municipal du 13 décembre 2022



Présentation des budgets primitifs

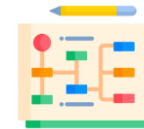


Rappel des objectifs du rapport de présentation du budget primitif

- Les budgets primitifs 2023 ont pour objectif de prévoir les recettes et les dépenses et autorisant l'ordonnateur à effectuer les opérations inscrites dans ces budgets. Les budgets primitifs 2023 présentés couvrent la période de l'année civile à venir, à savoir du 1er janvier au 31 décembre 2023.
- Les propositions présentées ci-après couvrent le budget principal ainsi que les budgets annexes suivants : Stationnement sur parkings aménagés ; Parc de Noron ; Crématorium ; Pompes funèbres ; Chaufferie Bois des Brizeaux

Le Rapport de présentation du budget primitif :

- Concrétise les grandes orientations budgétaires adoptées lors du Conseil municipal du 21 novembre 2022 ;
- Intègre certains éléments nouveaux connus récemment.



Plan de la présentation

1. Présentation du budget primitif 2023 pour le budget principal
2. La dette du budget principal et du budget annexe Stationnement
3. Présentation des budgets primitifs 2023 pour les budgets annexes

Le budget en 1 paragraphe

Ces budgets, volontaristes en matière de maintien de services publics de qualité et d'investissements, sont le fruit d'une stratégie financière stable et d'orientations budgétaires constantes.

Ainsi, l'accent est mis sur les efforts de gestion tout en limitant le recours à l'emprunt et sans augmentation des taux des impôts directs locaux.

INTRODUCTION

Des chocs exogènes pesant sur les finances publiques

- ❖ **Un niveau d'inflation élevé (6,2 %)* :**
 - Pesant sur tous les postes de dépenses des communes
 - Augmentant certaines recettes liées à l'inflation
- ❖ **Des tensions géopolitiques fortes**
- ❖ **Une augmentation des taux d'intérêt**
- ❖ **Des niveaux de dettes et déficits de l'Etat élevés**
- ❖ **L'envolée du coût des énergies.**

* Données INSEE, évolution moyenne annuelle des prix d'octobre 2021 à octobre 2022

Le projet de loi de finances pour 2023

- ❖ **Des mesures de préservation de l'épargne brute des communes à préciser :**
 - Augmentation limitée de la DGF
 - Maintien du principe de l'augmentation des bases de taxe foncière liée à l'inflation
 - Dispositifs d'atténuation des conséquences de la hausse des prix de l'électricité (sous conditions d'éligibilité)
- ❖ **Des aides à l'investissement fléchées sur la transition écologique (Fonds vert et emprunts verts CDC)**
- ❖ **La mise en place d'un nouveau mécanisme pluriannuel de limitation des dépenses de fonctionnement.**

Une situation financière saine pour la Ville à fin 2022

- ❖ **Volonté de maintenir le niveau de l'autofinancement brut**
 - Des contraintes exogènes qui pèsent sur les dépenses de fonctionnement en 2021 et 2022 (énergie, revalorisation salariale)
 - Des recettes de fonctionnement portées par des recettes fiscales en hausse dans un contexte de diminution des dotations
- ❖ **Des dépenses d'équipement tendanciellement en hausse depuis 2014 dans un contexte de diminution des subventions d'équipement**
- ❖ **Un niveau d'encours de dette stabilisé.**

Consolidation de la stratégie financière vue lors du DOB

- ❖ Pas d'augmentation des taux d'impôts locaux
- ❖ **Limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement sans rogner sur la qualité du service public**
- ❖ **Limitation du recours à l'emprunt**
- ❖ **Optimisation des recettes d'équipement** dans un contexte de baisse tendancielle
- ❖ **Optimisation des engagements financiers pluriannuels**
- ❖ **Approfondissement des coopérations avec la CAN**

Budget principal

Budget principal – Grands équilibres

A. Le schéma général global d'équilibre du budget 2023

		Dépenses	Recettes
fonctionnement		Charges à caractère général	Produits des services et domaine
		17,3 M€	5,6 M€
		Masse salariale	Impôts et taxes
		46,0 M€	66,4 M€
		Subventions aux associations	<i>dont</i>
		5,7 M€	Contributions directes
		CCAS	Attribution de compensation CAN
	5,05 M€	Droits de mutation	
	Dette : charges d'intérêts	Taxe sur l'électricité	
	1,5 M€	Dotations et participations	
	Autres charges	<i>dont DGF</i>	
	5,1 M€	Produits gestion courante	
	Autofinancement brut	0,8 M€	
	7,5 M€	Autres recettes	
		0,1 M€	
		Productions immobilisées (travaux régie)	
		1,2 M€	
Investissement		Dette : remboursement capital	Autofinancement brut
		6,4 M€	7,5 M€
		Dépenses d'équipement	Dotations et autres
		26,3 M€	3,1 M€
		Dépenses imprévues et autres	Subvention d'équipements
	0,3 M€	3,0 M€	
	Productions immobilisées (tvx régie)	Produits des cessions	
	1,2 M€	0,8 M€	
		Amendes de police	
		0,5 M€	
		Autres produits	
		0,0 M€	
		Emprunts nouveaux théoriques	
		19,3 M€	

Budget principal – Grands équilibres

B. Les grands équilibres

		BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en k€)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en %)
<i>En milliers d'euros</i>					
A	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	86 923,0	87 039,3	116,3	0,1%
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	80 092,0	80 716,3	624,3	0,8%
ab	Solde dotations/ reprises provisions	-90,1	-8,0	82,1	-91,1%
C = A - B + ab	Résultat de fonctionnement (RRF-DRF) Hors cessions et provisions	6 921,1	6 331,0	-590,1	-8,5%
D	Production immobilisée (ex Travaux en régie)	1 200,0	1 200,0	0,0	0,0%
E = C + D	CAF Brute	8 121,1	7 531,0	-590,1	-7,3%
F	Amortissement d'emprunt	6 700,0	6 410,0	-290,0	-4,3%
G = E - F	Autofinancement net	1 421,1	1 121,0	-300,1	-21,1%
H	Cessions d'immobilisations	1 000,0	800,0	-200,0	-20,0%
I	Solde dotations/ reprises provisions	-90,1	-8,0	82,1	
J = G + H + I	Financement disponible pour l'investissement	2 331,0	1 913,0	-418,0	-17,9%
K	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	27 347,0	27 826,0	479,0	1,8%
L	Recettes réelles d'investissement (RRI)	7 353,0	6 583,0	-770,0	-10,5%
M = L - K	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-19 994,0	-21 243,0	-1 249,0	6,2%
J	Financement disponible pour l'investissement	2 331,0	1 913,0	-418,0	-17,9%
N = - M - I	Volume d'emprunt	17 663,0	19 330,0	1 667,0	9,4%

Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – présentation générale (1)

- Des recettes de fonctionnement en augmentation portées par la dynamique d'inflation appliquée aux bases de taxe foncière sur les propriétés bâties.

En milliers d'euros

	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en k€)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en %)
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	86 923,0	87 039,3	116,3	0,1%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 642,1	5 589,0	-53,1	-0,9%
Impôts et taxes	67 216,6	66 373,0	-843,6	-1,3%
Dotations subventions et participations	13 371,8	14 099,1	727,3	5,4%
Autres produits	692,6	978,2	285,6	41,2%

A noter : la lecture des chiffres doit intégrer la modification intervenue en 2022 en matière de remboursement des services communs à la CAN, via une diminution d'attribution de compensation (AC), composante du chapitre "impôts et taxes". Aussi, la dynamique fiscale est lisible dans le tableau ci-après en neutralisant l'opération comptable relative aux frais de fonctionnement des services communs (4 088 k€) :

Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	86 923,0	91 127,3	4 204,3	4,8%
Impôts et taxes	67 216,6	70 461,0	3 244,4	4,8%

- *Des recettes de fonctionnement en augmentation portées par la dynamique d'inflation appliquée aux bases de taxe foncière sur les propriétés bâties.*

Des recettes fiscales en nette hausse

- ❖ **Le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties en hausse significative :**
 - En raison de l'augmentation des bases (revalorisation liée à l'inflation et à la modification des bases physiques)
 - Sans aucune augmentation de taux.
- ❖ **Un maintien à un niveau élevé de droits de mutation à titre onéreux au regard des données connues du marché immobilier niortais.**

Des dotations en progression

- ❖ **La DGF en hausse dans toutes ses composantes :**
 - Grâce à l'augmentation continue de la population (composante forfaitaire de la DGF)
 - Grâce aux mesures de réévaluation de l'enveloppe globale de DGF prévues par l'Etat (PLF 2023)
- ❖ **La fin de la perception du FPIC :** perte annuelle certaine de 828 K€ de recettes. Perte de 414 K€ par rapport à l'année 2022 (mécanisme de sortie d'éligibilité au FPIC)

Le tassement des produits des services, du domaine et des immeubles

- ❖ L'augmentation du produit des redevances d'occupation du domaine public
- ❖ Le tassement des recettes liées aux services périscolaires
- ❖ La diminution des produits du stationnement (diminution du produit des redevances et maintien des produits issus du FPS)
- ❖ L'augmentation du revenu des immeubles

A noter :

- ⇒ **Une tarification progressive et réajustée en fonction des coûts de production, mais dont l'évolution reste en deça de l'inflation.**

Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Impôts et taxes (1)

- Des Impôts et taxes en augmentation (+ 3 244,4 k€ / + 4,8 %) – après retraitement de l'opération comptable relative services communs – Réfaction de 4 088 K€ sur AC*

En milliers d'euros	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en k€)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en %)
Impôts et taxes	67 216,6	66 373,0	-843,6	-1,3%
Contributions directes (TF et TH)	50 485,9	54 023,0	3 537,1	7,0%
Attribution de compensation CAN	11 598,0	7 541,0	-4 057,0	-35,0%
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	414,0	0,0	-414,0	-100,0%
Droits de mutation	3 000,0	3 000,0	0,0	0,0%
Taxe sur l'électricité	1 250,0	1 250,0	0,0	0,0%
Autres	468,7	559,0	90,3	19,3%

La projection de recettes en neutralisant l'opération comptable relative aux services communs :

Impôts et taxes	67 216,6	70 461,0	3 244,4	4,8%
Attribution de compensation CAN	11 598,0	11 629,0	31,0	0,3%

* Suite aux observations de la CRC, une délibération commune Ville / CAN a été adoptée en juin 2022 pour modifier les modalités de gestion comptable des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des services communs.

Pour la Ville, cela signifie le passage d'un mécanisme de mandatement sur les charges à caractère général à un système de prélèvement sur l'attribution de compensation (prélèvement sur des recettes issues de la CAN).

➤ *Des produits des impôts et taxes en augmentation (+ 3 244,4 k€ / + 4,8 %) hors retraitement de l'AC*

Des contributions directes de taxe foncière et taxe d'habitation en hausse (+ 3 538 k€ / + 7 %)

- ❖ **Un engagement constant depuis 2014 : pas d'augmentation des taux locaux**
- ❖ **Augmentation des bases décidées par la loi de finances et l'Etat :**
 - Application aux bases des locaux d'habitation et industriels d'un indice (IPCH) lié à l'inflation évalué à + 5,5%
 - Application aux bases des locaux professionnels d'une augmentation de +2%
 - Augmentation des bases physiques

Des contributions indirectes maintenues (même niveau)

- ❖ **Un maintien à un niveau important des droits de mutation à titre onéreux,**
- ❖ **Le maintien du montant prévisionnel de la taxe sur l'électricité (en 2023 correspondant à une part de TICFE) :**
 - Part perçue correspond au réalisé 2022 (en baisse) réévalué d'un indice lié à l'inflation (en hausse)
 - Baisse de consommations (et donc de perception) à prévoir du fait des mesures de sobriété

La diminution des produits liés à l'intégration communautaire (-383k€ / -3,1%)

- ❖ **La diminution de l'attribution de compensation (AC) :**
 - Augmentation de l'AC de base (+ 31 k€ lié à la réévaluation du contingent SDIS)
 - Mise en œuvre du nouveau mécanisme de ponction sur l'AC des frais de fonctionnement des services communs
- ❖ **La fin de l'éligibilité et de la perception du Fonds de Péréquation Intercommunal et Commune (FPIC) (- 828 k€ en deux ans)**

➤ *Des dotations, subventions et participations en augmentation (+ 727,3 k€ / + 5,4 %)*

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en k€)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en %)
Dotations subventions et participations	13 371,8	14 099,1	727,3	5,4%
DGF Dotation forfaitaire	7 573,0	7 720,0	147,0	1,9%
DGF Dotation de Solidarité Urbaine	1 310,0	1 370,0	60,0	4,6%
DGF Dotation Nationale de Péréquation	640,0	750,0	110,0	17,2%
Compensations Etat - taxes foncières	1 200,0	1 482,0	282,0	23,5%
Compensations Etat - taxe d'habitation	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres dotations et participations	2 648,8	2 777,1	128,3	4,8%

➤ *Des dotations, subventions et participations en augmentation (+ 727,3 k€ / + 5,4 %)*

*La Dotation globale de fonctionnement en hausse
(+ 317 k€ / + 3,3 %)*

- ❖ **La dotation forfaitaire en hausse :**
 - En raison de l'augmentation prévisionnelle de la population
 - En raison du maintien global du montant alloué aux dotations forfaitaires par l'Etat
- ❖ **Les dotations de péréquation en hausse :**
 - La dotation de solidarité urbaine en hausse en raison d'un abondement des montants alloués à cette dotation en loi de finances
 - La dotation nationale de péréquation en hausse en raison de critères propres à la Ville

*Les compensations de taxe foncière en hausse
(+ 282 k€ / + 23,5 %)*

- ❖ **Les compensations des allègements de fiscalité prévus par l'Etat évoluent au niveau de l'inflation prévisionnelle**
- ❖ **Des coefficients de minoration maintenus au niveau de 2022 :**
 - Pour toutes les allocations compensatrices
 - Sauf pour celles relatives aux logements sociaux et intermédiaires (compensés désormais à 100 %) mais sans effet en 2023

*Les autres dotations et participations en hausse
(+ 128 K€ / + 4,8 %)*

- ❖ **Un niveau de FCTVA fonctionnement prévisionnel en hausse** en raison de dépenses supplémentaires
- ❖ **CAF – Maintien des subventions du contrat enfance jeunesse (680 K€) et autres subventions pour les haltes garderies et centres de loisirs sans hébergement (526 K€)**
- ❖ **Nouvelle participation dans le cadre de la convention signée avec ALCOME (éco-organisme) au coût de nettoyage et de collecte de mégots jetés sur la voie publique (122 K€)**

Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Produits des services et du domaine

➤ *Des produits des services et du domaine en légère diminution (- 53,1 k€ / - 0,9 %)*

En milliers d'euros

	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en k€)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en %)
Produits des services et du domaine	5 642,1	5 589,0	-53,1	-1%
Produits du domaine	1 588,2	1 590,5	2,3	0,1%
Droits et redevances de stationnement	842,2	792,5	-49,7	-5,9%
Forfait post Stationnement (FPS)	320,0	320,0	0,0	/
Redevances d'occupation du domaine public communal	242,8	276,8	34,0	14,0%
Concessions dans les cimetières	105,0	105,0	0,0	/
Autres	78,2	96,2	18,0	23,0%
Produits des services et locations	2 784,7	2 598,7	-186,0	-6,7%
Centre de loisirs et activités périscolaires	2 406,0	2 304,0	-102,0	-4,2%
Redevances et droits des services sportifs	36,1	38,1	2,0	5,5%
Autres prestations de services	299,5	211,5	-88,0	-29,4%
Locations diverses	43,1	45,1	2,0	4,6%
Remboursement de frais pris en charge par la Ville (CAN, CCAS, etc.)	1 263,3	1 389,8	126,5	10,0%
Autres produits	6,0	10,0	4,0	66,7%

- *Des produits des services et du domaine en légère diminution (- 53,1 k€ / - 0,9 %)*

*L'augmentation des produits liés à l'utilisation du domaine public
(+ 2 k€ / + 0,1 %)*

❖ **Légère diminution des recettes issues du stationnement sur voirie :**

- Diminution projetée des redevances de stationnement au regard de l'ajustement de ces recettes au réalisé en DM 2022. Ces recettes ne retrouvent pas le niveau connu avant la crise covid.
- Maintien du montant des forfaits post-stationnement (FPS)

❖ **Augmentation des autres redevances d'occupation du domaine public communal**

- Découlant notamment des hausses tarifaires

*La baisse des produits des services et de location
(- 186 k€ / - 6,7 %)*

❖ **Légère baisse des produits issus des redevances des centres de loisirs et des activités périscolaires :**

- Constat d'une légère baisse des effectifs scolaires mais d'une augmentation du taux de recours par les familles aux services périscolaires.

*L'augmentation des remboursements de frais pris en charge par la Ville
(+ 126,5 k€ / + 10 %)*

❖ **Au titre des prestations effectuées par la Ville dans le cadre de conventions avec :**

- **la CAN** [conventions relatives à l'entretien des zones d'activité économiques (ZAE), des espaces verts du complexe sportif de la Venise verte, etc.],
- **le CCAS** (convention de partenariat pour la fonction support de la Ville, divers remboursements tel que l'affranchissement, véhicule, etc.)

Budget principal – Section de fonctionnement – Recettes – Autres produits

➤ *Des autres produits en augmentation (+ 285,6 k€ / + 41,2 %)*

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en k€)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en %)
Autres produits	692,6	978,2	285,6	41,2%
Atténuations de charges (Remb. dépenses de personnels...)	30,0	60,0	30,0	100,0%
Autres produits de gestion (Revenus des immeubles...)	613,0	846,6	233,6	38,1%
Produits financiers	3,3	3,3	0,0	-0,4%
Produits exceptionnels (Remb. assurances...)	46,2	66,3	20,1	43,4%
Reprise sur provisions	0,0	2,0	2,0	0,0%

- Le remboursement des dépenses liées aux personnels contractuels (indemnités journalières, congé paternité) ajusté au regard du réalisé 2022,
- L'augmentation significative des revenus des immeubles découle notamment de l'augmentation des surfaces louées,
- L'augmentation des produits exceptionnels est notamment liée aux indemnités dommages aux biens, du fait d'une meilleure identification des tiers responsables.

Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – présentation générale (1)

- Des dépenses de fonctionnement en augmentation en raison principalement de l'augmentation des charges contraintes (énergies, RH, inflation, etc.), augmentation cependant amortie par des efforts de gestion

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en k€)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en %)
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	80 092,0	80 716,3	624,3	0,78%
Dépenses de personnel	44 300,0	46 000,0	1 700,0	3,8%
Charges à caractère général	18 868,3	17 319,6	-1 548,7	-8,2%
Autres charges de gestion courante	13 435,9	13 601,2	165,3	1,2%
Charges financières	1 210,0	1 521,0	311,0	25,7%
Charges exceptionnelles	1 893,4	2 004,2	110,8	5,9%
Atténuations de produits et autres dépenses	384,4	270,3	-114,1	-29,7%

Evolution en neutralisant l'opération comptable relative aux frais de fonctionnement des services communs :

Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	80 092,0	84 804,3	4 712,3	5,88%
Charges à caractère général	18 868,3	21 407,6	2 539,3	13,5%

Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Dépenses de personnel

➤ *Des dépenses de personnel en augmentation (+1700k€ / +3,8%)*

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023/ BP 2022 (en k€)	Ecart BP 2023/ BP 2022 (en %)
Dépenses de personnel	44 300,0	46 000,0	1 700,0	3,8%
Rémunération	33 601,7	34 254,4	652,7	1,9%
<i>Personnels titulaires</i>	28 464,6	29 327,5	863,0	3,0%
<i>Personnels non titulaires</i>	1 646,2	1 760,0	113,8	6,9%
<i>Apprentis et emplois d'avenir</i>	100,0	100,0	0,0	0,0%
<i>Autres personnels extérieurs</i>	3 391,0	3 066,9	-324,1	-9,6%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	10 008,2	11 027,1	1 018,9	10,2%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	570,0	595,0	25,0	4,4%
Autres charges sociales	120,0	123,5	3,5	2,9%

- *Des dépenses de personnel en augmentation (+ 1 700 k€ / + 3,8 %). Ces dépenses feront l'objet d'une attention particulière lors de l'exécution budgétaire.*

L'augmentation de la rémunération (+ 652 k€ / + 1,9 %)

- ❖ **Stabilisation des effectifs : 950 ETP**

- ❖ **Augmentation de la rémunération**

- Revalorisation générale liée au point d'indice (3,5%) qui s'appliquera en année pleine en 2023
- Revalorisations catégorielles (agents de catégorie B et C) s'appliqueront en année pleine
- Evolutions liées au déroulement de carrière (avancement d'échelon, glissement vieillesse technicité)

- v **Evolution nécessitant un pilotage fin de la masse salariale avec des efforts de gestion dans les services:**

- Gestion attentive des remplacements, GPEC, optimisation des organisations, etc.

Une plus grande maîtrise des moyens non permanents (renforts, remplacements temporaires, etc.) (- 324 K€ / - 9,6 %)

- ❖ Après des exercices marqués par la crise sanitaire et les moyens liés, nécessité d'opérer une rationalisation et une allocation raisonnée des moyens temporaires dans les services.

L'augmentation des charges de sécurité sociale et de prévoyance (+ 1019 k€ / + 10,2 %)

- ❖ Estimation revue à la hausse au regard du cumul de l'augmentation du point d'indice et de l'adaptation aux dépenses effectivement réalisées 2022

Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Charges à caractère général (1)

- Des charges à caractère général (hors opération comptable de remboursement des frais de fonctionnement des services communs) en augmentation (+ 2 539,3 k€ / + 13,5 %)

En milliers d'euros	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en k€)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en %)
Charges à caractère général	18 868,3	17 319,6	-1 548,7	-8,2%
Energie (électricité, chauffage, combustibles, carburant)	2 812,8	4 822,1	2 009,3	71,4%
Contrats de prestations de services	2 442,5	2 464,3	21,8	0,9%
Au Groupement à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement (CAN)	3 988,0	70,0	-3 918,0	-98,2%
Alimentation	1 357,1	1 605,3	248,2	18,3%
Entretien et réparation terrains	1 125,3	1 145,1	19,7	1,8%
Maintenance	831,8	782,6	-49,2	-5,9%
Fournitures de petit équipement et voirie	747,3	865,4	118,0	15,8%
Impôts et taxes assimilées	474,2	332,7	-141,5	-29,8%
Autres services extérieurs	374,7	385,5	10,9	2,9%
Autres matières et fournitures	703,1	742,8	39,7	5,6%
Entretien et réparation voies et réseaux	385,0	364,0	-21,0	-5,5%
Primes d'assurances	205,2	242,0	36,7	17,9%
Eau et assainissement	470,0	473,0	3,0	0,6%
Frais de nettoyage des locaux	213,3	234,8	21,6	10,1%
Locations	489,3	407,9	-81,4	-16,6%
Publications	103,5	143,0	39,5	38,2%
Bâtiments	345,5	340,9	-4,6	-1,3%
Transports collectifs	185,1	186,3	1,2	0,7%
Versements à des organis. de formation	210,9	244,6	33,7	16,0%
Fournitures scolaires	145,7	159,6	13,9	9,6%
Autres	1 258,2	1 308,0	49,7	4,0%

Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Charges à caractère général (2)

- Des charges à caractère général en augmentation (hors opération comptable de remboursement des frais de fonctionnement des services communs) (+ 2 539,3 k€ / + 13,45 %) durement touchées par la situation d'inflation

L'augmentation des coûts de l'énergie (+ 2 009 k€ / + 71,4 %)

- ❖ L'accélération constatée des prix de l'énergie est de + 19,1 % sur un an mais de 34 % sur le gaz. La tendance est à l'aggravation de cette situation en 2023 notamment sur les prix de l'électricité.
- ❖ Renouvellement du marché de fourniture de gaz en date du 1^{er} décembre 2022 : Explosion du prix du MWh avec un passage de 16 € à 143 €.
- ❖ Une stratégie de sobriété énergétique est menée pour agir sur tous les leviers.
- ❖ De fortes incertitudes demeurent pour l'année 2023 sur l'électricité (prix de l'ARENH et pourcentage d'écrêtement)

* Données INSEE, octobre 2022

L'augmentation des dépenses d'alimentation (+ 248 K€ / + 18,3 %)

- ❖ Ce poste connaît une poussée inflationniste importante :
 - Une augmentation moyenne de 12 % des prix alimentaires sur un an* qui se traduit par des augmentations de 10 à 50 % selon les produits
- ❖ Le renouvellement de la totalité des marchés alimentaires en août 2023 qui crée de fortes incertitudes
- ❖ La mise en œuvre de la loi EGALIM

Une augmentation marquée des prix sur certains marchés (transport et fournitures scolaires, papier, produits d'entretien, fournitures de petit équipement)

* Données INSEE, octobre 2022

Le maintien des dépenses de prestation de services (+ 21 K€ / + 0,9 %)

La diminution de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittés (- 142 k€ / - 29,8 %)

- ❖ Diminution du fait du paiement désormais direct par l'Agglo des biens qui lui sont mis à disposition par la Ville

Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Autres charges de gestion courante

➤ *Des autres charges de gestion courante en augmentation (+165,3k€ / +1,2%)*

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en k€)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en %)
Autres charges de gestion courante	13 435,9	13 601,2	165,3	1,2%
Subventions aux personnes de droit privé (y compris contrat enfance jeunesse)	5 844,5	5 679,0	-165,5	-2,8%
Subvention au CCAS	5 050,0	5 050,0	0,0	0,0%
Contribution aux écoles privées	863,0	932,0	69,0	8,0%
Subvention au budget annexe Parc expo. de Noron	850,0	1 082,0	232,0	27,3%
Indemnités, frais de mission et de formation des élus	721,3	664,3	-57,0	-7,9%
Autres	107,1	193,9	86,8	81,0%

- ❖ **Le maintien du soutien financier au CCAS** lui permettant de poursuivre son action en faveur de l'action sociale, de la petite enfance, du soutien au maintien à domicile, et de médiation.
- ❖ **La stabilité de l'enveloppe des subventions directes ou indirectes aux associations** leur permettant de financer les projets qu'elles souhaitent développer.
- ❖ **L'augmentation de la contribution aux écoles privées** s'expliquant par une augmentation des effectifs d'élèves.

Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Charges financières

➤ *Des charges financières en augmentation (+311 K€ / +25,7%)*

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en k€)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en %)
Charges financières	1 210,0	1 521,0	311,0	25,7%
Intérêts emprunts (intérêts réglés à échéance + rbt intérêt CAN)	1 155,0	1 486,0	331,0	28,7%
Intérêts / Rattachement des ICNE	50,0	30,0	-20,0	-40,0%
Autres charges financières	5,0	5,0	0,0	0,0%

Une augmentation de + 331 K€ sur les charges d'intérêt liée

Principalement à la hausse des taux d'intérêts variables

- ❖ En lien avec l'inflation, le taux du livret A a évolué à 1 % en février 2022, puis à 2 % en août 2022. Il devrait augmenter à nouveau en février 2023 pour atteindre les 3 voire 3,5 %
- ❖ Parallèlement, les autres variables (Euribor, LEP, €str) ont subi des hausses importantes

Mais aussi à la hausse des taux fixes

- ❖ Cette hausse concernerait les charges d'intérêt liées à tout éventuel emprunt nouveau que pourrait conclure la collectivité en 2023.

Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Charges exceptionnelles

➤ Des charges exceptionnelles en augmentation (+ 110,8 k€ / + 5,9 %)

En milliers d'euros	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en k€)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en %)
Charges exceptionnelles	1 893,4	2 004,2	110,8	5,9%
Subvention au budget annexe Stationnement	1 000,0	970,0	-30,0	-3,0%
Contrat de gestion et exploitation Acclameur	737,0	813,0	76,0	10,3%
Autres	156,4	221,2	64,8	41,5%

La diminution de la subvention au budget annexe stationnement
(- 30 k€ / - 3 %)

- ❖ La subvention exceptionnelle vers BA Stationnement de 970 K€ est en baisse de 30 K€ de BP à BP dans le cadre des efforts de gestion

L'augmentation des différentes parts de compensation à la So Space pour la gestion de l'Acclameur
(+ 76 k€ / + 10,3 %)

- ❖ Augmentation liée aux indices de révision prévus dans le contrat; indices basés sur l'inflation

Diverses autres charges en augmentation
(+ 65 k€ / + 41,5 %)

- ❖ Diminution de l'enveloppe des titres annulés (- 11,7 K€)
- ❖ Hausse des autres charges exceptionnelles (+ 72 K€)

Budget principal – Section de fonctionnement – Dépenses – Atténuation de produits

➤ Des atténuations de produits en baisse (- 34 k€ / - 11,6 %)

En milliers d'euros

	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en k€)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en %)
Atténuation de produits	294,3	260,3	-34,0	-11,6%
Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	3,0	3,0	0,0	0,0%
Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	120,0	100,0	-20,0	-16,7%
Dégrèvements de taxe sur les friches commerciales	10,0	5,0	-5,0	-50,0%
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	160,0	150,0	-10,0	-6,3%
Autres	1,3	2,3	1,0	76,9%

La diminution des dégrèvements de fiscalité directe

- ❖ La baisse des dégrèvements issus de réclamation des contribuables :
 - Sur la taxe sur les friches commerciales : en raison d'un nombre de taxés moins important (- 5 K€)
 - Sur la THLV : - 20 K€ en raison de réclamations moins nombreuses
- ❖ Le maintien du niveau de dégrèvement de taxe foncière accordé par la Ville aux jeunes agriculteurs

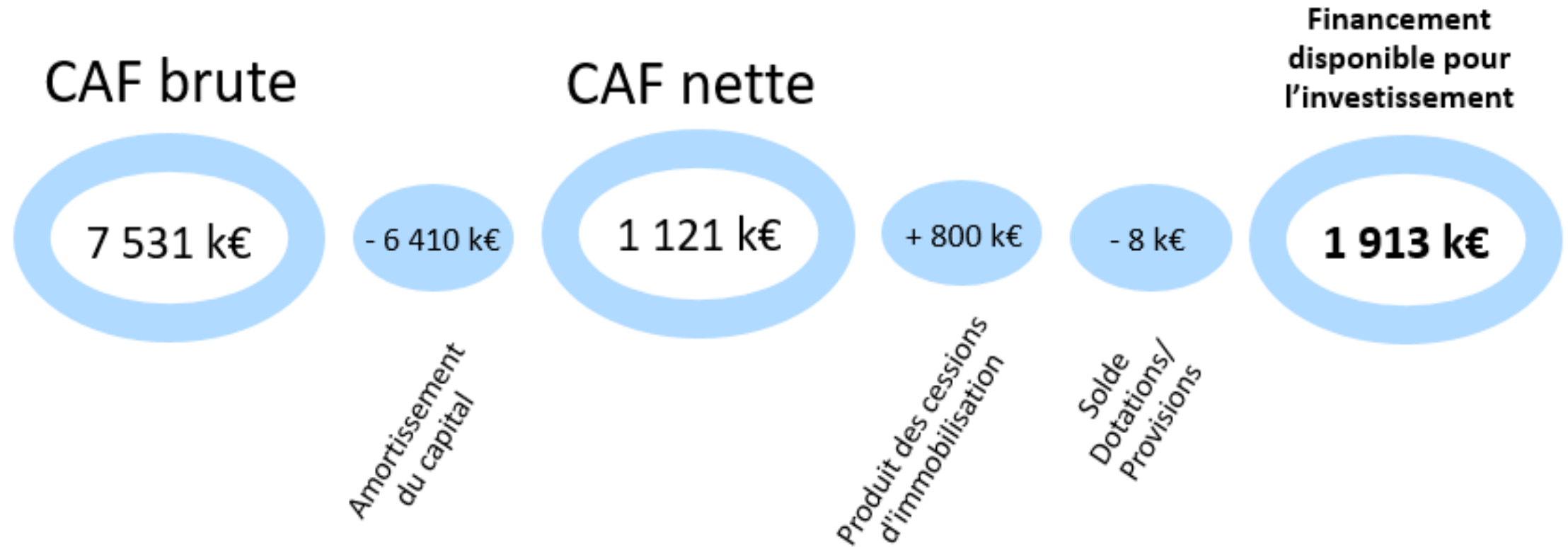
La diminution de la contribution au FPIC

- ❖ Diminution de la contribution au regard des données connues à date :
 - L'augmentation du CIF* de la CAN implique une augmentation prévisionnelle par rapport à la contribution finalement versée en 2022 (135K€)
 - La ville devient contributeur net au FPIC pour la première fois

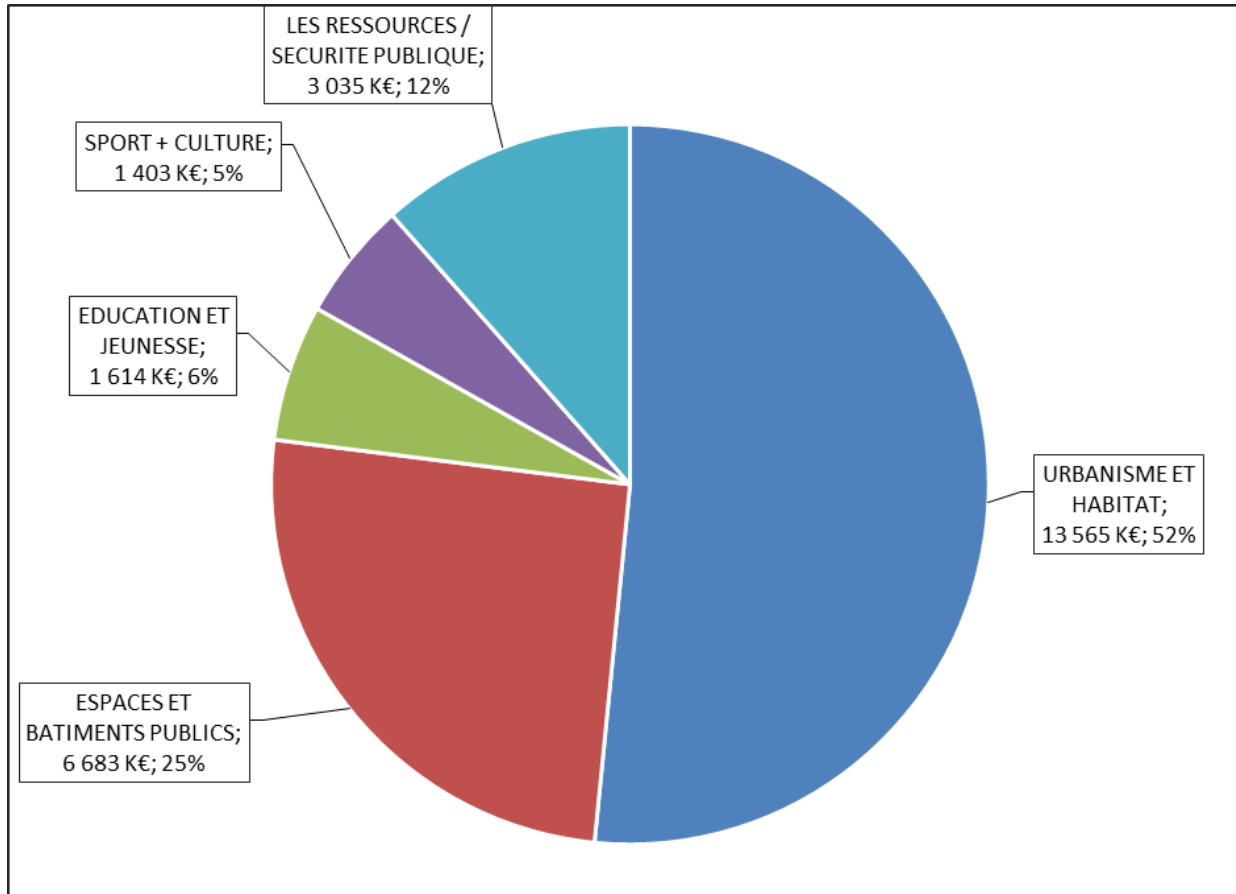
* Coefficient d'intégration fiscale

Budget principal – Section de fonctionnement – De l'autofinancement brut au financement disponible pour l'investissement

- La préservation d'un niveau d'autofinancement suffisant pour maintenir un niveau d'investissement ambitieux



- *Un niveau prévisionnel de dépenses nouvelles d'équipement à hauteur de 26,3 M€, porté par de grandes opérations de transformation urbaine*



- Des travaux d'envergure se dérouleront en 2023 à Port Boinot, sur le boulevard Main, sur le secteur hôtel de ville, sur le secteur gare, sur le secteur Pontreau Colline Saint-André, sur de nombreux bâtiments publics dont l'hôtel de ville
- Une enveloppe significative sera consacrée à l'action foncière (permettant à la ville d'acquérir ou préempter des immeubles et des terrains)
- Ces investissements seront menés dans un souci d'efficacité énergétique (bâtiments, éclairage public)
- Dans le même temps des crédits d'étude sont mobilisés pour les projets futurs (groupe scolaire de la Mirandelle, Piloni, terrain synthétique, etc.)

➤ Des dépenses nouvelles d'équipement à hauteur de 26,3 M€

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2022	BP 2023
TOTAL	27 347,0	27 826,0
DEPENSES D'EQUIPEMENT	26 067,0	26 300,0
URBANISME ET HABITAT	9 196,4	13 565,2
SECURITE PUBLIQUE	225,0	230,0
ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS	7 802,1	6 682,5
EDUCATION ET JEUNESSE	3 525,0	1 614,0
SPORT	976,0	952,0
CULTURE	1 135,2	451,5
LES RESSOURCES	3 207,3	2 804,8
TRAVAUX EN REGIE	1 200,0	1 200,0
AUTRES DEPENSES	80,0	326,0

Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

En milliers d'euros

	BP 2022	BP 2023
TOTAL	27 347,0	27 826,0
DEPENSES D'EQUIPEMENT	26 067,0	26 300,0
URBANISME ET HABITAT	9 196,4	13 565,2
2 ACTION FONCIERE	1 070,0	845,0
3 DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	7 888,2	12 452,2
Portage foncier (hors Denfert Rochereau)	431,7	442,8
Action Cœur de Ville	220,0	189,0
AP/CP Secteur Hotel de ville	1 130,0	2 289,8
Les halles	170,0	20,0
OPAH-RU requalification du centre ville	61,0	2,0
OPAH-RU Communautaire	60,0	50,0
L'Acclameur Terre de Sport	60,0	0,0
Parc Naturel Urbain	1 642,7	4 825,2
Brèche	50,0	30,0
Ouvrages hydrauliques et rivières	50,0	0,0
Hierarchisation du reseau viaire-Schéma de circulation	50,0	0,0
Contrat de Ville	3 487,8	3 213,4
Pôle Gare Niort-Atlantique	475,0	1 340,0
Schéma directeur "centre-ville, Gare et Port Boinot"	0,0	50,0
4 HABITAT	238,2	268,0
Subvention opérateurs logements social	238,2	268,0
SECURITE PUBLIQUE	225,0	230,0
Vidéo protection Centre Ville	200,0	200,0
Schéma communal de défense extérieure contre les incendies	25,0	30,0

Démarrage des travaux d'aménagement sur le secteur Hôtel de ville (et des fouilles archéologiques préalables place Martin Bastard)

Travaux sur la Maison Patronale et la Fabrique à Port Boinot (2,6 M€) après démarrage fin 2022
Démarrage des travaux Boulevard Main (1,7 M€)

Démarrage des travaux sur le secteur Denfert Rochereau

Cofinancement du projet Gare Niort Atlantique dont la MOA est assurée par Niort agglo (début de la première séquence) : réaménagement de l'arrière du secteur Gare et des abords du bâtiment

Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

En milliers d'euros

	BP 2022	BP 2023
TOTAL	27 347,0	27 826,0
DEPENSES D'EQUIPEMENT	26 067,0	26 300,0
ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS	7 802,1	6 682,5
6 ACCESSIBILITE ET HANDICAP	1 019,0	495,2
Accessibilité des IOP - AP/CP	19,0	19,0
Accessibilité des ERP - AP/CP	1 000,0	476,2
7 INTERVENTION SUR L'ESPACE PUBLIC	3 847,3	3 463,0
Voirie	2 225,0	1 770,0
Mobilité éclairage public	808,0	478,0
Espaces verts naturels	339,3	265,0
Opérations d'aménagement	275,0	750,0
Crédits de quartiers	200,0	200,0
8 PATRIMOINE HISTORIQUE CULTUREL ET CULTUEL	2 095,0	1 970,2
Pilori	42,0	150,0
AP / CP Rénovation Hotel de Ville	315,0	1 010,2
Eglises (dont AP /CP Eglise Notre Dame)	1 288,0	615,0
Presbytères	100,0	50,0
Cimetières	350,0	145,0
9 AUTRES EQUIPEMENTS ET OPERATIONS TRANSVERSALES	840,8	754,1
EDUCATION ET JEUNESSE	3 525,0	1 614,0
10 SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE	3 445,0	1 514,0
Bâtiments scolaires	2 906,0	1 105,0
Equipement et matériel scolaire	80,0	75,0
Restauration scolaire	450,0	325,0
Bâtiments péri-scolaire	0,0	0,0
Equipements et matériels péri-scolaires	9,0	9,0
11 JEUNESSE	80,0	100,0

Réfection des chaussées et réfection des ouvrages d'art et hydrauliques

Patrimoine historique : travaux de sauvegarde et mise hors d'eau de la Chapelle rue Basse ; Pilori : étude de diagnostic et programmation pour des travaux d'urgence

Poursuite des travaux de la salle du Conseil municipal démarrés fin 2022 et frais d'études sur les autres parties du bâtiment

Finalisation des travaux du groupe scolaire George Sand et travaux divers sur les bâtiments scolaires

Budget principal - Section d'investissement – Dépenses – Dépenses d'équipement

En milliers d'euros

	BP 2022	BP 2023
TOTAL	27 347,0	27 826,0
DEPENSES D'EQUIPEMENT	26 067,0	26 300,0
SPORT	976,0	952,0
Equipements sportifs	790,0	820,0
Matériel sportif	186,0	132,0
CULTURE	1 135,2	451,5
Le Moulin du Roc	475,2	380,0
La Maison Pérochon	360,0	61,4
Résidence d'artistes	10,1	10,1
Théâtre J. Richard	210,0	0,0
Patronnage Laïque	60,0	0,0
Camji	20,0	0,0
LES RESSOURCES	3 207,3	2 804,8
14 SYSTÈME D'INFORMATION	988,4	1 116,0
15 SERVICES MUNICIPAUX - TRAVAUX	960,0	319,3
Pôle technique	560,0	314,3
Pôle administratif	400,0	5,0
16 SERVICES MUNICIPAUX - EQUIPEMENTS	1 259,0	1 369,5
dont Flotte de véhicules	450,0	510,0
dont Engins et matériels	365,0	407,0

Travaux de réfection sur le complexe sportif des Gardoux et sur la salle de sport du Pontreau ainsi qu'une étude pour un terrain synthétique

Travaux sur la toiture du Moulin du Roc

➤ Les autres dépenses d'investissement en augmentation (+ 246 k€ / + 19,2 %)

En milliers d'euros

	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en k€)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en %)
Autres dépenses d'investissement	1 280,0	1 526,0	246,0	19,2%
Productions immobilisées	1 200,0	1 200,0	0,0	0,0%
Autres immobilisations financières	80,0	53,0	-27,0	-33,8%
Titres et participations	0,0	53,0	53,0	/
Reversement de taxe d'aménagement	0,0	220,0	220,0	/

Le maintien du niveau de productions immobilisées (même niveau)

Les dépenses de productions immobilisées permettent de chiffrer les travaux faits en régie, par les agents de la collectivité. Ces immobilisations sont comptabilisées à leur coût de production qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, etc.).

Le nouveau reversement de taxe d'aménagement (+ 220 k€)

La loi de finances initiale pour 2022 a prévu le principe d'un reversement aux communes d'une partie du produit de la taxe d'aménagement. Ainsi, pour 2023, la Ville de Niort devra reverser à la Communauté d'agglomération du Niortais les montants de taxe d'aménagement perçus en 2022 en lien avec les autorisations d'urbanisme délivrées sur les zones où cette dernière assume l'intégralité des dépenses de voirie, d'entretien et d'aménagement. Cette dépense est estimée dans sa fourchette haute à 220 K€.

Budget principal - Section d'investissement – Recettes (1)

➤ Des recettes d'investissement en diminution (- 770 K€; - 10,5 %)

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en k€)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en %)
TOTAL	7 353,0	6 583,0	-770,0	-10,5%
Dotations et autres	2 550,0	3 100,0	550,0	21,6%
FCTVA	1 800,0	2 000,0	200,0	11,1%
Taxe d'aménagement	750,0	1 100,0	350,0	46,7%
Subventions	4 802,0	3 482,0	-1 320,0	-27,5%
Amendes de police	300,0	450,0	150,0	50,0%
Subventions des organismes publics	4 502,0	3 032,0	-1 470,0	-32,7%
Autres Recettes	1,0	1,0	0,0	0,0%
Opérations financières	1,0	1,0	0,0	0,0%

La diminution des subventions directement liées aux projets (- 1470 k€ / - 32,7 %)

- ❖ **La baisse prévisionnelle des subventions d'équipement :**
 - Une diminution de près de la moitié des subventions issues de l'Etat et des établissements nationaux (en raison de travaux terminés ou reportés mais aussi de la fin du plan de relance)
 - Une augmentation forte des subventions issues du PACT (Niort Agglo) et dans une moindre mesure du Département
- ❖ **L'augmentation du FCTVA** en raison de l'augmentation des dépenses d'équipement permettant de bénéficier du remboursement de la TVA acquittée sur ces dépenses

L'augmentation des amendes de police et de la taxe d'aménagement (+ 500 k€ / + 48 %)

- ❖ **Augmentation des amendes de police** en application d'un mécanisme national de reversement favorable tenant compte notamment des amendes de police délivrées au cours de l'année 2021. (n-2)
- ❖ **Hausse du produit de taxe d'aménagement**
 - Hausse du nombre d'autorisations du droit du sol accordées
 - A noter qu'une partie de cette recette est désormais partagée avec la CAN

La dette

➤ Budget principal - Un encours de dette maîtrisé

Un niveau d'encours de dette du budget principal en légère hausse permettant de faire face aux investissements de la collectivité

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 devrait s'élever pour le budget principal à 59 804 K€, en légère hausse de 397 K€ (+ 1 %) par rapport au 31 décembre 2021.

Il est prévu pour le moment une mobilisation de 7 500 K€ en 2023. Ainsi, le niveau de l'encours d'emprunt du budget principal devrait être en légère hausse à 60,9 M€.

Les encaissements d'emprunt en 2022 et 2023

Au cours de l'année 2022 :

- 2 500 k€ contractualisés en 2020

Ce montant correspond au solde de l'emprunt de 5 000 K€ souscrit en décembre 2020 auprès de La Banque Postale pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 0,71 %. Pour mémoire, l'autre moitié de cet emprunt a été consolidée pendant l'exercice 2021.

- 4 500 k€ contractualisés en 2021.

Ce montant est une partie de l'emprunt de 7 000 K€ souscrit en décembre 2021 auprès de La Banque Postale pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,06 %. Ce prêt dispose d'une phase de mobilisation de 1 an qui se termine le 17/01/2023.

Contractualisation en 2022 : 5 000k€

Ce prêt a été souscrit en mai 2022 auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,63 %. Ce prêt dispose d'une phase de mobilisation de 1 an qui se termine le 30/05/2023.

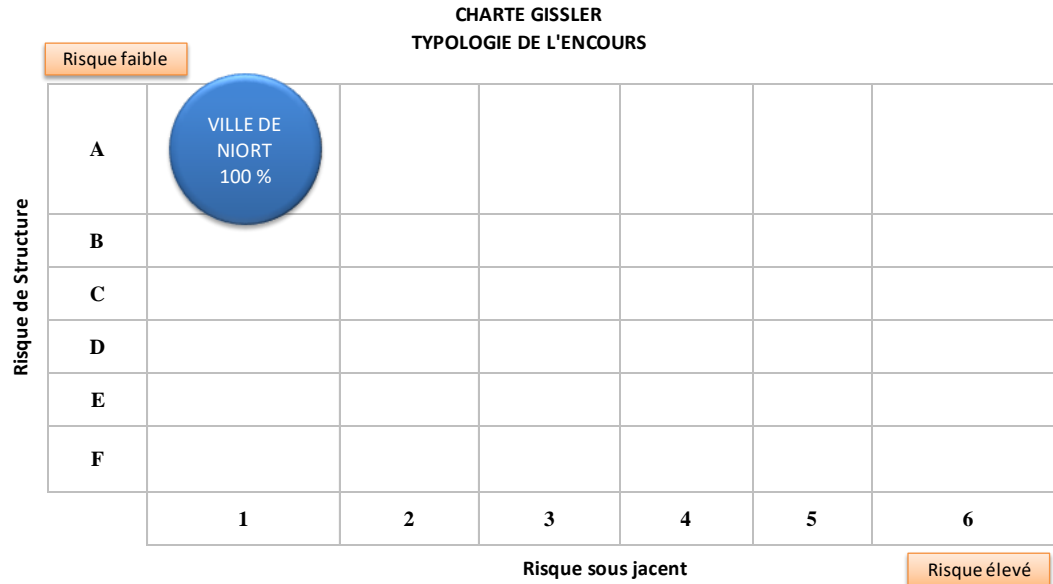
➤ *Budget annexe Stationnement*

Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit en 2021 et en 2022, l'encours de dette pour ce budget annexe est en constante diminution.

Ainsi le montant de l'encours au 31 décembre 2022 sera de 7 352 K€ (contre 7 774 K€ au 31 décembre 2021).

En tenant compte du flux de capital remboursé en 2023 (soit 430 K€), l'encours de dette de ce budget annexe sera de 6 922 K€ au 31 décembre 2023.

➤ Une dette saine et non risquée



La nature de la dette de la Ville de Niort est qualifiée de « non risquée » au regard de la Charte Gissler (Charte de bonne conduite introduite par l'Etat suite à la crise des emprunts structurés)

Avec une capacité de désendettement se situant autour de 6 ans, la collectivité présente une situation financière saine.

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il ne doit pas dépasser les 12 ans.

Au 31/12/2022, 74 % de la dette du budget principal, soit 44 709 K€, est en taux fixe.

Situation de la dette au 31/12/2022

	Budget principal					Budget Stationnement	
	Dette gérée par la Ville		Dette gérée par la CAN	Encours total		Encours total	
	En K€	En %	En K€	En K€	En %	En K€	En %
Dette à taux fixe	44 650,73	74,74%	59,14	44 709,88	74,76%	7 351,83	100%
Dette à taux variable	15 094,33	25,26%		15 094,33	25,24%		
Total	59 745,06	100%	59,14	59 804,21	100%	7 351,83	100%

Le taux moyen constaté sur l'ensemble de l'encours du budget principal est de 2,10 %. En outre, les taux variables sont majoritairement en Livret A.

Budgets annexes

Budget annexe Parc de Noron

FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (val)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (%)		BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (val)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (%)
DEPENSES	1 176,2	1 499,0	322,8	27,4%	RECETTES	1 176,2	1 499,0	322,8	27,4%
Charges à caractère général	366,0	486,1	120,1	32,8%	Produits des services, du domaine	320,0	417,0	97,0	30,3%
Charges de personnel	613,6	635,1	21,5	3,5%	Subvention d'équilibre du budget principal	850,0	1 082,0	232,0	27,3%
Autres charges de gestion courante	7,7	7,1	-0,6	-7,8%					
Charges exceptionnelles	20,5	20,5	0,0	0%					
Provisions	2,2	0,3	-1,9						
Ecritures d'ordre	166,2	349,9	183,7	110,5%	Ecritures d'ordre	6,2	0,0	-6,2	-100,0%

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (val)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (%)		BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (val)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (%)
DEPENSES	166,2	349,9	183,7	110,5%	RECETTES	166,2	349,9	183,7	110,5%
Immobilisations incorporelles	2,0	0,0	-2,0	-100,0%	Emprunts et dette assimilées	0,0	0,0	0,0	0,0%
Immobilisations corporelles	158,0	349,9	191,9	121,4%					
Ecritures d'ordre	6,2	0,0	-6,2	-100,0%	Ecritures d'ordre	166,2	349,9	183,7	110,5%

Section de fonctionnement

Recettes (+ 329 K€ hors écriture d'ordre, + 28,1 %)

- Les recettes d'exploitation du site sont programmées avec une hausse de 97 K€ (+ 30 %) due principalement à l'accueil de grands salons d'ampleur inter-régionale et nationale.
- La participation du budget principal s'établit pour 2023 à 1 082 K€ (+ 232 K€; + 27 %). Elle contribue au fonctionnement courant et à l'amélioration des conditions opérationnelles du Parc des expositions

Dépenses (+ 139,1 K€ hors écriture d'ordre, + 13,8 %)

- Les charges à caractère général sont en forte hausse (+ 120 K€, + 33 %) en raison notamment de l'impact de l'inflation sur les marchés (énergie, matériaux, entretien, maintenance, nettoyage, etc.)
- La masse salariale est en hausse de 21,5 K€ (+ 3,5 %) compte tenu de l'évolution du point d'indice
- Les autres dépenses de fonctionnement sont programmées en légère baisse par rapport au BP 2022

Section d'investissement

Dépenses (+ 189,9 K€, + 118 %)

- Hormis les dépenses récurrentes d'achat de matériels et d'équipement et quelques menus travaux, la principale enveloppe de 250 K€ concerne des travaux d'étanchéité sur la toiture du centre de rencontre

Budget annexe Stationnement

EXPLOITATION

en milliers d'euros	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (val)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (%)		BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (val)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (%)
DEPENSES	2 413,3	2 389,7	-23,6	-1,0%	RECETTES	2 413,3	2 389,7	-23,6	-1,0%
Charges à caractère général	1 143,3	1 181,3	38,0	3,3%	Subvention d'équilibre du budget principal	1 000,0	970,0	-30,0	-3,0%
Charges financières	232,0	219,5	-12,5	-5,4%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	7,8	7,8	0,0	0,0%
Charges exceptionnelles	156,0	149,4	-6,6	-4,2%	Produits de gestion courante	995,5	1 001,9	6,4	0,6%
					Produits exceptionnels	0,0	0,0		
Ecrites d'ordre	882,0	839,5	-42,5	-4,8%	Ecrites d'ordre	410,0	410,0	0,0	0,0%

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (val)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (%)		BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (val)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (%)
DEPENSES	882,0	839,5	-42,5	-4,8%	RECETTES	882,0	839,5	-42,5	-4,8%
Emprunts et dettes assimilées	422,0	429,5	7,5	1,8%					
Immobilisations corporelles	50,0	0,0	-50,0	-100,0%	Ecrites d'ordre	882,0	839,5	-410,0	-100,0%
Ecrites d'ordre	410,0	410,0	0,0	0,0%					

Section d'exploitation

Recettes (- 23,6 K€, - 1 %)

- Le versement d'une subvention exceptionnelle de 970 K€ du budget principal est programmé pour équilibrer les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents parkings et à leur entretien, au remboursement des prêts contractés pour la construction du parking de la Brèche. Elle est en baisse de 30 K€ de BP à BP.
- Les autres recettes d'exploitation des parkings sont programmées à un niveau similaire que pour le BP 2022

Dépenses (+ 18,9 K€ hors écriture d'ordre, + 1,2 %)

- Les charges à caractère général en hausse (+ 38 K€) du fait notamment de l'impact de l'inflation sur le marché de gestion des parking (+ 45 K€ de BP à BP)
- Les autres dépenses d'exploitation sont en baisse :
 - Charges financières (- 12,5 K€)
 - Charges exceptionnelles (- 6,6 K€)

Section d'investissement

Dépenses (- 42,5 K€ hors écriture d'ordre, - 9 %)

- Il n'est prévu aucune dépense d'investissement pour d'éventuels travaux
- Le remboursement du capital d'emprunts est en légère hausse de 7,5 K€ correspondant au profil d'extinction de la dette

Budget annexe Crématorium

EXPLOITATION

en milliers d'euros	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (val)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (%)		BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (val)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (%)
DEPENSES	507,2	666,0	158,8	31,3%	RECETTES	809,0	811,0	2,0	0,2%
Charges à caractère général	222,2	361,5	139,3	62,7%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	809,0	811,0	2,0	0,2%
Charges de personnel	278,6	298,7	20,1	7,2%					
Autres charges	6,4	5,8	-0,6	-9,4%					
Ecritures d'ordre			0,0						

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (val)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (%)		BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (val)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (%)
DEPENSES	301,8	145,0	-156,8	-52,0%	RECETTES	301,8	145,0	-156,8	-52,0%
Immobilisations corporelles	62,0	45,0	-17,0	-27,4%	Ecritures d'ordre	301,8	145,0	-156,8	-52,0%
Opération - Nouveau crématorium	239,8	100,0	-139,8	-58,3%					
Ecritures d'ordre	0,0	0,0	0,0						

Section d'exploitation

Recettes (+ 2 K€, + 0,2 %)

- Les recettes d'exploitation du site sont programmées avec prudence, quasi à l'identique qu'au BP 2022

Dépenses (+ 158,8 K€ hors écriture d'ordre, + 31,3 %)

- Les charges à caractère général sont en hausse (+ 139,3 K€, + 63 %) en raison notamment de l'impact de l'inflation sur les marchés énergétiques, principalement le gaz (+ 131 K€, + 254 %)
- La masse salariale est en hausse de 20,1 K€ (+ 7,21 %) compte tenu de l'évolution du point d'indice
- Les autres dépenses d'exploitation sont programmées quasi à l'identique que pour le BP 2022

Section d'investissement

Dépenses (- 156 K€, - 52 %)

- Hormis les dépenses récurrentes d'achat de matériels (45 K€), la principale enveloppe de 100 K€ concerne les démarches d'études de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du nouveau crématorium

Budget annexe Pompes funèbres

EXPLOITATION

en milliers d'euros	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (val)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (%)		BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (val)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (%)
DEPENSES	62,9	63,9	1,1	1,7%	RECETTES	62,9	63,9	1,1	1,7%
Charges à caractère général	18,2	18,9	0,7	4,0%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	62,9	63,9	1,1	1,7%
Charges de personnel	44,0	44,4	0,4	0,9%					
Autres charges de gestion courante	0,3	0,3	0,0	0,0%					
Charges exceptionnelles	0,3	0,3	0,0	0,0%					
Dotations aux provisions	0,10	0,05	-0,05	-50,0%					

Section d'exploitation

Ce budget correspondant à l'activité de fossoyage est constitué uniquement de dépenses et recettes d'exploitation.

Recettes (+ 1,1 K€, + 1,7 %)

- Les recettes d'exploitation sont programmées avec prudence tout en permettant l'équilibre du budget

Dépenses (+ 1,1 K€, + 1,7 %)

- Les charges à caractère général sont en légère hausse (+ 0,7 K€, + 4 %) en raison notamment de l'impact de l'inflation sur la contribution de ce budget aux charges de gestion du budget principal
- La masse salariale est en faible hausse (+ 0,4 K€) compte tenu de l'évolution du point d'indice
- Les autres dépenses d'exploitation sont programmées quasi à l'identique que pour le BP 2022

Budget annexe Chaufferie Bois des Brizeaux

EXPLOITATION

en milliers d'euros	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (val)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (%)		BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (val)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (%)
DEPENSES	104,0	143,0	39,0	37,5%	RECETTES	104,0	143,0	39,0	37,5%
Charges à caractère général	12,0	50,0	38,0	316,3%	Redevance - affermage	12,0	12,0	0,0	0,0%
Dépenses d'ordre	92,0	93,0	1,0	1,1%	Autres recettes de gestion courantes	3,0	2,95	-0,05	-1,7%
					Produits exceptionnels	0,0	39,0	39,0	
					Recettes d'ordre	89,0	89,0	0,0	0,0%

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (val)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (%)		BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (val)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (%)
DEPENSES	92,0	93,0	1,0	1,1%	RECETTES	92,0	93,0	1,0	1,1%
Immobilisations incorporelles	3,0	0,0	-3,0	-100,0%	Subventions d'investissement	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations corporelles	0,0	4,0	4,0		Recettes d'ordre	92,0	93,0	1,0	1,1%
Dépenses d'ordre	89,0	89,0	0,0	0,0%					

Section d'exploitation

Recettes (+ 39 K€, + 259,7 % hors écriture d'ordre)

- S'agissant des recettes de gestion courantes, le contrat de délégation de service public (DSP) prévoit la perception par la Ville d'une redevance d'occupation du domaine public de 3 K€ et une participation financière annuelle à la prise en charge du contrôle d'un montant forfaitaire fixé à 12 K€.
- Les produits exceptionnels (39 K€) correspondant à la refacturation du changement des compteurs de consommation de chaleur à l'ancien délégataire

Dépenses (+ 38 K€ hors écriture d'ordre, + 316 %)

- Les charges à caractère général sont en hausse (+ 41,8 K€, + 84 %) en raison de la nécessité de changer les compteurs de consommation de chaleur qui auraient été réalisés par l'ancien délégataire. Les autres dépenses concernent la participation financière annuelle à la prise en charge du contrôle de l'équipement (8,5 K€) et la taxe foncière (2,5 K€).

Section d'investissement

Dépenses (+ 1 K€ hors écriture d'ordre, + 33 %)

- Une dépense est inscrite (4 K€) pour faire face à toute dépense imprévue

Budget primitif 2023

Régie à autonomie financière Energies renouvelables

Conseil Municipal du 13 décembre 2022



Présentation du budget primitif – Régie Energies renouvelables



Rappel des objectifs du rapport de présentation du budget de la régie Energies renouvelables

- Le budget primitif 2023 de la régie à autonomie financière Energies renouvelables a pour objectif de prévoir les recettes et les dépenses et autorisant l'ordonnateur à effectuer les opérations relatives à l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments municipaux.
- Ce budget primitif 2023 couvre la période de l'année civile à venir, à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le Rapport de présentation du budget de la régie à autonomie financière Energies renouvelables :

- transcrit les grandes orientations budgétaires adoptées lors du Conseil municipal du 21 novembre 2022 ;
- tient compte des réflexions exposées sur présentation de ce budget au Conseil d'exploitation qui a donné son avis sur ce budget le 6 décembre 2022 ;
- intègre certains éléments nouveaux connus récemment.



Plan de la présentation

1. Les grands équilibres
2. La section d'exploitation
3. La section d'investissement

Les premières installations (groupes scolaires J. Zay, L. Pasteur et J. Jaurès ainsi que le CTM de la Chamoiserie) sont exploitées sur le modèle de la revente totale. Le modèle de l'autoconsommation avec revente du surplus pour les prochaines installations est désormais l'option privilégiée car ce modèle permet de gagner en indépendance énergétique, de limiter les dépenses en électricité (baisse des dépenses de fonctionnement) dans une période où les coûts d'achat explosent et de produire de l'énergie localement.

Pour mémoire : 412 K€ ont été investis dans l'installation de panneaux photovoltaïques depuis la création de la régie. Il reste 237 K€ à amortir.

Les grands équilibres

En K€		BP 2022	BP 2023	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en k€)	Ecart BP 2023 / BP 2022 (en %)
A	Recettes réelles d'exploitation (RRE) <i>Ventes de produits, prestations de services</i>	35,00 35,00	35,00 35,00	0,00 0,00	100,0% 100,0%
B	Dépenses réelles d'exploitation (DRE) <i>Charges à caractère général</i> <i>Impôt sur les sociétés</i>	5,30 3,30 2,00	5,30 3,30 2,00	0,00 0,00 0,00	100,0% 100,0% 100,0%
C = A - B	Résultat d'exploitation (RRE-DRE)	29,70	29,70	0,00	100,0%
D	Productions immobilisées	0,00	0,00	0,00	
E = C + D	CAF Brute	29,70	29,70	0,00	100,00%
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	
G = E - F	Autofinancement net	29,70	29,70	0,00	100,00%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	
I = G + H	Financement disponible pour l'investissement	29,70	29,70	0,00	100,0%
J	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	29,70	29,70	0,00	100,0%
K	Recettes réelles d'investissement (RRI) <i>Autres Emprunts et dettes assortis de conditions particulières</i> <i>Autres</i>	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	
L = K - J	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-29,70	-29,70	0,00	100,0%
I	Financement disponible pour l'investissement	29,70	29,70	0,00	100,0%
M = -L-I	Volume d'emprunt	0,00	0,00	0,00	

Section d'exploitation

Les recettes d'exploitation (35 K€ - identiques à 2022)

- ❖ **Le maintien des recettes annuelles** : constituées de la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques déjà exploités :

Sites	Recettes escomptées
GS Jean Zay	7 500 €
GS Pasteur	12 000 €
GS Jean Jaurès	10 500 €
CTM Chamoiserie	5 000 €
TOTAL	35 000 €

- ❖ **Une potentielle nouvelle recette** : En fonction du pourcentage d'autoconsommation des panneaux nouvellement installés sur la toiture de l'école George SAND, la vente d'électricité non consommée directement par la Ville générera de nouvelles recettes, notamment en période estivale. Le raccordement est prévu en mars 2023.

Les dépenses d'exploitation (5,3 K€ - identiques à 2022)

- ❖ **Le maintien des dépenses annuelles**:
 - Des charges à caractère général identiques permettant de faire face à diverses dépenses (redevance d'accès au réseaux EDF, maintenance des panneaux photovoltaïques, suivi et évaluation de l'exploitation des installations) ;
 - l'impôt sur les sociétés (IS).
- ❖ **L'absence d'avances remboursables** : Le remboursement au budget principal des avances remboursables (mises en place pour permettre le financement sans emprunt) s'est achevé en 2020.

L'autofinancement de la section d'exploitation (29,7 k€ - identique à 2022)

L'autofinancement dégagé peut permettre de financer des projets nouveaux. Une analyse d'opportunité sera effectuée, notamment au regard de la nécessité de compléter le financement par des avances remboursables du budget principal.

Section d'investissement

*Les recettes d'investissement
(Aucune)*

*Les dépenses d'investissement
(Aucune)*

- ❖ Les panneaux photovoltaïques sur l'école George SAND sont installés.
- ❖ Le raccordement au réseau est prévu fin mars 2023. La couverture minimale sera de 60 % du besoin d'électricité (hiver), 100% aux saisons intermédiaires et revente du surplus au réseau en été.
- ❖ Au regard du coût et de la capacité technique, le projet d'installation concernant les vestiaires du Pissardant est ajourné. Des études d'opportunités seront réalisées sur les prochains exercices pour déterminer la faisabilité et la soutenabilité financière de nouveaux projets.